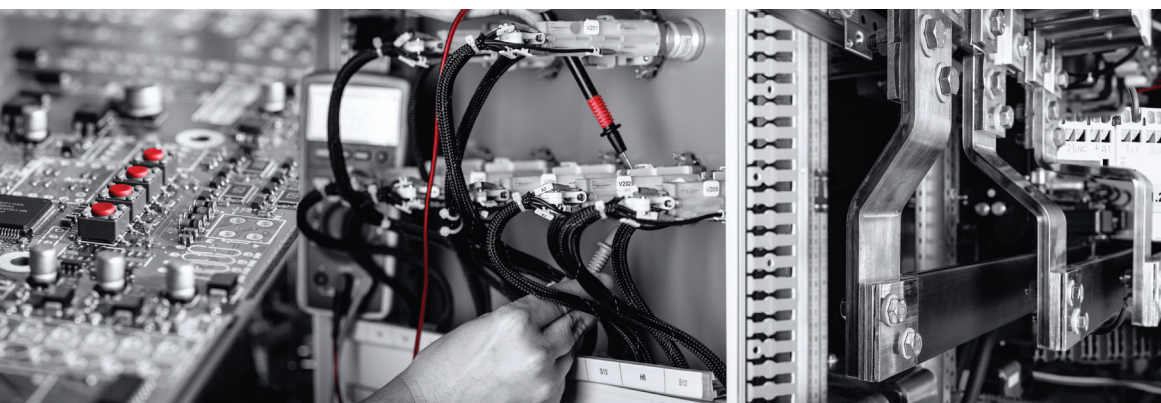


Rapport **ANNUEL**



GERARD PERRIER INDUSTRIE
Automatismes et équipements électriques

2021



« L'Homme...

La première énergie de l'entreprise »

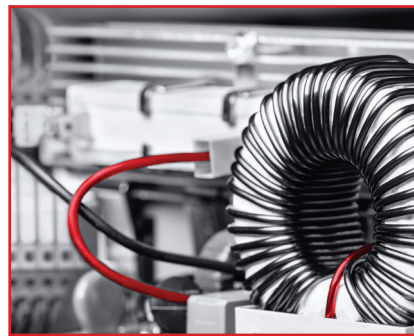
4 Le Groupe Gérard Perrier Industrie Actionnariat et administration

Gouvernance - p.4
Répartition du capital - p.5
Structure financière - p.5



6

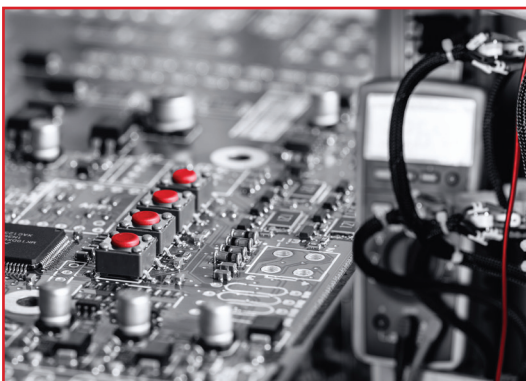
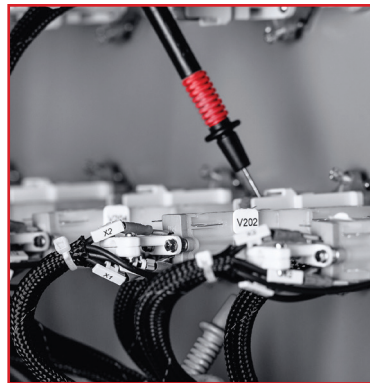
Activités du Groupe Actualités - p.8



SOMMAIRE

12

Les chiffres clés
de l'année 2021
Évolution de l'activité



Sommaire détaillé

13

GOURVERNANCE au 31 décembre 2021



François
PERRIER
Co-Président



Lucille
KHURANA-PERRIER
*Membre
du directoir*

Société Anonyme

à Directoire et Conseil de Surveillance

ADMINISTRATEURS ET CONTRÔLE

Conseil de Surveillance

Président : Jean-Michel ARMAND

Membres : André PICARD - Vice-Président

Amélie BROSSIER

Isabelle PERRIER

SIGEFI (SIPAREX)

Isabelle FAGGION (Représentante élue par les salariés)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS & SEFCO

Commissaire titulaire

5 avenue de Verdun - 26000 VALENCE

- Date de première nomination : A.G.O. du 10/06/1992

- Renouvelé par l'A.G.O. du 2/06/2016 pour une période de 6 ans

Commissaire suppléant, M. Alain CHAVANCE

Parc de l'Hermitage - 1 impasse des Mûriers - 33700 MERIGNAC

GROUPE SR AUDIT

Commissaire titulaire

82 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

- Date de première nomination : dans les statuts déposés le 24/01/1989

- Renouvelé par l'A.G.O. du 06/06/2019 pour une période de 6 ans

SERVICE TITRES

CACEIS CORPORATE TRUST

14 rue Rouget de Lisle - 92962 ISSY LES MOULINEAUX cedex 9

La société GERARD PERRIER INDUSTRIE a conclu avec la société de bourse Gilbert DUPONT un contrat d'animation.

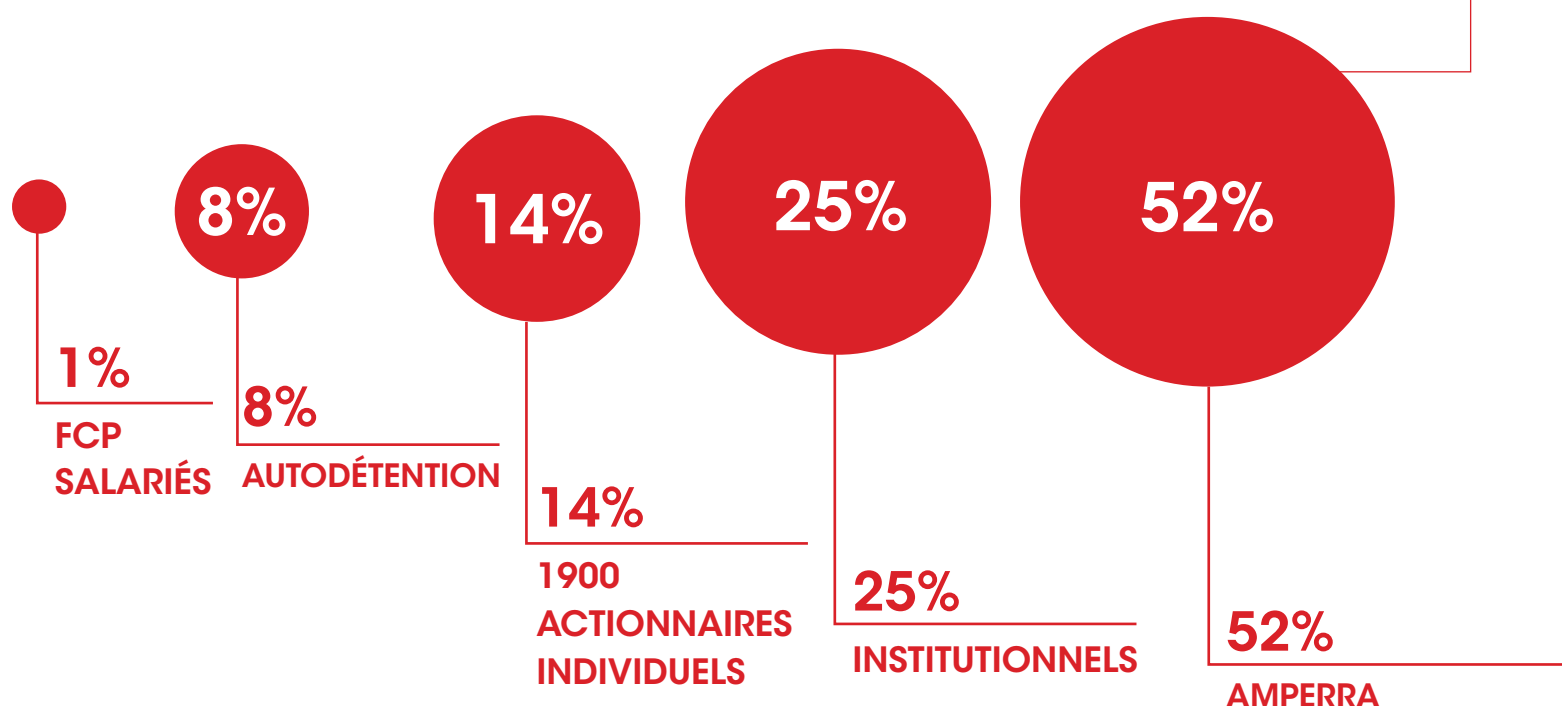
RESPONSABLE DE L'INFORMATION

François PERRIER

Tél. 04 72 47 80 52



RÉPARTITION DU CAPITAL GÉRARD PERRIER INDUSTRIE



STRUCTURE FINANCIÈRE DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

(en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAUX PROPRES	63,21	69,73	77,70	80,36	91,93
TRÉSORERIE NETTE	*19,32	*23,68	*31,31	*32,23	*27,71
Trésorerie	*34,41	*39,17	*47,60	*47,64	*51,93
Endettement financier	-15,09	-15,49	-16,29	-15,41	-24,22
INVESTISSEMENTS	2,16	5,26	4,41	3,07	3,21
CASH FLOW	14,61	15,72	16,26	14,51	17,95
DIVIDENDES	6,37	6,44	5,52	5,80	7,28

* non compris titres autodétenus (pour une valeur comptable de 16,24 M€ au 31/12/2021)

Les sociétés

du Groupe Gérard Perrier Industrie

PÔLE INDUSTRIE



- dans le Groupe depuis 1967 -

SOTEB

L'ÉLECTRICIEN DES GRANDS SITES INDUSTRIELS

SOTEB est spécialisée dans le génie électrique, l'instrumentation, l'automatisme et la maintenance en milieu industriel. Les plus grands groupes industriels (pharmacie, chimie, pétrochimie, mécanique, sidérurgie, agroalimentaire, hydroélectricité) font appel à son haut niveau de technicité. SOTEB offre à ses clients un service de proximité basé sur un fort maillage régional et une disponibilité permanente grâce à SOTEB Assistance 24h/24h, 365 jours/an.

SOTEB National Elektro : cette division est présente sur le CERN depuis 1991 où elle assure la maintenance des installations techniques.

R3EA : cette société nouvellement intégrée dans le Groupe, se spécialise notamment dans les automatismes pour l'industrie du verre, secteur protecteur et en croissance.



PÔLE ÉNERGIE ET NUCLÉAIRE



- dans le Groupe depuis 2006 -

ARDATEM

LE SPÉCIALISTE SECTEUR ÉNERGIE ET FILIÈRE NUCLÉAIRE

Les équipes ARDATEM s'occupent des études, de l'installation, de la mise en service et de la maintenance des équipements électriques, d'automatismes, d'instrumentation et de la robinetterie dans les secteurs de l'énergie. ARDATEM intervient sur les tranches nucléaires en phase d'études, en activité ou en démantèlement, sur les sites industriels, du cycle du combustible, sur les parcs thermiques et auprès des centres de recherche.

Mais également dans d'autres filières nécessitant un haut niveau de qualité comme l'aéronautique, la navale, le militaire, etc.




- dans le Groupe depuis 2017 -

TECHNISONIC

L'EXPERT EN MATIÈRE D'EXAMENS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS

TECHNISONIC intervient dans le secteur de l'assistance technique auprès des centrales nucléaires d'EDF, ainsi que dans le domaine pointu des examens et contrôles non destructifs (END/CND). Son expertise largement reconnue complète idéalement l'organisation industrielle du groupe GPI.



PÔLE INNOVATION



- dans le Groupe depuis 2020 -

DATIVE

LA MAÎTRISE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DU NUMÉRIQUE, AU SERVICE DE L'INDUSTRIE

DATIVE se positionne comme éditeur et intégrateur spécialisé dans la transformation numérique industrielle, et particulièrement le déploiement des technologies du web et du Cloud.

DATIVE s'appuie sur une équipe de haut niveau répartie en trois pôles de compétences (cloud et développement web, IoT industriel, cybersécurité), avec pour objectif la valorisation des données industrielles de manière concrète et pleinement sécurisée.



PÔLE CONSTRUCTEUR

GERAL

CONSTRUCTEUR D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES INDUSTRIELS SUR MESURE



- dans le Groupe depuis 1970 -

Les équipes GERAL conçoivent et fabriquent sur-mesure des équipements électriques et électroniques, destinés à l'automatisation et à l'alimentation électrique de machines et process industriels.

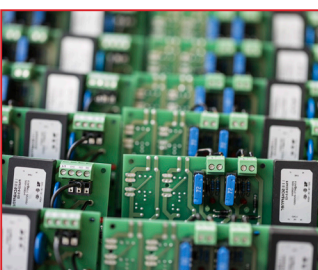
La division G1 est spécialisée dans la conception, la fabrication, l'installation et la mise en service d'équipements d'automatisme et d'instrumentation destinées aux environnements à haut niveau d'exigences normatives.

La division G2 conçoit et fabrique en série des équipements électriques et électroniques, des automatismes, des interfaces Homme-machine sur-mesure...

BONTRONIC

BONTRONIC

UNE IMPLANTATION AU COEUR DE L'ALLEMAGNE INDUSTRIELLE



- dans le Groupe depuis 2015 -

BONTRONIC conçoit et fabrique en série des équipements électroniques et électriques dans les secteurs de la production d'énergie, de l'automobile et de l'industrie. Installée à Troisdorf (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), près de Cologne, BONTRONIC occupe une position géographique idéale au coeur de l'Allemagne industrielle.

LES SPÉCIALISTES MÉTIERS

SEIREL AUTOMATISMES

LE SPÉCIALISTE EN AUTOMATISMES DE SÉCURITÉ ET TRANSPORT PAR CÂBLE



- dans le Groupe depuis 2007 -

SEIREL Automatismes est spécialisée dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements dans les domaines des entraînements et asservissements de moyennes et fortes puissances et des automatismes de sécurité. Sa parfaite maîtrise de l'environnement normatif et sécuritaire des remontées mécaniques et de la sécurité machine leur permet d'intervenir aussi bien dans les milieux de la montagne et de l'urbain que dans les milieux industriels.

SERA

LA MAÎTRISE DU PROCESS AU SERVICE DE L'AGRO-INDUSTRIE



- dans le Groupe depuis 2011 -

SERA est un interlocuteur privilégié des industriels de l'agro-industrie. La société optimise et sécurise les productions grâce à des solutions d'automatisation et de pilotage performantes et innovantes. SERA étudie et installe les équipements électriques nécessaires au pilotage des unités de production de ses clients et propose des solutions qui répondent aux exigences de leurs métiers en matière de traçabilité totale et de centralisation de l'information.

Conçue et éditée par SERA, AlteSOFT est une suite logicielle flexible, modulaire et adaptable qui permet aux industriels de gérer leur installation en toute sécurité, de collecter, centraliser et traiter toute l'information liée au système de production.

PÔLE AÉRONAUTIQUE ET DÉFENSE

AECE GROUP

POUR L'AÉRONAUTIQUE CIVILE ET MILITAIRE, L'ARMEMENT



- dans le Groupe depuis 2021 -

AECE GROUP, composé de 3 entités Aquitaine Electronique (AE), AEGIS et AEVA, est spécialisé dans la conception, la réalisation, la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles d'ensembles électroniques, de cartes électroniques, de harnais électriques, de bancs de test et des outillages de servitude. Ces savoir-faire sont destinés aux industries exigeantes que sont l'aéronautique pour des équipements embarqués ou sol, la défense, le naval, sub-naval etc.



... GÉRARD PERRIER INDUSTRIE en 2021-2022 ...



Acquisition du Groupe AECE et de la société R3EA

GERARD PERRIER INDUSTRIE acquiert 100% des parts du groupe AECE et de la société R3EA, renforçant ainsi l'expertise du groupe dans deux secteurs stratégiques pour l'industrie française.



Fondé il y a quarante ans par M. Christian Houel, AECE regroupe les sociétés Aquitaine Electronique et AEVA, basées respectivement à Pau et Angoulême. Spécialisé dans les équipements électroniques et électriques pour l'aéronautique et la défense, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 25M€ en 2020. Les positions géographiques et sectorielles d'AECE sont très complémentaires de celles de GPI, et devraient permettre à l'ensemble de profiter du rebond attendu des industries aéronautique et de défense.

Cette acquisition permet aussi d'assurer la pérennité de l'activité et le maintien de la souveraineté industrielle dans un secteur stratégique pour le pays, où la place du contenu électronique, électrique et informatique ne cesse en outre de croître.



R3EA est basée à Châtenoy-le-Royal près de Chalon-sur-Saône. Cette société rentable réalise un chiffre d'affaires d'environ 3.5 M€ et se spécialise notamment dans les automatismes pour l'industrie du verre, secteur également porteur et en croissance.

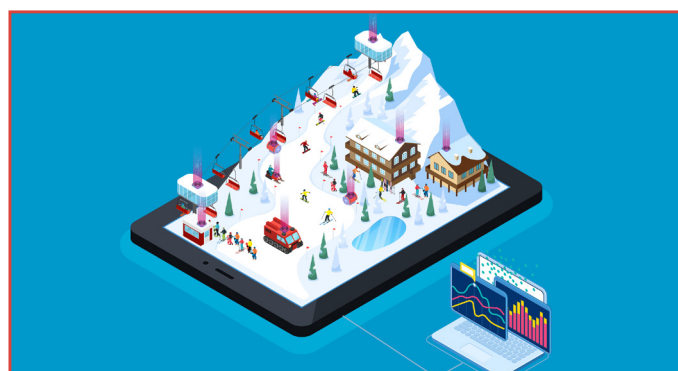
Les deux entreprises conservent une complète autonomie opérationnelle, R3EA étant toutefois rattachée à SOTEB, afin de bénéficier des ressources techniques et humaines de cette filiale historique du groupe. AECE représente quant à elle le nouveau pôle « aéronautique et défense » du groupe GPI.



EFGPI : des beaux projets pour l'Ecole GPI

En 2022, EFGPI s'est installée dans de nouveaux locaux à la Plaine de l'Ain (01). Une extension est également en construction pour l'Académie du Nucléaire et des Techniques Appliquées (ANTA). Plus d'espaces pour avoir des modules de formation en simultanée et des nouveaux moyens pédagogiques comme par exemple une salle dédiée aux entrées et sorties de zones avec un portique de sécurité pour introduire les habillages et déshabillages dans les formations. Autre nouveauté, l'ANTA a obtenu la certification QUALIOPi qui permet d'être présent dans le nouveau système de référencement national des organismes de formation.

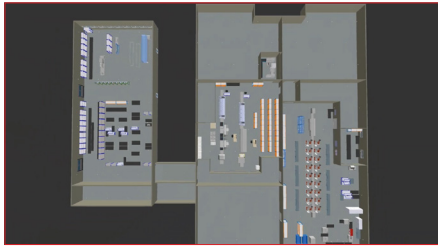
Ainsi, en 2021, grâce aux différentes académies, l'Ecole GPI a formé une centaine de personnes pour répondre aux besoins en ressources des sociétés du Groupe.



DAT'Mountain - le nouveau produit DATIVE & SEIREL

Les équipes DATIVE et SEIREL ont travaillé pour mettre au point un nouveau produit : DAT'Mountain, le monitoring énergie et process des domaines skiables.

DAT'Mountain permet à l'exploitant de collecter des données énergie et process en temps réel et d'optimiser le pilotage par l'analyse des données et machine learning.



SOTEB utilise la 3D dans de nombreux projets industriels

Les équipes SOTEB, grâce aux GPI Experts, proposent la technologie 3D à leurs clients pour leurs projets industriels : présentation des implantations de mises en sécurité machine, étude d'implantation machines, création des fonds de plans 2D avec cotes, étude d'implantation des détecteurs incendie...



Marché national des END pour TECHNISONIC

TECHNISONIC s'est vu attribué le marché national des END, un des plus gros contrats de maintenance du parc nucléaire EDF. Cette nouvelle vient couronner 3 ans d'investissements et d'efforts collectifs déployés, comme notamment la création d'un laboratoire mobile pour la réalisation des contrôles radiographiques des soudures de tuyauteries en salle des machines. Le laboratoire dispose d'une chambre noire pour le développement des radiogrammes et d'un local d'analyse pour l'interprétation de ces clichés.

SERA lance sa 1^{ère} appli web ALTESOFT Logistique

ALTESOFT Logistique gère la partie logistique des bennes de collecte et des transferts intersites pour les coopératives. Une solution qui inclut notamment une application mobile pour les chauffeurs qui vont chercher les bennes au champ et qui facilite les flux pour les coopératives. ALTESOFT Logistique vient compléter l'ensemble de la suite logicielle ALTESOFT Silo en connectant toutes applications (Flux, Agri, Process, Thermo) afin d'accompagner la digitalisation des coopératives.



ARDATEM à Bordeaux et à Lille

ARDATEM s'implante au Haillan, à côté de Bordeaux (33) ainsi qu'à Villeneuve d'Ascq, près de Lille (59) avec de nouveaux locaux. L'objectif est de développer et pérenniser le CA avec les centrales de la région Atlantique et Hauts-de-France avec un maximum de proximité et de réactivité au niveau des clients comme du personnel.

Lucile Khurana-Perrier, nouveau membre du Directoire

Depuis le 6 juillet 2021, Lucille Khurana-Perrier, Directrice de l'Innovation et des Nouveaux marchés, est officiellement membre du Directoire de Gérard Perrier Industrie.

Ce mandat social reflète l'importance stratégique de l'innovation pour notre Groupe, la qualité du travail effectué par Lucille et ses équipes dans le

domaine naissant du numérique, et notre statut de Groupe familial que nous voulons pérenne.



De belles affaires dans le nucléaire pour GERAL

GERAL fabrique au total 16 équipements de série (8 par tranche) pour l'EPR HPC au Royaume-Uni. Il s'agit de bancs de tests pour réaliser des essais périodiques sur des armoires UNICORN. Les systèmes ont un rôle critique dans la sûreté de la centrale nucléaire.

GERAL a également remporté le marché pour la réalisation de 11 CCL. Le projet CCL (Centre de Crise Local) est l'un des derniers projets du programme du Grand Carénage d'EDF. L'objectif est de construire sur chaque site un nouveau Centre de Crise Local capable de résister à des événements extrêmes de type séisme ou inondation, sur tous les réacteurs d'un site. Pour ce projet, GERAL réalise les études, la qualification séisme et la fabrication des équipements de contrôle commande du CCL.

Ligne CMS pour BONTRONIC

La filiale allemande BONTRONIC avait investi massivement afin d'accompagner sa stratégie de croissance, notamment par l'acquisition d'une ligne complète de fabrication CMS. La ligne est entrée en production en 2021 avec succès.

GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

Dénomination sociale

AIRPARC - 160 rue de Norvège
CS 50009 - 69125
LYON AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY

Siège social

99 ans sauf cas de dissolution anticipée

Durée de vie

**Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance**

Forme juridique

Du 1er janvier au 31 décembre

Exercice social

Lyon B 349 315 143
Code APE 7010 Z

Registre du commerce
et des sociétés

Objet social

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière.
- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou par parties et l'échange de tous terrains et immeubles.
- Toutes divisions et appropriations desdits terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains.
- L'aménagement de tous immeubles, maisons de rapport, hôtels ou maisons meublées, leur location ou leur vente.
- L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux ou immobiliers.
- L'étude, la mise au point, la réalisation, l'achat, la vente, la concession de tous brevets, procédés techniques, know-hows
- Toutes activités de conseil, assistance, contrôle, gestion et commercialisation
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le courtage de tous produits, objets, matières.

Pour réaliser ce projet, la société pourra :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, de toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels.
- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.
- Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Affectation et répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus augmenté des reports bénéficiaires.

Mise en paiement des dividendes

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, si la résolution est inscrite à l'ordre du jour, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Assemblées générales

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social dans le délai de vingt-cinq jours avant



l'assemblée générale.

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante :

communication@gerard-perrier.com, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- Voter par correspondance

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.
- Par la remise, pour les propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée reçoivent sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société CACEIS - 14, rue Rouget de l'Isle - 92962 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, doivent parvenir à la même adresse ou au siège social avant la date de la réunion.

Le Président de l'Assemblée peut se faire assister à la réunion des conseils juridiques de la société de manière à permettre le cas échéant, de donner tout avis de leur compétence.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur. L'absence de déclaration de franchissement des seuils entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Renseignements concernant le capital social

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1.986.574 € divisé en 3.973.148 actions de 0,50 € nominal, toutes libérées et de même rang.

CAPITAL POTENTIEL

Il n'y a potentiellement aucune dilution de capital au jour de l'Assemblée Générale liée à une décision antérieure d'une assemblée générale des actionnaires, visant à émettre des actions de la société au titre de plans d'options d'actions, de stocks options, d'attribution d'actions gratuites.

La décision d'attribution gratuite d'actions votée lors de l'AGE du 31 mai 2018 porte sur un montant maximum de 1,25% du Capital. Les actions gratuites qui seront attribuées seront prélevées sur les titres auto-détenus par la société, soit 8,30 % du capital à la date du 31 décembre 2021.

CAPITAL AUTORISÉ

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2020, le Directoire est autorisé pour une durée de 26 mois à augmenter le capital, d'un montant maximum de 15.000.000 €.

Caractéristiques des actions

DROITS DE VOTE

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix (AGE 9 Octobre 1989).

En cas de démembrement de l'action, le droit de vote appartient à l'usufruitier en AGO et au nu-proprétaire en AGE.

NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement cessibles. Elles sont actuellement cotées au compartiment B de l'Eurolist d'Euronext.

MODE D'INSCRIPTION ET COMPTE DES ACTIONS

Les actions seront inscrites au gré des propriétaires :

- En compte nominatif pur.
- En compte nominatif administré.
- Au porteur, chez un intermédiaire agréé.

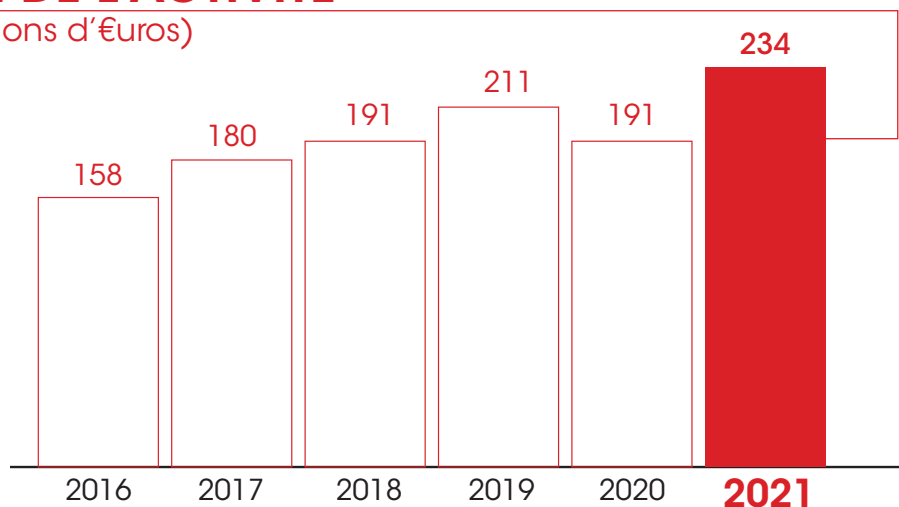
La société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres (EUROCLEAR), dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nom ou la dénomination sociale, s'il s'agit d'une personne morale, l'adresse, la nationalité des détenteurs d'actions ou des titres, conférant à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

Les actions sont admises aux opérations d'EUROCLEAR.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)

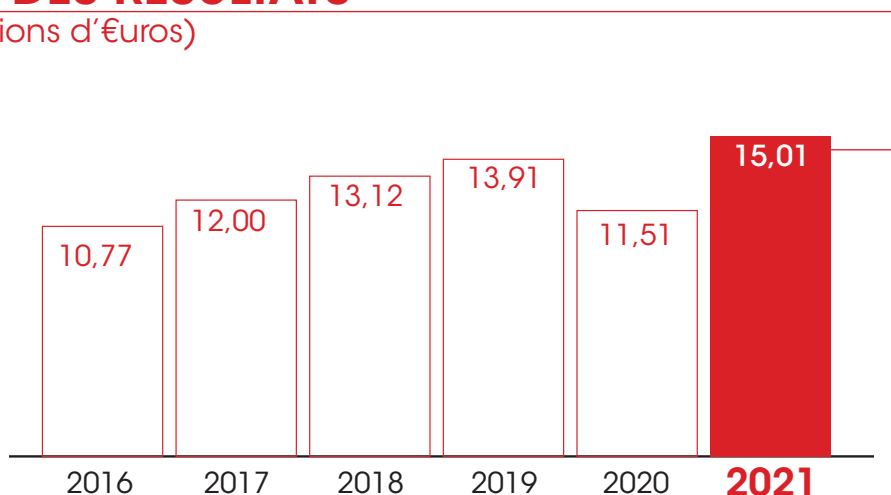
“
Notre croissance
sera maîtrisée
”



ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

(en millions d'euros)

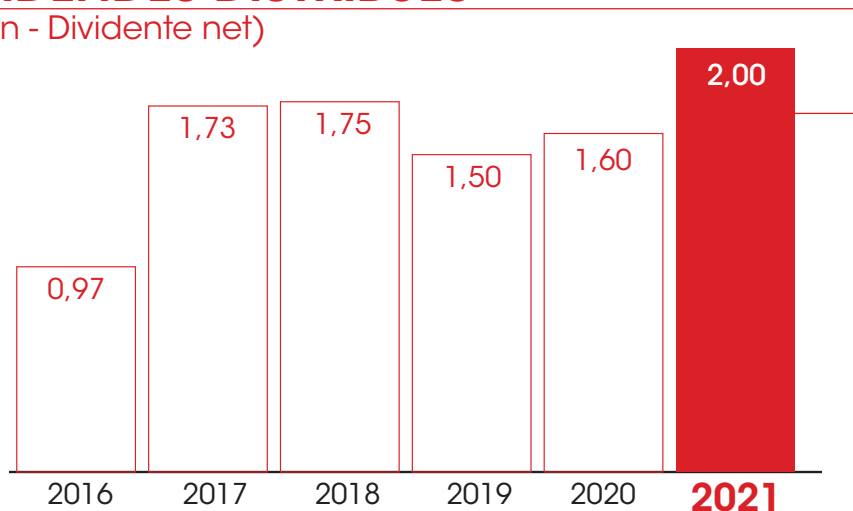
“
Notre priorité
sera la rentabilité
”



ÉVOLUTION DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

(en euros / action - Dividende net)

“
Notre actionnariat sera fidélisé
par une politique active
de distribution de dividendes
”



Bilan Consolidé	14
Compte de Résultat Consolidé	16
Tableau de Variation des Capitaux Propres	18
Tableau des flux de trésorerie	19
Notes aux États Financiers Consolidés	20
Comptes Sociaux de l'Exercice Clos au 31 décembre 2021	40
Comptes de Résultat au 31 décembre 2021	42
Tableau de Financement en Flux de Trésorerie	43
Projet d'Affectation du Résultat Social	44
Annexe des Comptes Annuels de l'Exercice Clos au 31 décembre 2021	45
Résultats Financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	53
Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel	54
Rapport des Commissaires aux Comptes SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2021	55
Rapport des Commissaires aux Comptes SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS Exercice clos le 31 décembre 2021	58
Rapport de Gestion du Directoire A L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE Annuelle du 2 Juin 2022	62
Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant Sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	89
Rapport du Conseil de Surveillance	91
Information relative à la publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2021	102
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 Juin 2022	103



(en Euros)

ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Écarts d'acquisition	2.6 - 5	10 694 395	9 525 569
Immobilisations incorporelles	2.8.1 - 6	2 295 269	1 503 819
Immobilisations corporelles	2.8.2 - 7	23 709 518	22 675 637
Droit d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS16)	2.7	6 504 140	4 404 862
Impôts différés actifs	2.8.3 - 8	2 755 814	2 506 614 ⁽¹⁾
Actifs financiers non courants	2.8.4	539 456	531 678
ACTIF NON COURANT		46 498 592	41 148 179
Stocks et en-cours	2.10.1 - 9	22 361 540	10 450 300
Clients & comptes rattachés	2.10.2 - 10	80 334 916	66 622 145
Autres actifs courants	11	3 447 660	3 058 946
Actifs destinés à être cédés		-	-
Actifs financiers courants (Obligations, actions)	2.10.3 - 12	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.10.4 - 12	51 932 687	47 644 099
ACTIF COURANT		158 076 803	127 775 490
TOTAL DE L'ACTIF		204 575 395	168 923 669

⁽¹⁾ Depuis l'exercice 2021, le Groupe applique la mise à jour IFRIC IC de mai 2021 sur les engagements de retraites. Si cette règle avait été appliquée dans les comptes 2020, les impôts différés actifs auraient été de 2 215 954 €.



PASSIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital social	13	1 986 574	1 986 574
Primes liées au capital	13	877 667	877 667
Réserves consolidées		74 055 246	65 987 817
Résultat net de l'exercice		15 013 030	11 513 750
CAPITAUX PROPRES	IV	91 932 517	80 365 808
Engagements sociaux	2.11 - 15	6 968 348	6 684 536 ⁽¹⁾
Avances conditionnées		161 000	161 000
Dettes financières à long terme (plus d'un an)	2.12.1 - 14	19 401 473	12 391 644
Obligations locatives à plus d'un an (IFRS16)	2.7	4 455 623	2 745 778
Impôts différés passifs	2.8.3 - 8	-	-
PASSIF NON COURANT		30 986 444	21 982 958
Provision pour autres passifs non courants	2.12.2 - 16	1 337 933	690 760
Dettes financières à court terme (moins d'un an)	2.12.1 - 14	4 822 924	3 027 190
Obligations locatives à moins d'un an (IFRS16)	2.7	2 148 342	1 715 360
Fournisseurs & comptes rattachés	17	18 240 285	14 420 203
Autres passifs courants	18	55 106 950	46 721 390
PASSIF COURANT		81 656 434	66 574 903
TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		204 575 395	168 923 669

⁽¹⁾ Depuis l'exercice 2021, le Groupe applique la mise à jour IFRC IC de mai 2021 sur les engagements de retraites. Si cette règle avait été appliquée dans les comptes 2020, les engagements sociaux auraient été de 5 587 706 €.



(en Euros)	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.13.1	233 465 710	191 278 945
Production stockée		546 348	66 140
Production immobilisée		89 048	259 731
PRODUCTION		234 101 106	191 604 816
Autres produits de l'activité		1 202 610	36 326
Achats consommés		-59 884 801	-42 597 627
Charges de Personnel	19	-119 646 429	-100 629 455
Charges externes		-30 000 325	-25 904 386
Loyer contrat location IFRS16		2 391 940	2 190 156
Impôts et taxes		-3 494 692	-3 929 507
EBITDA		24 669 409	20 770 323
Dotations nettes aux amortissements		-3 246 567	-3 014 890
Dotations nettes aux amortissements impact IFRS16		-2 291 113	-2 125 928
Dotations / reprises nettes aux provisions		441 958	-62 160
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	2.13.2	19 573 687	15 567 345
Autres produits opérationnels	2.13.3 - 20	1 048 776	873 653
Autres charges opérationnelles	2.13.3 - 20	-190 828	-160 750
RÉSULTAT OPERATIONNEL		20 431 635	16 280 248
Produit de Trésorerie (a)		115 424	391 723
Coût de l'endettement financier brut (b)		-272 417	-248 709
Coût de l'endettement financier Impact IFRS 16 (c)		-109 256	-94 183
<i>Coût de l'endettement financier net (d):(a)-(b)-(c)</i>		-266 249	48 831
Autres produits financiers (e)		39 710	55 798
Autres charges financières (f)		-38 677	-41 590
RÉSULTAT FINANCIER (d) + (e) + (f)	21	-265 216	63 039
Charge d'impôt	22	-5 153 389	-4 829 537
RÉSULTAT NET		15 013 030	11 513 750
RÉSULTAT/ ACTION (€)	2.13.4 - 23	4,12	3,18
RÉSULTAT DILUÉ /ACTION (€)	2.13.4 - 23	4,12	3,18



(en Euros)	31/12/2021	31/12/2020
RÉSULTAT NET	15 013 030	11 513 750
Variation taux change sur capitaux propres filiales étrangères	16 139	17 437
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	82 797	371 860
Impôt sur gains (pertes) actuariels	-21 940	-104 121
RÉSULTAT GLOBAL	15 090 026	11 798 926

Tableau de Variation des Capitaux Propres



(en Euros)	Capital social	Réserves consolidées	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Résultat consolidé	Total
Soldes au 31 décembre 2019	1 986 574	62 950 513	-1 153 201	13 916 455	77 700 341
Variation achat / vente titres d'auto-détention		-4 011 814			-4 011 814
Plus / Moins valeurs nettes sur cessions titres d'auto-détention		6 799			6 799
Ajustement s/ Compte N-1		2 545			2 545
Résultat de l'exercice précédent		13 916 455		-13 916 455	0
Dividendes		-5 525 088			-5 525 088
Résultat de l'exercice				11 513 750	11 513 750
Plan actions gratuite		434 452			434 452
Impact changement taux IS sur écart actuariel		-40 353			-40 353
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangères			17 437		17 437
Gains (pertes) actuariels (IAS19)			267 739 ⁽¹⁾		267 739 ⁽¹⁾
Soldes au 31 décembre 2020 publié	1 986 574	67 733 509	-868 025	11 513 750	80 365 808
Impact de la décision de l'IFRIC sur la norme IAS19 révisée au 01/01/2021		806 171			806 171
Soldes au 01/01/2021 retraité de la décision IFRIC IC	1 986 574	68 539 680	-868 025	11 513 750	81 171 979
Variation achat / vente titres d'auto-détention		900 249			900 249
Plus / Moins valeurs nettes sur cessions titres d'auto-détention		28 859			28 859
Ajustement s/ Compte N-1		574			574
Résultat de l'exercice précédent		11 513 750		-11 513 750	0
Dividendes		-5 796 611			-5 796 611
Résultat de l'exercice				15 013 030	15 013 030
Plan actions gratuite		521 601			521 601
Retraitement amortissements dérogatoires		15 841			15 841
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangère			16 139		16 139
Gains (pertes) actuariels (IAS19)			60 857 ⁽¹⁾		60 857
Soldes au 31 décembre 2021	1 986 574	75 723 943	-791 029	15 013 030	91 932 517

(⁽¹⁾ En Euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	82 797	371 860
Impot sur gains (pertes) actuariels	-21 940	-104 121
Profit net comptabilisé directement en capitaux propres	60 857	267 739



	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat avant IS	20 166 422	16 302 934
1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	3 306 037	3 164 977
Charges d'impôts	-5 153 389	-4 789 184
Quote part subventions virées au résultat	-28 990	-17 721
Constat charge Actions Gratuites non décaissée issue des IFRS	521 601	434 452
Impact IFRS16	8 429	29 855
PV sur actions propres transférées en contrepartie titre participation	-529 190	
- Plus / + Moins-values de cession	1 659	-606 661
Écart d'acquisition négatif	-335 159	
Marge brute d'autofinancement	17 957 420	14 518 652
Variation des stocks et en-cours	-4 177 113	-1 715 973
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	-7 263 592	1 540 920
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4 097 853	-1 265 177
Variation des dettes hors exploitation	313 831	-213 023
Incidence variation périmètre	2 396 459	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-4 632 562	-1 653 253
Flux net de trésorerie généré par l'activité	13 324 858	12 865 399
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-3 218 419	-3 072 894
Cession d'immobilisations	20 885	659 988
Incidence variation de périmètre	-6 094 167	-2 600
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-9 291 701	-2 415 506
3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	-5 796 611	-5 525 088
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Achat / vente titres (contrat de liquidités - titres autodétenus)	-70 609	-4 011 814
Souscription d'emprunts	9 753 686	1 719 039
Remboursement d'emprunts	-3 631 035	-2 586 976
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	255 431	-10 404 839
Variations de trésorerie	4 288 588	45 054
Trésorerie d'ouverture ⁽¹⁾	47 644 099	47 599 045
Trésorerie de clôture ⁽¹⁾	51 932 687	47 644 099
⁽¹⁾ Non compris les titres en auto-détention pour	16 240 534	17 140 783

La présente note aux états financiers fait partie intégrante des états financiers consolidés du 31 décembre 2021, arrêtés par le Directoire du 29 mars 2022.

Présentation de l'entreprise

GÉRARD PERRIER INDUSTRIE, société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français constituée en 1988, dont le siège social est situé AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009 - 69125 LYON AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY - France.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en Euros, sauf indication contraire.

1. Faits particuliers de l'exercice

• Début 2018, le groupe est entré au capital de la société ER3i à hauteur de 49% et dispose d'une option d'achat pour acquérir les 51% restants ou au contraire, de les revendre aux fondateurs. ER3i intervient dans le domaine des centrales Hydro-électriques de petites et de moyennes puissances, dans l'Environnement, ainsi que dans le secteur de l'Eolien en mer.

Dans la mesure, où le groupe ne détient pas d'influence notable, n'exerce pas de contrôle, et que la contribution aux capitaux propres, chiffres d'affaires et au résultat d'ensemble n'est pas significative, cette société n'est pas consolidée.

• Au cours du semestre, la société Seirel a perçu au titre du fonds de solidarité (Aide Covid 19) une subvention de 997 K€.

• Au 1er janvier, démarrage de E.F.G.PI (Ecole de Formation GPI), Filiale de Gerard Perrier Industrie, implantée à l'Agence de Genas. Elle a pour but de recruter et former nos futurs collaborateurs à nos métiers et méthodes de travail.

• Fin juillet, le groupe par l'intermédiaire de sa société mère s'est porté acquéreur de 100% des parts du groupe aquitain AECE, spécialisé dans les équipements électroniques et électriques pour l'aéronautique et la défense. Fondé il y a quarante ans, le groupe AECE regroupe les sociétés Aquitaine Electronique et AEVA. Les positions géographiques et sectorielles d'AECE et de GPI sont complémentaires, et devraient permettre à l'ensemble de profiter du rebond attendu des industries aéronautique et de défense. L'adossement d'AECE au groupe familial français GPI est aussi assurance de pérennité de l'activité pour ses clients, et de maintien de la souveraineté industrielle, dans un secteur stratégique pour le pays. Cette acquisition intervient alors que le contenu électrique, électronique et informatique des avions et des systèmes de défense ne cesse de croître. Toutes ces technologies constituent le cœur de métier de Gérard Perrier Industrie.

• Le rachat du Groupe AECE a été financé en partie par le transfert des actions propres détenue par Gerard Perrier Industrie. Le nombre de titres transféré s'élève à 19.858 titres.

• Fin juillet, le groupe, par l'intermédiaire de sa filiale SOTEB a également acquis le groupe Inauba composé d'une holding (Inauba), d'une société d'exploitation (R3EA) et d'une SCI (SCI JAZ). R3EA situé à Châtenoy le Royal, près de Chalon sur Saône, est spécialisée notamment dans les automatismes pour l'industrie du verre.

• Au 19 novembre, la SAS Soteb a absorbé la société Inauba par

l'intermédiaire d'une transmission universelle de patrimoine, la SAS Soteb détient par conséquent en direct 100% des parts de R3EA et de la SCI JAZ.

2. Méthodes d'évaluation et principes de consolidation

2.1 - Déclaration de conformité

Le Groupe a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le directoire le 29 mars 2022, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2021, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee - IFRIC).

2.2 - Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2021.

2.3- Evolutions normatives

2.3.1- Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2021

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants applicables à compter du 1er janvier 2021 :

- Amendements à IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir
- Amendements à IFRS 9 – Instruments financiers
- Amendements à IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
- Amendements à IFRS 16 – Contrats de locations

Ces amendements n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Décision de l'IFRIC portant sur les avantages du personnel (IAS 19) :

La décision de l'IFRIC publiée en mai 2021, portant sur la répartition des prestations de retraite aux périodes de services a été appliquée en 2021 de manière rétrospective : l'impact net d'impôt au 1.1.2021 sur les capitaux propres consolidés du groupe s'élève à 806 k€ (soit environ 1 % des capitaux propres). Compte tenu de cet impact jugé non significatif sur les capitaux propres, les comptes 2020 n'ont pas été retraités.



2.3.2 Normes, amendements de normes et interprétations applicables ultérieurement

- L'amendement à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels »
- IFRS 3 : Consolidations et regroupements d'entreprises
- L'amendement relatif à l'amélioration annuelle des normes 2018-2020

Ces textes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe lors de leurs première application.

2.4 - Estimations et hypothèses de la Direction

La préparation des états financiers consolidés amène la Direction à recourir à des hypothèses et à des estimations dans la mise en œuvre des principes comptables pour valoriser des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges pour la période présentée. Les montants réels pourront être différents de ces estimations.

La charge d'impôt est calculée en appliquant au résultat comptable de l'exercice, société par société, le taux moyen annuel d'imposition estimé pour 2021 (26,5%).

2.5 - Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles Gérard Perrier Industrie détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe ne détient pas d'influence notable et n'exerce pas de contrôle, et dont la contribution aux capitaux propres et au résultat d'ensemble n'est pas significative, ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation est mentionnée en note 3.

Les transactions entre les sociétés du Groupe (achats, ventes, dividendes, créances, dettes, provisions,...) sont éliminées.

2.6 - Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition) des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets identifiables à la date des prises de participation. Ces goodwill constituent donc les écarts résiduels après affectation des éléments d'actif et de passif, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ces écarts sont calculés selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3R sur les regroupements d'entreprises. La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale.

Les goodwill sont calculés individuellement mais affectés à l'Unité Génératrice de Trésorerie correspondante, en fonction des synergies attendues par le Groupe.

Les métiers (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie, Aéronautique) ont été retenus comme Unité Génératrice de Trésorerie.

Les goodwill des sociétés acquises au cours de l'exercice pourront faire l'objet d'ajustements durant une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition, si des informations

complémentaires permettent d'obtenir une estimation plus précise des justes valeurs des actifs et passifs acquis.

Le goodwill comptabilisé correspond ainsi à l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des actifs et passifs. Conformément à la norme IAS 36, les goodwill sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles pertes de valeur, comme décrit en note 2.9. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

2.7 - Contrat de Location

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Elle remplace IAS 17, Contrats de location, IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Contrats de location-exploitation-incitations » et SIC-27 « Évaluation de la substance des transactions revêtant la forme juridique d'un contrat de location ».

La norme IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicable aux contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location selon un modèle unique au bilan similaire à la comptabilisation des contrats de location-financement selon IAS 17.

La norme comprend deux exemptions de comptabilisation pour les locataires (contrats de location d'actifs de « faible valeur » et contrats de courte durée, inférieure à 12 mois).

À la date d'entrée en vigueur d'un contrat de location, le preneur enregistre un passif au titre des paiements de location (c'est-à-dire le passif locatif) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat (c'est-à-dire l'actif avec droit d'usage).

Les preneurs sont tenus de comptabiliser séparément les intérêts débiteurs sur le passif du contrat de location et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation.

Selon la nouvelle norme, le Groupe a déterminé la durée du contrat de location, y compris l'option de prorogation ou de résiliation convenue par le preneur. L'évaluation de ces options a été effectuée au début d'un contrat de location et a nécessité le jugement de la Direction. L'évaluation du passif au titre de la location à la valeur actuelle des paiements de location restant requis en utilisant un taux d'actualisation approprié conformément à IFRS 16. Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, s'il est impossible de le déterminer, au taux d'emprunt supplémentaire à la date du début du bail. Le taux d'emprunt supplémentaire peut avoir une incidence importante sur la valeur actuelle nette de l'actif lié au droit d'utilisation et du passif au titre des contrats de location comptabilisés, ce qui nécessite du jugement.

Les locataires réévaluent le passif du contrat de location à la survenance de certains événements (par exemple, une modification de la durée du contrat de location, une modification des paiements de location futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer ces paiements). Le preneur comptabilise généralement le montant de la réévaluation du passif du contrat de location en tant qu'ajustement de l'actif lié au droit d'utilisation.



Mise en œuvre de la norme IFRS 16

Le Groupe a décidé d'adopter la norme IFRS 16 en appliquant la méthode rétrospective simplifiée aux contrats précédemment comptabilisés en tant que contrats de location.

Il s'agit essentiellement des contrats de location de véhicules et des locations immobilières.

Par conséquent, les contrats de location ne sont comptabilisés au bilan qu'au 1er janvier 2019 et les informations comparatives ne sont pas retraitées.

Les passifs sont évalués à la valeur actuelle des paiements de location restants, actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal du preneur au 1er janvier 2019.

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué à un montant égal au passif du loyer, ajusté du montant des éventuels paiements d'avance ou provisionnés relatifs à ce contrat de location constatés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Conformément à la norme IFRS 16, la société applique les principes suivants :

- application d'un taux d'actualisation unique aux actifs présentant des caractéristiques similaires, à savoir :
 - contrat de bail immobilier : le taux d'emprunt obtenu récemment par le groupe lors de l'achat ou la construction d'un bien immobilier.
 - autres contrats de location (véhicules) en France : le taux implicite fourni par nos bailleurs.
- utilisation de l'exemption proposée par la norme sur les contrats de location pour lesquels les termes du contrat de location prennent fin dans les 12 mois à compter de la date de transition,
- identification de la composante de service, lorsqu'elle existe, afin que seule la composante locative soit retraitée selon IFRS 16.

La Société exclut les coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs liés au droit d'utilisation à la date de la demande initiale. Cette norme oblige les preneurs à comptabiliser, pour tous les contrats de location éligibles, tous les paiements de location restants sous la forme :

- à l'actif, d'un droit d'utilisation, en immobilisations corporelles
- au passif, d'une dette liée aux contrats de location, comptabilisée en passif financier.

La durée des contrats a été déterminée en analysant chaque contrat. Cependant, en ce qui concerne les contrats de location avec option de résiliation, c'est le donneur d'ordre (la personne qui a passé la commande au sein du Groupe) qui a évalué raisonnablement la durée de vie effective des contrats de location. Si le donneur d'ordre est raisonnablement certain de renouveler ou de ne pas résilier un contrat pour une période donnée, alors le passif lié à la durée du contrat de location est inscrit au bilan.

Par ailleurs, les taux retenus pour actualiser les contrats immobiliers et de location de véhicules ont été respectivement de 1,4 % et 2,7 %.

2.8 - Actifs non courants

2.8.1 - Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne

sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à la norme IAS 36.

Les immobilisations incorporelles comptabilisées au sein du Groupe sont ainsi valorisées au coût d'acquisition, il s'agit pour l'essentiel de :

- logiciels informatiques amortis linéairement sur leur durée d'utilisation prévue, soit 3 à 5 ans,
- clientèle acquise.

2.8.2 - Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les constructions, sont enregistrées en suivant l'approche par composants selon le plan suivant :

- Infrastructure, menuiseries extérieures : durée d'amortissement fixée à 25 ans,
- Agencements, équipements intérieurs : durée d'amortissement fixée à 15 ans.

Aucun autre retraitement n'est effectué dans la mesure où les modalités et durées d'amortissement retenues par les sociétés sont homogènes entre elles.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

Constructions	15 à 25 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	8 à 10 ans

2.8.3 - Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Les différences sont temporaires lorsqu'elles doivent s'inverser dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement.

La position nette retenue au bilan est le résultat de la compensation entre créances et dettes d'impôts différés par entité fiscale suivant les conditions prévues par la norme IAS 12. Les impôts différés au bilan ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi



adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés peuvent être enregistrés par contrepartie en compte de résultat ou en capitaux propres en fonction de la comptabilisation des éléments auxquels ils se rapportent.

2.8.4 - Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres immobilisés (notamment ceux de ER3i), les prêts, les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

2.9 - Suivi de la valeur des actifs immobilisés (y compris Goodwill)

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient. Les goodwill, dont la durée de vie n'est pas déterminée, font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, lors de la clôture annuelle. Les tests sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable déterminée essentiellement à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

La méthode des cash-flow futurs actualisés, retenue pour les tests sur goodwill, repose sur les principes suivants :

- Les cash-flow sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par la direction du Groupe.
- Les free cash-flow ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers.
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du WACC qui s'élève à 6,6% pour 2021 (taux fourni par notre animateur de marché).
- Un taux d'actualisation unique a été utilisé pour toutes les UGT.
- La valeur terminale est calculée par capitalisation du flux de la cinquième année au taux de 6,6% (WACC) puis par actualisation sur la base de ce même taux.
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des investissements de renouvellement et non de ceux de croissance
- Taux de croissance à l'infini nul.

Le WACC, fourni par notre animateur de marché, est composé d'un taux d'intérêt sans risque basé sur les O.A.T (0,3 %) ainsi que de primes de risque.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité à la dépréciation du goodwill existant. Les pertes de valeur

relatives aux goodwill sont irréversibles. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables donnent lieu à modification prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisées).

2.10 - Actifs courants

2.10.1 - Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Stocks de matières premières : le coût d'achat des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Stocks de produits intermédiaires : le coût des produits intermédiaires englobe le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

En cours de production : les en cours de production englobent le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque d'obsolescence est identifié.

2.10.2 - Clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant initial sous déduction des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement est identifié.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles. La majeure partie des créances clients bénéficie de la couverture assurance insolvabilité.

Les factures à établir correspondent aux travaux réalisés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation au client.

2.10.3 - Actifs financiers courants

Il s'agit des obligations à taux fixes (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance), du portefeuille de placements (actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat) et du portefeuille de placements structurés à capital garanti (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance).

Selon IAS 39, un actif financier évalué à la juste valeur est un actif détenu à des fins de transactions.

Selon IAS 39, un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est un actif financier non dérivé à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixée que la société a la volonté de conserver jusqu'à l'échéance.



2.10.4 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7, ce poste comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les valeurs mobilières de placement (parts d'OPCVM de trésorerie, OPCVM équilibré) et les titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces derniers sont valorisés à leur juste valeur, à savoir la valeur liquidative à la date de clôture.

2.11 - Passifs non courants : Indemnités de départ à la retraite (IDR)

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime à prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées qui tient compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans, dans le cadre d'un départ à l'initiative du salarié
- Droits à l'indemnité de départ à la retraite : en fonction des conventions collectives applicables au sein du Groupe,
- Taux de rotation des effectifs : Turn Over Moyen pour les cadres et Turn Over Fort pour les ETAM (issu de statistiques par âge),
- Coefficient de survie : table INSEE 2021,
- Coefficient d'actualisation : 0,87 % contre 0,74 % en 2020
- Coefficient de revalorisation des salaires : 2 % contre 1,5 % en 2020
- Taux de charges sociales : 38 % identique à 2020.

Le coefficient d'actualisation correspond à la moyenne mobile sur 12 mois du taux Iboxx € Eurozone 25+ (taux retenu historiquement par le Groupe). Cet indice a été retenu car la durée de ce dernier correspond à notre pyramide des âges.

La société ayant opté à compter de 2007 pour l'amendement à l'IAS 19 publié en décembre 2004, les variations de provisions relatives aux écarts actuariels sont comptabilisées directement en capitaux propres.

La décision de l'Ifric publiée en mai 2021, portant sur la répartition des prestations de retraite aux périodes de services a été appliquée en 2021 de manière rétrospective : l'impact net d'impôt au 1.1.2021 sur les capitaux propres consolidés du groupe s'élève à 806 k€ (soit environ 1 %). Compte tenu de cet impact jugé non significatif sur les capitaux propres, les comptes 2020 n'ont pas été retraités.

2.12 - Passifs courants et non courants

2.12.1 – Passifs financiers (courants et non courants)

Conformément à la norme IAS 39, les passifs financiers non courants comprennent la fraction à plus d'un an :

- des emprunts
- des autres passifs.

Les passifs financiers courants comprennent :

- la part à moins d'un an des emprunts ;
- les découverts bancaires ;
- les passifs courants (les dettes fournisseurs ayant un caractère à

court terme, leur valeur comptable coïncide avec leur valeur de marché) ;

- la part à moins d'un an des autres passifs.

2.12.2 – Provisions et passifs éventuels (courants et non courants)

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges, les contentieux et la provision pour garantie accordée aux clients. Les litiges et contentieux concernent les litiges clients, les litiges avec le personnel (prud'hommes), les litiges avec les administrations (fiscale, Urssaf, Douanes).

Pour les litiges clients et prud'homaux, le montant du risque provisionné est évalué en fonction de la demande de la partie adverse.

Pour les litiges avec les administrations, les redressements sont pris en charge dans l'exercice lorsqu'ils sont acceptés, ou font l'objet d'une provision lorsqu'ils sont contestés.

2.13- Compte de résultat

2.13.1 – Reconnaissance des produits

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IFRS15. Les produits des activités ordinaires se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires en application de l'IFRS 15 est le suivant :

- Ventes de biens : le produit est comptabilisé lorsque le contrôle du bien est transféré à l'acheteur.
- Prestations de services : le produit est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des chantiers ou des prestations, c'est-à-dire en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Dans le cas où des factures sont émises par anticipation au-delà de l'évaluation des travaux effectués, le groupe enregistre des produits constatés d'avance au passif du bilan avec pour contrepartie au compte de résultat, une diminution du chiffre d'affaires.

Les travaux facturés d'avance sur des affaires n'ayant pas encore de coût de production sont classés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

- Carnet de commande

Le Groupe gère un carnet de commandes, au titre duquel il s'engage à exécuter des biens, des travaux ou des prestations.

Le carnet de commandes représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les affaires dont le contrat est entré en vigueur (notamment après l'obtention des commandes clients ou des ordres de service).



Au 31/12/2021, le carnet de commande, est de 208 M€ soit 10,6 mois d'écoulement moyen d'activité.

2.13.2 – Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels non courants ;
- du coût de l'endettement financier net ;
- des autres produits et charges financiers ;
- des impôts sur les bénéfices.

2.13.3 – Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, tels que :

- les résultats de cession d'actifs corporels et incorporels
- les coûts nets liés à des restructurations significatives.

2.13.4 – Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives. Hors incidence éventuelle de l'attribution d'actions gratuites, aucun instrument dilutif n'est à ce jour en vigueur.

2.14 - Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sur les secteurs opérationnels présentée dans la note 4 de l'annexe est établie sur la base des systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe.

En conséquence, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents des risques de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés.

Les transactions inter-secteurs sont peu significatives, et les prix de transfert entre les secteurs sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions de concurrence normale, comme pour une transaction avec des tiers.

L'information sur les secteurs opérationnels est organisée par branche d'activité. Outre la holding Gérard Perrier Industrie, le groupe est géré en quatre branches principales :

- La branche Installation / Maintenance qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques,
- La branche Fabrication et Spécialiste Métiers qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de process de fabrication continus.
- La branche Energie qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie et notamment du nucléaire.
- La branche Aeronautique qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements ainsi que les prestations destinées au secteur de l'aéronautique civile et militaire.



3. Liste des sociétés consolidées

	SIREN	Nationalité	Capital détenu en 2021 (%)	Capital détenu en 2020 (%)
SAS SOTEB	546 720 079	Française	100	100
SARL SOTEB National Elektro	337 505 259	Française	100	100
SAS GERAL	547 020 040	Française	100	100
SCI Rothonne	318 502 341	Française	100	100
SAS ARDATEM	339 809 527	Française	100	100
SAS SEIREL	333 336 485	Française	100	100
SARL Soteb National Elektro Suisse	CH-115 414 078	Suisse	100	100
SAS SERA	490 224 045	Française	100	100
Bontronic GmbH	HRB 8156	Allemande	100	100
Seirel Andorre	915 241 N	Andorranne	100	100
SAS Technisonic	412 526 329	Française	100	100
GERAL ME FZE		Dubaiote	100	100
SAS DATIVE	879 916 344	Française	100	100
GIE GPI Expert	531 615 953	Française	100	100
EFGPI	891 863 730	Française	100	-
AECE	392 459 566	Française	100	-
Aquitaine Electronique	321 212 904	Française	100	-
AEVA	848 421 194	Française	100	-
R3EA	326 432 952	Française	100	-
SCI Jaz	498 286 194	Française	100	-

Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les pourcentages de contrôle et d'intérêts des sociétés sont de 100 %.

3.1.1 - Acquisition du Groupe AECE

Le groupe AECE acheté par la SA Gerard Perrier Industrie est composé de 3 sociétés, une Holding AECE, deux sociétés d'exploitation Aquitaine Electronique et AEVA.

Ces 3 sociétés présentaient en date du 30 juin 2021 un bilan qui était le suivant :

AECE

ACTIF	30/06/2021	PASSIF	30/06/2021
Actif immobilisé	576 849	Capitaux propres	765 696
		PRC	
Actif circulant	464 581	Dettes	275 734
Comptes de régul.	0	Comptes de régul.	
TOTAL ACTIF	1 041 430	TOTAL PASSIF	1 041 430

AQUITAINE ELECTRONIQUE

ACTIF	30/06/2021	PASSIF	30/06/2021
Actif immobilisé	759 234	Capitaux propres	5 581 024
		PRC	53 642
Actif circulant	9 530 362	Dettes	4 496 007
Comptes de régul.	172 612	Comptes de régul.	331 535
TOTAL ACTIF	10 462 208	TOTAL PASSIF	10 462 208



AEVA

ACTIF	30/06/2021	PASSIF	30/06/2021
Actif immobilisé	356 004	Capitaux propres	3 350 340
		PRC	933 740
Actif circulant	7 057 598	Dettes	2 805 006
Comptes de régul.	65 218	Comptes de régul.	389 734
TOTAL ACTIF	7 478 820	TOTAL PASSIF	7 478 820

Par ailleurs la contribution au CA consolidé et au résultat consolidé du groupe AECE sur l'exercice 2021 s'élève respectivement à 14.092 K€ de CA et un bénéfice de 1.499 K€.

Par ailleurs le Groupe AECE a généré un badwill de 335 K€.

3.1.2 - Acquisition du Groupe Inauba

Le groupe Inauba acheté par l'intermédiaire de la filiale SOTEB SAS est composé de 3 sociétés, une Holding (Inauba), une société d'exploitation (R3EA) et une SCI (SCI JAZ).

Ces 3 sociétés présentaient en date du 30 juin 2021 un bilan qui était le suivant :

INAUBA

ACTIF	30/06/2021	PASSIF	30/06/2021
Actif immobilisé	1 393 487	Capitaux propres	1 157 552
		PRC	
Actif circulant	556 081	Dettes	792 016
Comptes de régul.	0	Comptes de régul.	
TOTAL ACTIF	1 949 568	TOTAL PASSIF	1 949 568

R3EA

ACTIF	30/06/2021	PASSIF	30/06/2021
Actif immobilisé	290 059	Capitaux propres	1 455 312
		PRC	
Actif circulant	2 090 338	Dettes	928 442
Comptes de régul.	20 855	Comptes de régul.	17 498
TOTAL ACTIF	2 401 252	TOTAL PASSIF	2 401 252

SCI JAZ

ACTIF	30/06/2021	PASSIF	30/06/2021
Actif immobilisé	377 600	Capitaux propres	168 429
		PRC	
Actif circulant	68 387	Dettes	277 558
Comptes de régul.		Comptes de régul.	
TOTAL ACTIF	445 987	TOTAL PASSIF	445 987

Par ailleurs la contribution au CA consolidé et au résultat consolidé du groupe Inauba sur l'exercice 2021 s'élève respectivement à 1.190 K€ de CA et une perte de 11 K€.

Par ailleurs le Groupe Inauba a généré un goodwill de 1.169 K€.



4. Secteurs opérationnels

L'information sur les secteurs opérationnels, communiquée ci-après, est construite sur la base des mêmes principes que ceux appliqués en 2020, car le groupe considère que cette approche est conforme à l'application de la norme IFRS 8.

Le tableau ci-après présente les données au **31 décembre 2021** :

(en Euros)	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication et spécialistes métiers	Branche Énergie	Branche Aéro- nautique	Holding	Impact IFRS 16	Intra- groupe Eliminations	Total
Compte Résultat								
Chiffre d'affaires	70 545 690	71 720 930	82 269 002	14 548 808	7 876 080			246 960 510
<i>dont exportations</i>	1 102 233	19 272 210	1 696 697	4 744 534	0			26 815 674
Dont Intra-groupe	-1 850 464	-2 922 604	-398 416	-457 136	-7 866 180			-13 494 800
Chiffre d'affaires net	68 695 226	68 798 326	81 870 586	14 091 672	9 900			233 465 710
Dotations amortissements	563 874	1 713 533	624 059	116 605	228 496			3 246 567
Dotations amortissements Impact IFRS 16	691 784	469 270	911 285	143 450	75 324			2 291 113
Résultat opérationnel	6 536 336	5 237 701	7 382 854	2 603 400	1 526 973	-100 827	-2 855 629	20 431 635
Bilan								
Valeur globale des actifs	53 111 633	72 666 134	58 649 270	21 599 712	37 441 778	6 504 099	-38 893 132	204 575 395
dont immobilisations	13 183 505	22 178 279	9 821 540	1 849 557	11 371 517	6 504 099	-31 860 155	26 544 243
dont Droit Utilisation des contrats IFRS 16	1 945 306	906 490	2 429 521	1 068 390	154 392			6 504 099
dont clients	22 656 426	22 288 181	32 797 185	6 480 456	1 899 603		-5 786 935	80 334 916
Valeur globale des passifs	-53 111 633	-72 666 134	-58 649 270	-21 599 712	-37 441 778	-6 504 099	38 893 132	-204 575 395
dont fournisseurs	-6 756 924	-7 735 110	-3 998 426	-2 605 464	-676 001		3 531 640	-18 240 285
Investissements Financiers	2 713 000	0	0	0	8 000 047			10 713 047
Investissements Autres	501 827	566 178	1 354 677	265 219	459 648			3 147 549



Le tableau ci-après présente les données **au 31 décembre 2020** :

(en Euros)	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication et spécialistes métiers	Branche Énergie	Holding	Impact IFRS 16	Intra-groupe Eliminations	Total
Compte Résultat							
Chiffre d'affaires	57 682 530	63 918 619	74 129 987	6 946 685			202 677 821
<i>dont exportations</i>	483 656	15 482 782	429 440	0			16 395 878
Dont Intra-groupe	-1 419 325	-2 613 397	-422 469	-6 943 685			-11 398 876
Chiffre d'affaires net	56 263 205	61 305 222	73 707 518	3 000			191 278 945
Dotations amortissements	638 244	1 641 743	495 093	239 810			3 014 890
Dotations amortissements Impact IFRS 16	680 726	443 577	927 082	74 543			2 125 928
Résultat opérationnel	4 375 453	4 403 130	8 329 693	1 199 606	-29 955	-1 997 679	16 280 248
Bilan							
Valeur globale des actifs	44 715 787	70 708 579	57 753 509	27 622 068	4 404 862	-36 281 136	168 923 669
<i>dont immobilisations</i>	9 656 959	23 266 312	9 086 461	3 119 903	4 404 862	-24 923 363	24 611 134
<i>dont Droit Utilisation des contrats IFRS16</i>	1 515 431	629 780	2 079 379	180 272			4 404 862
<i>dont clients</i>	19 193 294	20 273 297	31 237 797	1 408 556		-5 490 799	66 622 145
Valeur globale des passifs	-44 715 787	-70 708 579	-57 753 509	-27 622 068	-4 404 862	36 281 136	-168 923 669
<i>dont fournisseurs</i>	-5 649 396	-7 586 386	-3 601 457	-629 520		3 046 556	-14 420 203
Investissements Financiers	0	0	0	50 000			50 000
Investissements Autres	320 771	1 276 708	1 214 364	211 051			3 022 894

5. Goodwill

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2021
Ecart d'acquisition	9 525 569	1 168 826		10 694 395
Total	9 525 569	1 168 826	0	10 694 395

Le coût d'acquisition des titres des branches Installation / Maintenance, Fabrications et Spécialistes Métiers, Énergie (UGT) fait apparaître, par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables de ces sociétés au jour de l'acquisition, un excédent de 10.694.395 € qui se décompose comme suit :

• Branche Installation / Maintenance	2 561 342 €
• Branche Fabrication et Spécialistes métiers	3 222 513 €
• Branche Énergie	4 897 419 €
• Autres	13 121 €
	<u>10 694 395 €</u>

Sur la base des tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2021, décrits note 2.6, aucune perte de valeur n'est à constater. La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 0,5 point serait sans incidence sur les conclusions du test de dépréciation. Seules des hypothèses non raisonnables pourraient remettre en cause les résultats des tests.



6. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en €uros)	Au 31/12/2020	Variation de périmètre	Acquisitions	Diminutions	Virement immo en cours	Au 31/12/2021
Frais de R et D	1 756 856		0			1 756 856
Logiciels	3 243 058	832 204	124 610	-38 904		4 160 968
Clientèle / droit au bail	974 782	837 847	242 268			2 054 897
Total	5 974 696	1 670 051	366 878	-38 904	0	7 972 721

Amortissements (en €uros)	Au 31/12/2020	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice		Au 31/12/2021
Frais de R et D	1 727 262		29 594			1 756 856
Logiciels	2 743 615	615 800	325 047	-38 903		3 645 559
Clientèle / droit au bail		260 433	14 604			275 037
Total	4 470 877	876 233	369 245	-38 903		5 677 452

7. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en €uros)	Au 31/12/2020	Variation de périmètre	Acquisitions	Diminutions	Impact IFRS16	Virement	Au 31/12/2021
Terrains et Agencements	2 848 666	104 426	24 155	0		0	2 977 247
Constructions	26 764 363	474 034	452 826	-2 499		15 112	27 703 836
Installations techniques Matériel et outillage	8 821 256	1 662 153	898 638	-52 462		776 678	12 106 263
Autres immobilisations incorporelles	16 261 823	3 725 701	844 997	-430 899	2 260 144	33 855	22 695 621
Immobilisations en cours	829 081	39 083	862 055			-825 645	904 574
Total	55 525 189	6 005 397	3 082 671	-485 860	2 260 144	0	66 387 541

Les acquisitions et mises en service d'immobilisations en cours correspondent principalement à des outillages et travaux de rénovation des bâtiments. Ces dépenses sont équitablement réparties sur les principales entités du groupe que sont SOTEB, GERAL et ARDATEM. Les immobilisations en cours transférées correspondent principalement à la mise en service au 1er janvier de la nouvelle machine de production de carte électronique (Ligne CMS) acquises par notre filiale Bontronic (681 K€).

Amortissements (en €uros)	Au 31/12/2020	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Impact IFRS16	Reprises de l'exercice	Au 31/12/2021
Terrains et Agencements	436 574	1 297	70 985		0	508 856
Constructions	13 226 475	199 563	1 367 864		-211 387	14 582 515
Installations techniques Matériels et outillages	5 610 328	1 509 067	845 666		-39 041	7 926 020
Autres immobilisations corporelles	9 171 312	2 161 225	817 424	1 411 237	-404 707	13 156 491
Total	28 444 689	3 871 152	3 101 939	1 411 237	-655 135	36 173 882



8. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'IAS 12

(en Euros)	31 décembre 2020	Variation de l'exercice		31 décembre 2021
		Résultat	Capitaux propres	
Impôts différés actifs	2 506 614	246 298	2 902	2 755 814
Impôts différés passifs	-			-
Impôts différés nets	2 506 614	246 298	2 902	2 755 814

Les impôts différés actifs proviennent principalement des indemnités de fin de carrière ainsi que des différences temporaires. Par ailleurs les ID ont été calculés en tenant compte de la baisse progressive d'IS.

9. Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants.

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Stocks matières	15 329 035	7 997 611
Produits intermédiaires	3 047 229	1 152 392
En cours de production	3 985 276	1 300 297
Total	22 361 540	10 450 300

Outre les dépréciations directes pratiquées usuellement dans nos comptes, et de caractère non significatifs, nous avons été amenés à procéder, au 31 décembre 2021, à une dépréciation directe complémentaire de 1.599.704 euros sur les matières. Cette dernière ne concerne que des produits à faible rotation sur notre branche constructeurs et spécialistes métiers à hauteur de 163.876 € et notre branche aéronautique 1.435.828 €.

Par ailleurs une provision sur les produits finis de notre branche aéronautique a été constituée pour 58.675 €

L'augmentation des stocks au 31 décembre 2021 provient :

- Du stock des nouvelles acquisitions pour 7.741 K€
- D'une augmentation des stocks dans notre branche constructeurs et spécialistes métiers pour 3.863 K€ afin de se prémunir contre le risque de pénurie des composants.

10. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances commerciales	59 996 521	53 489 305
Provision pour dépréciation	-300 419	-349 705
Factures à établir	20 638 814	13 482 545
Total	80 334 916	66 622 145

	Net au 31/12/2021	Total créances non échues	Total créances échues	Entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Clients et cptes rattachés	59 996 521	53 665 651	6 330 870	3 088 052	1 777 003	815 477	488 540	161 798



Dans la mesure où la quasi-totalité de nos clients fait l'objet d'une couverture d'assurance crédit et au vu de l'historique en notre possession, il n'existe aucun risque significatif de non-paiement sur les créances non dépréciées. Au jour de l'arrêté des comptes, la part des créances échues non payées s'élevait à 1.900.518 €.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif. Enfin, le délai de règlement moyen des créances clients est de 59,9 jours.

11. Autres actifs courants.

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fournisseurs débiteurs	248 975	120 797
Salariés	76 235	92 450
Etat - Produits à recevoir	67 048	194 333
Etat - Charges sociales	1 731	48 694
Etat - Impôt	2 083 469	1 647 825
Autres débiteurs	50 500	120 378
Ch.Constatées d'Avance	919 702	834 469
Total	3 447 660	3 058 946

Antériorité des autres actifs courants nets non dépréciés :

(en Euros)	Net au 31/12/21	CCA	Total créances non échues
Autres actifs courants			
Fournisseurs débiteurs	248 975		248 975
Salariés	76 235		76 235
Etat - Produits à recevoir	67 048		67 048
Etat - Charges sociales	1 731		1 731
Etat - Subventions	0		0
Etat - Impôt	2 083 469		2 083 469
Autres débiteurs	50 500		50 500
Ch.Constatées d'Avance	919 702	919 702	
Total autres actifs courants	3 447 660	919 702	2 527 958



12. Actifs financiers courants, trésorerie et équivalent de trésorerie

	31 décembre 2021			31 décembre 2020
	brut	provision	net	
Obligation à taux fixe			-	-
Portefeuille de placements			-	-
Portefeuille de placements structurés à capital garanti			-	-
Total actifs financiers courants	-	-	-	-
Banques et Liquidités Non rémunérées	22 367 395		22 367 395	16 767 659
Banques et Liquidités Rémunérées	23 080 301		23 080 301	20 365 474
Dépôts à Terme et assimilés	6 484 991		6 484 991	10 510 966
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	51 932 687	-	51 932 687	47 644 099
Total liquidités et placements	51 932 687	-	51 932 687	47 644 099

La décomposition des titres composant les liquidités et les placements est la suivante :

Décomposition	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Liquidités	43,07%	35,19%
Liquidités Rémunérées	44,44%	42,75%
OPCVM de trésorerie et placement à capital garanti	12,49%	22,06%
Total	100,00%	100,00%

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie.

13. Capitaux propres

13.1 - Composition du capital social

Le capital social de Gérard Perrier Industrie SA au 31 décembre 2021 est de 1 986 574 euros. Il est constitué de 3 973 148 actions de 0,5 euro de nominal, ayant toutes les mêmes droits. Toutefois, les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans entre les mains d'un même actionnaire confèrent un droit de vote double.

Mouvements de l'exercice	Nombre d'actions	Montants en €uros	
		Capital	Prime d'émission
31 décembre 2019	3 973 148	1 986 574	877 667
31 décembre 2020	3 973 148	1 986 574	877 667
31 décembre 2021	3 973 148	1 986 574	877 667

Les principaux actionnaires sont :

• AMPERRA	52,00 %
• Auto-détention	8,30%
• Public	39,70 %



13.2 - Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

13.2.1 - Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2021, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

13.2.2 - Actions Gratuites

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2019, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées à l'exclusion des membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions	06/06/2019	06/06/2023	06/06/2023	32 000	0	0	32 000	45,30

La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée en tenant compte :

- de la convergence entre la juste valeur recalculée et le prix moyen d'achat (aux cours de Bourse) des actions déjà détenues par la société Gpi et dédiées au plan d'actions gratuites,
- des volumes de transactions du titre Gpi, permettant de considérer qu'il est liquide, le cours moyen d'achat des actions a été préféré à la valeur recalculée de 44 € afin de déterminer la juste valeur à la date d'attribution des actions gratuites.

Les principales hypothèses utilisées pour établir la juste valeur des actions de performance sont les suivantes :

	Plan 2019
Prix de l'action à la date d'attribution en €	51
Dividendes annuels (1,75 € x 4) en €	7,00
Valeur recalculée	44,00
Cours moyen d'achat des actions attribuées du plan	45,30
Juste valeur retenue	45,30
Valorisation initiale plan AGA en € hors forfait social	1 449 600
QP AGA de l'exercice en €	372 412
Forfait social sur QP de l'exercice	189 189
Charges de l'exercice en €	561 601

Au 31 Décembre 2021, la société détenait 32.000 actions propres affectées au plan d'attribution d'actions gratuites.

14. Dettes financières

	31 décembre 2020	Variation de périmètre	Souscription	Remboursement	Var ICNE	Var concours bancaires	31 Décembre 2021
Dettes Financière LT	12 391 644						19 401 473
Dettes Financière CT	3 027 190						4 822 924
Total	15 418 834	2 670 649	9 753 686	-3 631 035	8 390	3 873	24 224 397



La répartition des dettes financières sont présentées dans le tableau qui suit :

(en euros)	Dettes financières à long terme		Dettes financières à court terme
	1 à 5 ans	à + 5 ans	à moins d'1 an
Emprunts établissements financiers	13 239 692	6 161 781	4 765 253
Dont à taux fixe	13 222 003	6 161 781	4 729 875
Dont à taux variable	17 689		35 378
ICNE			28 798
Concours Bancaires			3 573
Dépôt reçu			25 000
Total	13 239 692	6 161 781	4 822 624

Compte tenu du faible niveau des emprunts à taux variables non couverts, le risque de taux est jugé non significatif par le groupe. Par ailleurs, il n'existe aucun covenant sur les emprunts.

15. Engagements sociaux

(en Euros)	Montant au 31/12/2020	Correction Ouverture IFRIC IC	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Ecart Actuariel	Montant au 31/12/2021
Indemnités de départ à la retraite	6 684 536	-1 096 831	1 111 888	352 755	-1 204	-82 796	6 968 348
Total	6 684 536	-1 096 831	1 111 888	352 755	-1 204	-82 796	6 968 348

La provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) des salariés couvre les droits acquis et les droits non définitivement acquis concernant les salariés en activité. Le groupe n'a aucun engagement envers d'anciens salariés, les droits acquis étant définitivement payés lors du départ à la retraite.

Par ailleurs, il n'existe pas au sein du groupe de régime d'avantages au personnel à cotisations définies.

Nos tests de sensibilité montrent qu'une variation du taux d'actualisation de +/- 0.5% par rapport au taux retenu de 0.87% (soit 0.37% et 1.37%) entraînerait une variation du montant de la dette actuarielle d'environ + 565 K€ / -536 K€

16. Provisions pour autres passifs non courants

(en Euros)	Montant au 31/12/2020	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/2021
				Pour utilisation	Pour non utilisation	
Provisions pour garantie :						
- Installations automatismes de sécurité / remontées mécaniques	9 300		7 800		-9 300	7 800
- Produit électronique de serie	29 214	5 571	26 982		-34 785	26 982
Contrôles fiscaux en cours	24 089			-9 409		14 680
Contrôles douanes en cours	75 000					75 000
Risques clients	0	721 258	111 140	-133 921	-196 463	502 014
Risques produits	0	211 209		-51 459	-159 750	0
Litiges personnels	504 050		196 000	-41 932	-89 501	568 617
Sinistres	49 107			-49 107	0	0
Perte à terminaison		48 071	94 768			142 839
Total	690 761	986 109	436 690	-285 828	-489 799	1 337 933



17. Fournisseurs et comptes rattachés

	Net au 31/12/21	Total dettes non échues	Total dettes échues	Entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Frs et cptes rattachés	18 240 285	18 101 394	138 891	184 647	-8 460	-201 412	60 716	103 400

Les dettes échues non réglées correspondent à des désaccords sur les prix et/ou les quantités avec les fournisseurs. Le délai règlement fournisseurs moyen est de 55,7 jours.

18. Autres passifs courants

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Personnel, organismes sociaux, Etat	42 715 257	35 184 446
Autres dettes non financières courantes	570 940	225 099
Produits constatés d'avance (travaux facturés d'avance)	11 820 753	11 311 845
Total	55 106 950	46 721 390

La diminution des autres passifs courants provient de la baisse des dettes envers le personnel (RSP....) et l'état (IS et TVA).

19. Charges de personnel

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Salaires et traitements	75 921 161	68 499 158
Participation légale des salariés	2 681 857	1 804 307
Salaires des intérimaires	10 331 833	6 409 806
Provision IDR	352 756	211 445
Actions gratuites	348 456	330 324
Retenue Salariale Activité Partielle	-188 590	-2 870 080
Charges sociales	30 270 620	27 215 753
Charges sur Retenue Salariale Activité Partielle	-71 664	-971 258
Total	119 646 429	100 629 455

L'effectif moyen, hors apprentis et alternants, du groupe se ventile comme suit par catégorie :

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	247	12,16%	188	10,58%
Etam	1283	63,17%	1204	67,75%
Cadres	501	24,67%	385	21,67%
Total	2 031	100%	1 777	100%



20. Autres produits et charges opérationnels

Ils se décomposent comme suit.

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits de cession d'immo.corporelles	20 885	659 988
Boni sur cessions actions propres	529 190	
Subventions d'investissements reçues		86 000
Reprise provisions sur litiges fiscaux	9 276	-
Quote part subventions virée en résultat	28 990	17 722
Indemnités pour litiges	27 984	-
Produits divers	97 292	19 943
Reprise provisions pour litiges		90 000
Ecart Acquisition negatif provenant du rachat du groupe AECE	335 159	-
Total autres produits opérationnels	1 048 776	873 653
VNC immobilisations corporelles	-34 913	-53 327
Charges diverses	-18 696	-3 823
Litiges	-127 943	-96 000
Redressements sociaux	-	-7 600
Redressements fiscaux	-9 276	
Total autres charges opérationnelles	-190 828	-160 750
Total	857 948	712 903

21. Produits et charges financiers

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Rémunération des liquidités	9 504	51 248
Revenus des équivalents de trésorerie	29 140	163 475
Produits nets sur cession d'actifs financiers détenus à des fins de transactions et sur équivalent de trésorerie	76 780	177 000
Produits de trésorerie et equivalent de trésorerie net	115 424	391 723
Intérêts des emprunts	-256 967	-245 863
Intérêts des dettes financières	-15 450	-2 846
Coût de l'endettement financier brut	-272 417	-248 709
Coût de l'endettement financier ifrs 16	-109 256	-94 183
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	-266 249	48 831
Escomptes	39 710	46 582
Provision pour dépréciation titres de Participation	-	8 950
Produits financiers de participation	-	266
Autres produits financiers	39 710	55 798
Escomptes	-38 677	-41 590
Autres charges financières	-38 677	-41 590
RÉSULTAT FINANCIER	-265 216	63 039



22. Charge d'impôt sur le résultat

(en Euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique en l'absence d'intégration
IS taux normal	5 320 488	5 795 318
Contribution sociale 3,3%	133 914	75 353
Crédit d'impôt	-48 054	-48 054
Total I.S.	5 406 348	5 822 617
Retraitement consolidation impôt différé	-252 959	-252 959
Total I.S. consolidé	5 153 389	5 569 658

Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont constituées des entreprises suivantes :

- SA Gérard Perrier Industrie (Tête de groupe),
- SAS Soteb,
- SAS Geral,
- SARL Soteb National Elektro,
- SAS Ardatem,
- SAS Seirel,
- SAS Sera
- SAS Technisonic
- SAS Dative
- SAS GIE

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.

23. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société. Sont présentés ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action.

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net consolidé	15 013 030	11 513 750
Nombre d'actions à l'ouverture	3 973 148	3 973 148
Actions en auto-détention	331 167	350 381
Nombre moyen d'actions	3 641 981	3 622 767
Résultat de base par action	4,12	3,18
Résultat dilué par action	4,12	3,18

24. Dividende par action

(en Euros)	Par action	Total
Dividende versé au titre de 2017 (AG 31/05/18)	1,73	6 873 546 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2018 (AG 06/06/19)	1,75	6 953 009 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2019 (AG 18/06/20)	1,50	5 959 722 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2020 (AG 03/06/21)	1,60	6 357 037 ⁽¹⁾
Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2022	2,00	7 946 296 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ incluant les dividendes sur les titres en auto-détention (331.167 titres au 31 décembre 2021) qui ne seront pas versés mais incorporés en Report à nouveau



25. Transactions avec les parties liées

• Les transactions entre le groupe Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (AMPERRA) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

• Avantages accordés aux dirigeants : conformément à l'IAS 24, les principaux dirigeants retenus sont, outre les mandataires sociaux (Président du Conseil de surveillance, Président et Vice Président du Directoire), les cadres salariés qui dirigent une filiale ou une division du groupe.

	2021	2020
Nbre de personnes concernées (équivalent temps plein)	16,00	15,00
Rémunérations directes	2 364 812	2 287 669
Indemnité de départ en retraite	611 384	764 633
Prestations de services	1 596 708	1 419 742
Total	4 572 904	4 472 044
Jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance non dirigeants	42 650	30 950

Rémunérations directes : elles s'élèvent à 2.364.812 euros dont 1.840.399 euros de rémunération de base et 524.413 euros de rémunération variable payée en 2022 et liée aux performances réalisées en 2021.

26. Autres informations

Engagement Hors Bilan

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Engagements Recus		
Cautions diverses		
Total	-	-
Engagements donnés		
Nantissement, hypothèque	7 132 881	694 910
Cautions sur marchés	5 563 157	3 354 277
Cautions au profit des banques pour le compte des filiales	10 824 070	10 056 293
Total	23 520 108	14 105 480

27. Événements postérieurs à la clôture du bilan

Le contexte économique de début d'année 2022 n'a pas eu d'impact notable sur la situation financière du groupe.

(en Euros)

ACTIF	31/12/2021			31/12/2020
	BRUT	AMORT.PROV.	NET €	NET €
Immobilisations incorporelles				
Concessions Brevets et droits similaires	693 188	620 793	72 395	168 461
Fonds commercial	60 979		60 979	60 979
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	14 131	1 101	13 030	13 738
Constructions	4 100	1 438	2 662	3 072
Inst. Tech. Matériel Outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 221 540	783 329	438 211	441 908
Immobilisations en cours	350 568		350 568	19 503
Immobilisations financières				
Participations	10 720 639	296 632	10 424 007	2 399 832
Créances rattachées				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 664		9 664	12 410
ACTIF IMMOBILISÉ	13 074 809	1 703 293	11 371 516	3 119 903
Clients et comptes rattachés	1 899 605		1 899 605	1 408 557
Autres créances	2 735 387		2 735 387	2 298 858
Valeurs mobilières de placement	16 240 534		16 240 534	19 158 056
<i>dont actions propres</i>	16 240 534	0	16 240 534	17 140 783
Disponibilités	5 096 642		5 096 642	1 538 833
Charges constatées d'avance	98 030		98 030	97 859
ACTIF CIRCULANT	26 070 198	0	26 070 198	24 502 163
TOTAL DE L'ACTIF	39 145 007	1 703 293	37 441 714	27 622 066



PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
	€	€
Capital	1 986 574	1 986 574
Primes d'émission	877 667	877 667
Réserves		
- réserve légale	198 657	198 657
- autres réserves	928 566	928 566
Report à nouveau	13 778 220	12 706 523
Résultat de l'exercice	8 779 030	6 868 309
CAPITAUX PROPRES	26 548 714	23 566 296
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 059 843	1 716 679
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	6 278 755	0
Emprunts et dettes financières divers	26 042	41 646
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	676 000	629 520
Dettes fiscales et sociales	1 838 476	1 633 553
Autres dettes	13 884	34 372
DETTES	8 833 157	2 339 091
TOTAL DU PASSIF	37 441 714	27 622 066

	2021 NET €	%	2020 NET €	%
CHIFFRE D' AFFAIRES	7 876 080	100,00	6 946 685	100,00
Autres charges externes	-3 000 122	-38,09	-2 612 808	-34,41
VALEUR AJOUTEE	4 875 958	61,91	4 333 877	65,59
Subventions d'exploitation				
Impôts taxes et versements assimilés	-150 726	-1,91	-162 836	-2,35
Salaires et traitements	-2 344 318	-29,77	-2 012 235	-33,04
Charges sociales	-986 471	-12,52	-974 563	-12,79
EXCÉDENT BRUT D' EXPLOITATION	1 394 443	17,70	1 184 243	17,42
+ Reprises amortissements et provisions	777 121	9,87	452 725	26,60
+ Autres produits de gestion courante	5	0,00	110	0,00
- Dotation aux amortissements et provisions	-571 659	-7,26	-376 125	-22,91
- Autres charges de gestion courante	-71 366	-0,91	-58 052	-0,72
RÉSULTAT D' EXPLOITATION	1 528 544	19,41	1 202 901	20,39
+ Produits financiers	7 046 305	89,46	6 055 017	81,02
- Charges financières	-146 015	-1,85	-66 997	-1,65
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	8 428 834	107,02	7 190 921	99,76
+ Produits exceptionnels	529 190		190 852	
- Charges exceptionnelles	-1 570		-17 147	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	527 620		173 705	
Impôts sur les bénéfices	-177 424	-2,25	-496 317	-8,83
RÉSULTAT NET COMPTABLE	8 779 030	111,46	6 868 309	90,92

Tableau de Financement en Flux de Trésorerie



(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net avant IS	8 956 454	7 364 626
1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	698 531	429 160
Reprise sur amortissements et provisions	-	-24 068
PV sur actions propres transférées en contrepartie Titre participation	-529 190	-
Coût des AGA	-	-
Impôt sur les sociétés	-177 424	-496 317
- Plus / + Moins-values de cession	1 472	3 292
Marge brute d'autofinancement	8 949 843	7 276 693
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	-927 747	1 568 301
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	237 831	-1 328 583
Variation des dettes hors exploitation	-12 785	30 837
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-702 701	270 555
Flux net de trésorerie généré par l'activité	8 247 142	7 547 248
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-460 157	-261 052
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts	-	13 852
Variation de périmètre	-6 500 000	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 960 157	-247 200
3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	-5 796 611	-5 525 088
Augmentation de capital en numéraire	-150 000	-
Réduction de capital en numéraire	-	-
Achat / vente titres (sur contrat de liquidités - titres autodétenus)	-70 609	-4 011 814
Souscription d'emprunts	6 500 000	-
Remboursement d'emprunts	-229 231	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	253 549	-9 536 902
Variations de trésorerie	1 540 534	-2 236 854
Trésorerie d'ouverture ⁽¹⁾	3 556 108	5 792 962
Trésorerie de clôture ⁽¹⁾	5 096 642	3 556 108
⁽¹⁾ Non compris les titres en auto-contrôle pour	16 240 534	17 140 783

Projet d'Affectation du Résultat Social



(en Euros)

Origine		
Report à nouveau antérieur	13 778 220	
Résultat de l'exercice	8 779 030	
Affectations		
Réserve légale		
Dividende courant		7 946 296
Report à nouveau		14 610 954
Total	22 557 250	22 557 250

Les dividendes versés en 2021 font l'objet d'un abattement de 40% (identique à celui de 2020) pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre des derniers exercices, le dividende alloué par action a été le suivant.

	Par action	Total
Dividende versé au titre de 2017 (AG 31/05/2018)	1,73	6 873 546
Dividende versé au titre de 2018 (AG 06/06/2019)	1,75	6 953 009
Dividende versé au titre de 2019 (AG 18/06/2020)	1,50	5 959 722
Dividende versé au titre de 2020 (AG 03/06/2021)	1,60	6 357 037
Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2022	2,00	7 946 296

de l'Exercice Clos au 31 décembre 2021

1. Faits particuliers de l'exercice

- Au 1er janvier, démarrage de E.F.G.PI (Ecole de Formation GPI), Filiale de Gerard Perrier Industrie, implantée à l'Agence de Genas. Elle a pour but de recruter et former nos futurs collaborateurs à nos métiers et méthodes de travail.

- Fin juillet, la société Gerard Perrier Industrie s'est porté acquéreur de 100% des parts du groupe aquitain AECE, spécialisé dans les équipements électroniques et électriques pour l'aéronautique et la défense. Fondé il y a quarante ans, le groupe AECE regroupe les sociétés Aquitaine Electronique et AEVA. Les positions géographiques et sectorielles d'AECE et de GPI sont complémentaires, et devraient permettre à l'ensemble de profiter du rebond attendu des industries aéronautique et de défense. L'adossement d'AECE au groupe familial français GPI est aussi assurance de pérennité de l'activité pour ses clients, et de maintien de la souveraineté industrielle, dans un secteur stratégique pour le pays. Cette acquisition intervient alors que le contenu électrique, électronique et informatique des aéronaves et des systèmes de défense ne cesse de croître. Toutes ces technologies constituent le cœur de métier de Gérard Perrier Industrie.

- Le rachat du Groupe AECE a été financé en partie par le transfert des actions propres détenues par Gerard Perrier Industrie. Le nombre de titres transférés s'élève à 19.858 titres.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France avec notamment l'application, pour les informations significatives, des règlements suivants :

- la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983
- l'arrêté du 20 juin 1999 (règlement CRC 99-03)
- le règlement CRC 2002-10 concernant les amortissements et les dépréciations
- le règlement CRC 2004-6 visant les actifs.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations décomposables – Non applicable, donc pas de retraitement à effectuer.
- Immobilisations non décomposables – Ces immobilisations, corporelles et incorporelles, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Leur méthode et durée d'amortissement n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, la durée d'utilisation de ces actifs est identique à la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation :

• Logiciels	3 ans
• Matériel et outillage industriel	5 ans
• Agencements et installations générales	10 ans
• Matériel de transport	4 - 5 ans
• Matériel de bureau informatique	3 - 5 ans
• Mobilier	8 - 10 ans

- Participations et créances rattachées.

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'actif net des filiales et leurs perspectives de résultat à court terme le justifient.

- Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cession concernant des titres de même nature, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. A la clôture de chaque exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure à la valeur de marché.



3. Notes relatives à certains postes

3.1- Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2020	Acquisitions	Diminutions	Virement immo. en cours	Au 31/12/2021
Fonds de commerce	60 979				60 979
Logiciels	691 869	1 319			693 188
Total	752 848	1 319	0	0	754 167

Amortissements Dépréciation (en Euros)	Au 31/12/2020	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2021
Logiciels	523 408	97 385		620 793
Total	523 408	97 385		620 793

3.2 - Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2020	Acquisitions	Diminutions	Virement immo. en cours	Au 31/12/2021
Agencement des terrains	14 132				14 132
Constructions	4 100				4 100
Agencements et installations	328 126	34 626		16 068	378 820
Matériel de transport	125 113	0			125 113
Matériels de bureau, Informatique	429 701	29 839	-12 159		447 381
Mobilier	222 986	47 240			270 226
Immobilisations en cours	19 503	347 132		-16 068	350 567
Total	1 143 661	458 837	-12 159	0	1 590 339

Les immobilisations en cours correspondent principalement à l'acquisition de licence et des travaux de consultant afin de préparer la migration vers la nouvelle version de notre ERP prévu courant 2022.

Amortissements (en Euros)	Au 31/12/2020	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2021
Agencement des terrains	394	707		1 101
Constructions	1 028	410		1 438
Agencements et installations	173 230	26 179		199 409
Matériel de transport	53 257	31 278		84 535
Matériels de bureau, Informatique	290 268	48 537	-10 681	328 124
Mobilier	147 263	23 999		171 262
Total	665 046	131 110	-10 681	785 868

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2021



3.3 - Immobilisations Financières

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2020	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2021
Titres de participations	2 570 592	8 150 047		10 720 639
Autres immobilisations financières	12 410		-2 746	9 664
Total	2 583 002	8 150 047	-2 746	10 730 303

L'augmentation des titres de participations provient :

- l'acquisition du groupe AECE à hauteur de 8.000 K€
- l'augmentation de capital, à hauteur de 150 K€ de la SAS Dative

Dépréciation (en Euros)	Au 31/12/2020	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2021
Titres de participations	170 760	125 872		296 632
Total	170 760	125 872	0	296 632

Les titres Dative ont fait l'objet d'une provision de 125.872 € afin de valoriser ces titres à hauteur de 100% de la situation nette de Dative au 31/12/2021.

3.4 - Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances commerciales	1 650 563	1 395 287
Factures à établir	249 039	13 270
Total	1 899 602	1 408 557

Les créances clients ont toutes une échéance inférieure à 1 an.

3.5 - Autres créances

Le montant net des autres actifs courants est le suivant.

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fournisseurs débiteurs	405	0
Salariés	0	0
Etat - produit à recevoir	0	4 074
Etat - Impôt	105 281	92 655
Autres débiteurs	2 629 801	2 202 129
Total	2 735 487	2 298 858

Le poste Autres débiteurs correspond principalement à des créances en compte courant de certaines filiales du groupe et à la refacturation du plan d'actions gratuites aux filiales concernées.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2021



3.6 - Valeurs mobilières de placement

(en Euros)	Valeur historique 31 décembre 2021	Valeur d'inventaire 31 décembre 2021	PV latente 31 décembre 2021	MV latente 31 décembre 2021
Actions propres	16 240 534	32 785 533	16 544 999	

	Valeur historique	Nombre d'actions
Actions propres au 31 décembre 2020	17 140 781	350 381
Acquisition de l'exercice	859 754	
Cessions de l'exercice	-1 760 001	
Actions propres au 31 décembre 2021	16 240 534	331 167

3.7 - Capitaux propres

3.7.1 - Capital social

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale (€)
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	3 973 148	0,50
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	3 973 148	0,50

3.7.2 - Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

3.7.2.1 - Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2021, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

3.7.2.2 - Actions Gratuites

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2019, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées à l'exclusion des membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions gratuites	06/06/2019	06/06/2023	06/06/2023	32 000	0	0	32 000	45,30



La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée en intégrant l'effet de la période d'acquisition des droits. Pour calculer cette décote, le Groupe a utilisé une méthode d'évaluation basée sur une stratégie par laquelle les attributaires n'ayant pas la jouissance des actions durant 4 ans, ils perdent le bénéfice du dividende associé.

Le coût du plan d'attribution d'actions gratuites (cotisation patronale incluse) a été refacturé par la société à l'ensemble des sociétés liées au prorata du nombre d'actions gratuites attribués aux personnels de ces dernières.

La charge de l'exercice restant pour l'entreprise est donc de 53.308 €.

3.7.3 - Variation des capitaux propres

Situation des capitaux propres d'ouverture	23 566 296
Mouvements durant l'exercice	
Dividendes versés	-5 796 611
Bénéfice net comptable de l'exercice	8 779 030
Situation des capitaux propres de clôture	26 548 715

3.8 - Provision pour risques et charges

(en Euros)	Montant au 31/12/2020	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/2021
			Pour utilisation	Pour non utilisation	
Litiges	192 000	120 000			312 000
Provision plan actions gratuites	1 524 679	223 164			1 747 843
Total	1 716 679	343 164	0	0	2 059 843

La provision plan d'actions gratuites correspond à :

- la quote-part forfait social inclus pour Gerard Perrier Industrie (70 K€)
- l'intégralité du cout du plan pour les actions attribuées au personnel des filiales (1.313K€)
- la quote-part du forfait social pour les actions attribuées au personnel des filiales (365K€)

L'intégralité du coût du plan pour les actions attribuées au personnel des filiales forfait social inclus a été refacturé aux filiales concernées (1.625K€).

3.9 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés

L'intégralité des dettes fournisseurs a une antériorité inférieure à 1 an.

3.10 - Chiffre d'affaires

Il est constitué des redevances d'assistance, d'animation et de présidence perçues des filiales.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2021



3.11 - Produits et charges financiers

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits financiers	7 046 305	6 055 017
Dividendes des filiales	7 000 000	6 000 000
QP profit SCI	6 876	6 728
Revenus de créances de participations	343	990
Produits sur VMP et liquidités rémunérés	10 227	33 014
Produits de cession VMP	28 859	5 335
Reprise provision titres de participation	-	8 950
Reprise provision VMP	-	-
Gain de change	-	-
Charges financières	146 014	66 997
Intérêts sur emprunts	20 069	13 849
Intérêts des découverts	106	112
Intérêts de retards	-	-
Moins Value sur cession titre autodétention	-	-
Perte de change	-33	-
Dotations provision autodétention	-	-
Dotations provision titres de participation	125 872	53 036
Résultat financier	6 900 291	5 988 020

3.12 - Produits et charges exceptionnels

(en Euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits exceptionnels	529 190	190 852
Produits exceptionnels divers	-	-
Produits de cession d'élément d'actif	-	13 852
Boni sur Cession Actions propres	529 190	177 000
Intérêts de retard sur litige fiscal	-	-
Transferts de charges sur litiges	-	-
Charges exceptionnelles	1 570	17 147
Amendes	93	3
Intérêts de retard sur redressements fiscaux	-	-
Redressements fiscaux	-	-
Valeurs nettes comptables immo, corp, cédées	1 477	17 144
Indemnités pour litiges	-	-
Mali sur rachat d'actions propres (AGA)	-	-
Résultat exceptionnel	527 620	173 705



3.13 - Impôt sur les bénéfices

La SA Gérard Perrier Industrie est la société de tête du groupe intégré fiscalement depuis le 1er janvier 1997. Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement. La société de tête de groupe enregistre le solde d'impôt par rapport au résultat d'ensemble.

(en Euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique (si absence intégration)
Impôt société au taux normal	43 750	618 126
Contribution sociale 3,3%	133 914	-
Crédit d'impôt	-240	-240
Provision pour impôts	-	-
Total	177 424	617 886

3.14 - Transactions avec les parties liées

Les transactions entre la société Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (Amperra) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

Rémunérations des organes de direction : Sont présentées ci-dessous les rémunérations directes et indirectes des organes d'administration et de direction de la société à raison de leur fonction.

Les sommes mentionnées par catégorie comprennent notamment les rémunérations brutes, les avantages en nature, les engagements en matière de pension de retraite, ainsi que les jetons de présence.

Organes d'administration	42 650
Organes de direction	274 711

3.15 - Effectifs

	Personnel salarié 31 décembre 2021	Personnel salarié 31 décembre 2020	Personnel salarié 31 décembre 2019
Cadres	24	22	25
Employés	5	4	3
Ouvriers	0	0	0
Total	29	26	28

3.16 - Autres informations

3.16.1 - Secteurs distincts d'activité

La société Gérard Perrier Industrie rappelle qu'elle pratique la méthode des secteurs distincts d'activité. A ce titre, elle distingue les 2 secteurs suivants :

- le secteur des prestations de services,
- le secteur financier.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2021



3.16.2 - Appartenance à un groupe

La société Gérard Perrier Industrie détenue à 52 % par la société AMPERRA., est consolidée par cette dernière selon la méthode de l'intégration globale.

3.16.3 - Indemnités de fin de carrière

Le montant de l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrières s'élève à 287.281 € au 31 décembre 2021.

3.16.4 - Honoraires de commissariat aux comptes

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 15.200 € HT.

3.17 - Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Val.brute d'inventaire des titres	Val.nette d'inventaire des titres	Prêt avances	Chiffre d'affaires 2021	Dividendes versés	Résultat au 31/12/2021
SAS SOTEB	1 500 000	18 250 601	100,00	1 771 350	1 771 350	0	59 701 234	6 000 000	6 538 359
SAS GERAL	1 500 000	30 043 601	100,00	313 710	313 710	0	49 832 980	1 000 000	2 852 239
DATIVE	250 000	-178 908	100,00	250 000	71 092	0	556 707	0	-125 872
EFGPI	50 000	-10 751	100,00	50 000	50 000	0	0	0	-10 751
ER3I	588 300	-230 077	49,00	300 000	182 275	0	3 707 529	0	-13 771
AECE (1)	258 400	699 465	100,00	8 000 047	8 000 047	0	653 236	0	99 273

(1) : Gerard Perrier a racheté, pour 8.000.047 € le Groupe AECE. Ce groupe se compose d'une holding AECE qui detient à 100% deux sociétés de production (Aquitaine électronique et AEVA) dont les données sont les suivantes :

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Prêt avances	Chiffre d'affaires 2021	Dividendes versés	Résultat au 31/12/2021
AQUITAINE ELECTRONIQUE	1 000 000	4 962 301	100,00	0	14 155 790	0	313 614
AEVA	140 000	4 165 557	100,00	0	12 717 750	0	1 587 136

3.18 - Evènements postérieurs à la clôture

Le contexte économique de début d'année 2022 n'a pas eu d'impact notable sur la situation financière de la société.

de la Société au cours

des cinq derniers exercices

(en Euros)	2021	2020	2019	2018	2017
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre d'actions émises	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148
Nombre maximal d'actions par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 876 080	6 946 685	6 944 520	6 370 712	6 350 932
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	9 653 985	7 784 836	7 130 300	7 521 129	17 562 510
Impôts sur les bénéfices	177 424	496 317	613 449	275 688	794 610
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	8 779 030	6 868 309	6 314 120	7 034 589	16 379 591
Montant des bénéfices distribués	7 283 962 (1)	5 796 427	5 526 390	6 447 455	6 373 769
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,39	1,83	1,64	1,82	4,22
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2,21	1,73	1,59	1,77	4,12
Dividende versé à chaque action	(1) 2,00	1,60	1,50	1,75	1,73
Personnel					
Nombre de salariés	29	26	28	25	22
Montant de la masse salariale	2 344 318	2 012 235	2 276 437	1 881 705	1 702 728
Cotisations sociales et avantages sociaux	986 471	974 563	888 494	771 042	698 953

(1) Montant qui sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2022, déduction faite des 331 167 titres auto-détenus n'ouvrant pas droit à dividende.

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lyon Saint-Exupéry, le 21 avril 2022

Le Président du Groupe
François PERRIER

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III - Justification des appréciations - Point clé de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies

significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V - Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE par les statuts du 24 janvier 1989 pour le cabinet SR AUDIT et à l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 1992 pour le cabinet MAZARS & SEFCO.

Au 31 décembre 2021, le cabinet SR AUDIT était dans la 33ème année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS & SEFCO dans la 30ème année, dont 24 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

VII - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à La Motte Servolex et à Valence, le 26 avril 2022.

Les Commissaires aux Comptes

SR AUDIT

Nicolas PICARD

MAZARS & SEFCO

Frédéric MAUREL

Mathieu VERNET

A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n 537/2014.

III - Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences

pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit - Reconnaissance du chiffre d'affaires et suivi des chantiers

Comme indiqué dans la note 2.13.1 « Reconnaissance des produits » des notes aux états financiers consolidés, le Groupe exerce notamment son activité au travers de prestations de services et de chantiers, pour lesquels le revenu est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des contrats. Ce degré d'avancement est évalué sur la base des services fournis rapportés au total des services à fournir.

Le correct suivi de ces contrats conditionne l'exactitude du chiffre d'affaires, de la production et de l'EBITDA dans les comptes du groupe ainsi que le niveau des éventuelles pertes à terminaison. Il dépend de la capacité du Groupe à mesurer les coûts encourus et à estimer de manière fiable les coûts restants à engager jusqu'à la fin de ces contrats. Les estimations sont mises à jour de manière mensuelle par les contrôleurs de gestion qui disposent de l'expérience nécessaire et d'un système de prévision et de suivi à même d'estimer de manière fiable les résultats à terminaison.

Afin de justifier nos appréciations, notre démarche a été la suivante :

- Nous avons pris connaissance des procédures de

contrôle interne relatives au suivi des contrats.

- Nous avons procédé à des tests de contrôle interne, notamment informatisés, en sélectionnant certains contrats, afin de contrôler l'exactitude des données relatives aux ventes, achats et temps passés.
- Nous avons participé aux réunions avec les contrôleurs de gestion et les chargés d'affaires au cours du second semestre 2021 (dans le cadre de la revue des comptes semestriels du groupe) et début 2022 (dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels 2021) dans le but de détecter d'éventuels contrats à risques.
- Nous avons revu les fichiers récapitulant les chantiers en cours à la clôture indiquant, et pour chacun d'entre eux, les factures à établir ou produits constatés d'avance comptables.
- Nous avons rapproché les données de ces fichiers avec les données comptables.
- Nous avons validé avec les contrôleurs de gestion le degré d'avancement des contrats et apprécié le risque d'éventuelles pertes à terminaison.

IV - Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 23 mars 2021.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

V - Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE par l'assemblée générale du 10 juin 1992 pour le cabinet MAZARS et SEFCO, et par les statuts du 24 janvier 1989 pour le cabinet GROUPE SR CONSEIL.

Au 31 décembre 2021, le cabinet MAZARS et SEFCO était dans la 30ème année de sa mission sans interruption et le cabinet GROUPE SR CONSEIL dans la 33ème année dont 24 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

VII - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas

pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Valence et la Motte Servolex, le 26 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & SEFCO

Frédéric MAUREL

Mathieu VERNET

SR AUDIT

Nicolas PICARD

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Annuelle du 2 juin 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture ou présenté les rapports des Commissaires aux Comptes, du Conseil de Surveillance et le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1- Activité du groupe / présentation des comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé par la société GERARD PERRIER INDUSTRIE (GPI) et ses filiales s'est élevé pour l'exercice à 233 465 710 euros contre 191 278 945 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 22,06 %.

Le résultat opérationnel a atteint 20 431 635 euros contre 16 280 248 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +25,50%.

Le résultat net du Groupe ressort à 15 013 030 euros contre 11 513 750 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 30,39%.

L'effectif moyen du groupe en 2021 a été de 2 031 personnes contre 1777 personnes en 2020 (hors personnel intérimaire, alternants & apprentis), soit une variation de + 14,30 %.

Les effectifs de fin d'année sont respectivement de 2 170 contre 1864 personnes (31 décembre 2020).

1.2 - Activité de la société, de ses filiales et des sociétés contrôlées

1.2.1- Activité de la société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, notre société a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales.

En tant que société holding animatrice du Groupe, notre société définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse.

Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Nous vous rappelons que votre société est également Administrateur du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE et Présidente des Sociétés SOTEB NATIONAL ELEKTRO - ARDATEM - SEIREL AUTOMATISMES - SERA - GERAL - SOTEB - TECHNISONIC - DATIVE - Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie (EFGPI).

Votre Société est Présidente :

- de la Société REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATIQUES - R3EA, depuis le 29 juillet 2021,
- de la Société AECE GROUP, depuis le 30 juillet 2021,

Votre Société est gérante de la SCI J.A.Z. depuis le 29 juillet 2021.

La Société AECE GROUP est Présidente de la Société AEVA et de la Société AQUITAINE ELECTRONIQUE.

La Société GERAL est gérante de la SCI DE ROTHONNE.

1.2.2 - Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Les indicateurs clés de performance non financière ne sont pas détaillés par société mais sont regroupés au niveau du groupe. Pour cela se référer au paragraphe 7 du présent rapport.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité de nos pôles a été la suivante :

Concernant la branche Installation-Maintenance (SOTEB, SOTEB NATIONAL ELEKTRO et SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, R3EA), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) ressort à 68 695 226 euros contre 56 263 205 euros l'an passé, soit une variation de +22,10 %.

Le résultat opérationnel est de 6 536 336 euros contre 4 375 453 euros l'an passé, soit une variation de +49,38 %.

La Société SOTEB reste bien positionnée sur ses marchés et a connu une activité soutenue tout au long de l'année pour atteindre son plus haut historique.

La société SOTEB NATIONAL ELEKTRO, après une année 2020 très impactée par le COVID, a retrouvé son niveau d'activité habituelle en 2021.

Par société, les éléments financiers sont les suivants :

Concernant la SAS SOTEB, l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires est de 59 701 234 euros contre 48 958 944 l'an passé, soit une variation de +21,94 %.

Le résultat net est de 6 538 359 euros contre 5 869 445 euros l'an passé.

Hors dividendes perçus intra-groupe, le résultat net 2021 est de 3 538 359 euros contre 2 869 445 euros l'an dernier, soit une variation de +23,31 %.



Concernant la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (détenue à 100% par SOTEB), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, contrôlée indirectement, est de 1 583 212 euros contre 1 593 230 euros l'an dernier et le résultat ressort déficitaire à - 8 242 euros contre un bénéfice de 209 374 euros l'an passé, soit une variation de -103,94%.

Hors dividendes perçus intra-groupe, le résultat net 2021 est de -8 292 euros contre +25 865 euros l'an dernier.

Concernant la Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE (détenue à 100 % par SOTEB NATIONAL ELEKTRO), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, contrôlée indirectement, est de 6 837 056 CHF contre 5 964 862 CHF l'an passé, soit +14,62 %, et le résultat bénéficiaire de 250 136 CHF contre 13 211 CHF l'an passé.

Concernant la Société REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES (détenue à 100 % par SOTEB), le second semestre 2021 (période sous contrôle SOTEB) a été caractérisé par :

Le chiffre d'affaires de la SAS R3EA, contrôlée indirectement, est de 1 190 382 euros et le résultat de -29 869 euros.

Concernant la Société J.A.Z. (détenue à 100 % par SOTEB), le second semestre 2021 (période sous contrôle SOTEB) a été caractérisé par :

Le chiffre d'affaires de la SCI J.A.Z., contrôlée indirectement, est de 28 611 euros et le résultat de 27 703 euros.

Concernant la branche Fabrication (GERAL, BONTRONIC, GERAL Middle East FZE) et Spécialistes Métiers (SEIREL, SEIREL ANDORRE, SERA), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 68 798 326 euros contre 61 305 222 euros l'an passé, soit une variation de +12,22 %. Le résultat opérationnel est de 5 237 701 euros contre 4 403 130 euros l'an passé, soit une variation de +18,95 %.

Par société, les éléments financiers sont les suivants.

Concernant la SAS GERAL, l'année 2021 a été caractérisée par :

GERAL, après une baisse de son activité en 2020, liée à l'impact de la COVID chez ses clients fabricants d'équipements industriels, a eu une activité très soutenue tout au long de l'année 2021 lui permettant d'être à son plus haut niveau historique.

Le chiffre d'affaires est 49 832 980 euros contre 39 620 176 euros l'an passé, soit une variation de +25,78 %.

Le résultat net est de 2 852 239 euros contre 2 329 820 euros l'an passé, soit une variation de +22,42 % ; hors dividendes perçus des filiales groupe, le résultat net est de 2 171 436 euros contre 1 663 630 euros l'an passé, soit une hausse de 30,52 %.

Concernant la Société GERAL Middle East FZE (détenue à 100 % par GERAL), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la Société GERAL Middle East FZE, contrôlée indirectement, est de 414 436 euros contre 388 102 euros et le résultat est de 11 744 euros contre 6 159 euros l'an passé.

Concernant la Société BONTRONIC (détenue à 100% par GERAL), l'année 2021 a été caractérisée par :

BONTRONIC est en léger recul, pénalisée en raison des difficultés qu'elle a rencontré pour se sourcer en composants sur la fin d'année.

Le chiffre d'affaires de la Société BONTRONIC, contrôlée indirectement, est de 3 725 065 euros contre 4 043 342 euros l'an passé, soit - 7,87 %, et le résultat est de 56 867 euros contre 315 713 euros l'an passé, en baisse de 81,98 %.

Concernant la SCI ROTHONNE (détenue à 99% par GERAL), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SCI DE ROTHONNE, contrôlée indirectement, est 1 566 773 euros contre 1 564 641 euros l'an passé et le résultat de 687 680 euros contre 672 389 euros l'an passé.

La SCI porte les biens suivants :

- l'ensemble des bâtiments industriels du pôle fabrication (GERAL), situés à Belley,
- le bâtiment de SERA situé à Chasselay,
- les bâtiments d'ARDATEM à Bourg Saint-Andéol et à Woippy,
- le bâtiment de l'agence SOTEB à Genas,
- le bâtiment du siège social à Lyon Saint-Exupéry.

Concernant la SAS SEIREL AUTOMATISMES (détenue à 100% par GERAL), l'année 2021 a été caractérisée par :

SEIREL réalise principalement son activité dans le secteur des remontées mécaniques. Par conséquent, son activité a été fortement impactée par la COVID et la fermeture des stations de sport d'hiver.

Le chiffre d'affaires de la SAS SEIREL AUTOMATISMES, contrôlée indirectement, est de 5 194 181 euros contre 7 132 769 euros l'an passé et le résultat de 265 506 euros contre 126 465 euros l'an passé. Hors dividendes perçus de la filiale SEIREL ANDORRE, le résultat net est de 265 506 euros contre 126 465 euros l'an dernier.

Concernant la SARL SEIREL ANDORRE (détenue à 100% par SAS SEIREL AUTOMATISMES), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la société, contrôlée indirectement, est de 244 550 euros contre 386 843 euros l'an passé et le résultat net de - 38 475 euros contre -59 655 euros l'année dernière.

Concernant la SAS SERA (détenue à 100 % par GERAL), l'année 2021 a été caractérisée par :

SERA, continue d'être impactée par la crise sanitaire pour son activité export avec la fermeture des frontières. Elle a néanmoins maintenu un bon niveau d'activité sur son activité domestique dans la lignée de celle de l'exercice précédente.



Le chiffre d'affaires de la SAS SERA, contrôlée indirectement, est de 10 742 943 euros contre 10 619 890 euros l'an passé, soit une variation de +1,16 %, et le résultat net est de 293 269 euros contre 411 786 euros l'an passé, soit une baisse de 28,78 %.

Concernant la branche Energie (ARDATEM, TECHNISONIC) l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 81 870 586 euros contre 73 707 518 euros l'an passé, soit une variation de +11,07 %.

Le résultat opérationnel est de 7 382 854 euros contre 8 329 693 euros l'an passé, soit une variation de -11,37 %.

ARDATEM a connu une activité très soutenue tout au long de l'année et a gagné des parts de marchés chez ses clients historiques.

Par société, les éléments financiers sont les suivants.

Concernant la SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM (détenue à 100% par SOTEB), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SAS ARDATEM, contrôlée indirectement, est de 72 520 232 euros contre 64 726 220 euros l'an passé, soit +12,04 %, et le résultat de 5 087 435 euros contre 4 964 379 euros l'an passé, soit +2,48 %.

Concernant la Société TECHNISONIC (détenue à 100% par ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM), l'année 2021 a été caractérisée par :

TECHNISONIC a eu une activité soutenue au second semestre. Les forts investissements en recrutement et formation sur le premier semestre afin de préparer les marchés à venir, ont pesé sur la rentabilité de l'exercice.

Le chiffre d'affaires de la Société TECHNISONIC, contrôlée indirectement, est de 9 659 440 euros contre 9 403 766 euros l'an passé, soit +2,72 % et le résultat est une perte de 771 674 euros contre un bénéfice de 200 436 euros l'an passé, soit -485 %.

Concernant la Société DATIVE (détenue à 100 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la Société DATIVE est de 556 707 euros contre 240 000 euros l'an passé et le résultat est de -125 872 euros contre -53 034 euros l'an passé, soit -237,34 %

DATIVE positionnée sur la transformation numérique industrielle, se structure et continue son développement.

Concernant le GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE (détenu directement à hauteur de 11,11 % et indirectement à hauteur de 100 % par la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la Société GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE est de 1 163 129 euros contre 1 296 343 euros l'an passé et n'a réalisé aucun résultat tant au titre de l'exercice 2021 que l'an passé.

Concernant la SAS Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI (détenue à 100 % par GPI)

S'agissant d'une école de formation interne, le chiffre d'affaires de la Société Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI est de 0 Euros et le résultat de -10 751 euros.

Concernant la branche Aéronautique (AECE GROUP, AEVA, AQUITAINE ELECTRONIQUE), le second semestre 2021 (période sous contrôle du groupe) a été caractérisé par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 14 091 672 euros.

Le résultat opérationnel est de 2 603 400 euros.

Par société, les éléments financiers sont les suivants.

Concernant la Société AECE GROUP (détenue à 100 % par GPI), le second semestre 2021 (période sous contrôle du groupe) a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la SAS AECE GROUP, contrôlée directement, est de 260 153 euros et le résultat de 192 169 euros.

Concernant la Société AEVA (détenue à 100 % par la Société AECE GROUP), le second semestre 2021 (période sous contrôle du groupe) a été caractérisé par :

Le chiffre d'affaires de la SAS AEVA, contrôlée indirectement, est de 6 483 802 euros et le résultat de 1 013 840 euros.

Concernant la Société AQUITAINE ELECTRONIQUE (détenue à 100 % par la Société AECE GROUP), le second semestre 2021 (période sous contrôle du groupe) a été caractérisé par :

Le chiffre d'affaires de la SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE, contrôlée indirectement, est de 7 804 453 euros, et le résultat de 381 278 euros.

Autres Participations :

Concernant la Société ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET INFORMATIQUES, en abrégé ER3I (détenue à 49 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE), l'année 2021 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires de la Société ER3I est de 3 707 529 euros contre 2 990 196 euros l'an passé et le résultat de -13 771 euros contre un bénéfice de 18 269 euros l'an passé.

La société est quasiment à l'équilibre malgré la hausse du coût des achats des matières premières (notamment l'acier).



2. PERSPECTIVES DU GROUPE POUR 2022 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

Dans le prolongement du fort niveau d'activité 2021, confirmé par les prises de commande de ce début d'année, la Direction envisage la poursuite de cette dynamique sur 2022. Ainsi, la Direction prévoit une hausse du chiffre d'affaires et des résultats de 7%, à la condition que l'activité ne soit pas perturbée par de nouvelles restrictions sanitaires ou des pénuries de matières premières.

3. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques, hormis le risque épidémique très spécifique de la COVID-19, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

La Direction précise que la société n'a pas de facteurs spécifiques de risques liés à la nature de ses activités, notamment sur le plan juridique. Toutefois, nous rappelons que nous exerçons de manière habituelle sur des sites industriels classés (chimie, pétrochimie, nucléaire notamment) des prestations pour le compte de l'exploitant.

3.1- Les risques liés aux activités industrielles

Document unique

Conformément à la loi et pour l'ensemble de nos activités, un document unique récapitulant les risques des entreprises industrielles du Groupe est élaboré et fait l'objet d'un suivi permanent permettant de définir et mettre en œuvre les actions correctives prioritaires.

Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux

Ce respect repose sur l'engagement affiché de la Direction du Groupe qui considère que sa plus grande richesse est l'HOMME. De ce fait la Sécurité, la Santé, l'Environnement et la Qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du Groupe.

Le budget attribué aux actions de formation pour ces aspects est conséquent, et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes.

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'Amélioration Continue, que nous avons choisi de faire valider par des certifications.

Ainsi nous bénéficions de :

- La certification ISO 9001 version 2015, pour l'ensemble des activités (prestations de services et fabrication).
- La certification MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises) pour toutes les agences SOTEB ainsi que pour les

sociétés ARDATEM et SEIREL.

- La certification CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants), concernant la société TECHNISONIC.
- La qualification UTO (Unité Technique Opérationnelle - EDF), concernant les sociétés ARDATEM et TECHNISONIC.
- La qualification QUALIANOR (Certification Radio Protection Entreprises Intervenantes au sein des INB/INBS) concernant la société ARDATEM.
- La certification ISO 45001 pour TECHNISONIC (système de management et de la sécurité au travail).
- La qualification QUALIFELEC couvrant l'ensemble de SOTEB pour la conception, l'étude et la réalisation, dans tous locaux et emplacements, de travaux d'installations d'équipements électriques, mention Automatismes.
- La certification APSAD I7 - F7 couvrant l'ensemble de SOTEB et ARDATEM pour les activités d'Installation et de Maintenance en Détection Incendie.
- La certification QUALIFOUDRE couvrant SOTEB Bourg En Bresse et ARDATEM pour des installations de niveau complexe.
- La certification ISO 14001 (management environnemental) couvrant GERAL2 et GERAL3.

Sous l'autorité des Directions de Divisions avec l'appui d'une expertise GPI, plusieurs Responsables QSSE assurent l'animation du système, le respect de nos procédures et par conséquent le maintien de l'ensemble de ces Certifications et Qualifications.

Nous nous inscrivons dans une démarche très active en matière de protection de l'Environnement. GERAL a mis en place depuis plusieurs années l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL garantit un haut niveau de maîtrise de ses fabrications RoHS et veille au maintien de sa certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (Syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) obtenue par GERAL continue d'être un excellent outil d'Amélioration pour la maîtrise et le suivi de nos impacts environnementaux.

Notre école interne de formation ANTA basée à Bourg Saint Andéol (Ardèche) met également l'accent sur le respect de la réglementation pendant la vie professionnelle pour chaque salarié.

3.2 - Risques pays

Les sociétés ne s'approvisionnent pas dans des pays à risque pour leurs achats.

3.3 - Risques d'espionnage industriel

Le Directoire veille au respect du principe de confidentialité par l'ensemble des salariés du Groupe et prend toutes les précautions nécessaires pour maîtriser le risque d'espionnage industriel.



3.4 - Risques numériques

Les activités du Groupe, ses savoir-faire et plus largement ses relations avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs etc...) dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique. Ce fonctionnement s'appuie sur des systèmes d'information et de réseaux de communication interdépendants.

Cette transformation numérique poursuivie par le Groupe accentue son exposition aux risques liés à la confidentialité des données et la disponibilité des systèmes et applications informatiques. En matière de confidentialité des données, le renforcement des attentes et exigences de protection ajoute à ces risques celui de la non-conformité réglementaire.

L'ensemble de ces risques augmente en intensité du fait de la sévérité et de la fréquence des attaques numériques (risques cyber, piratage des données ...). Ces attaques peuvent avoir des impacts très larges sur l'activité industrielle (production) et l'image du Groupe (usurpation d'identité, diffusion de fausses informations).

Ce contexte en constante et rapide évolution requiert de renforcer de façon continue les dispositifs du Groupe en matière de prévention, de surveillance et de capacité de réaction dans les domaines et activités prioritaires.

Ainsi, la protection des données et des applications informatiques du Groupe fixent les règles fondamentales d'identification des enjeux de Sécurité Numérique et de traitement des risques associés. Le Service en charge de la Sécurité Numérique, rattaché à la DSI, s'appuie sur des ressources dédiées.

Il anime et contrôle le déploiement de cette politique à partir d'une évaluation des risques régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des menaces.

3.5 - Risques financiers

3.5.1 - Risque de change

Les sociétés du Groupe achètent et vendent en Euros à 95%.

Les 5% de devises restantes se répartissent entre des US Dollars et des Francs Suisses. Les sociétés supportent peu de risque de change, car au cours de l'exercice, les dépenses décaissées en devise étrangère consomment les devises encaissées lors des ventes.

3.5.2 - Risque d'irrécouvrabilité

L'entrée en relation d'affaires avec un nouveau client fait l'objet d'une cotation préalable auprès de la SFAC.

Par la suite, chaque client est mis sous surveillance SFAC.

Ainsi la majeure partie des créances bénéficie d'une assurance insolvabilité. Le taux d'irrécouvrabilité des créances clients est sur les 10 dernières années proche de 0%.

Dans un contexte économique marqué par la pandémie de la COVID et les tensions exercées sur la trésorerie des entreprises, nos clients ont payé nos créances.

3.5.3 - Risque de liquidité

Le Groupe a procédé pour le compte de ses filiales à une revue spécifique de leur risque de liquidité, et elle considère qu'elles sont en mesure de faire face à leurs échéances à venir.

3.5.4 - Risque lié à l'activité

La quasi-totalité des salariés du Groupe est embauché en CDI.

Les sociétés opérationnelles disposent, pour faire face à la fluctuation de leur activité tout au long de l'année (à la hausse comme à la baisse) de main d'œuvre intérimaire.

En cas de baisse brutale de l'activité liée notamment à la conjoncture, le volant d'intérimaires permet d'accompagner une baisse significative sur la plupart de nos marchés.

3.6 - Risque homme-clé

Le Groupe est organisé en entités opérationnelles autonomes.

Chaque entité est dirigée par un directeur de société, ou de division.

Chaque directeur, assisté de responsables de divisions, bénéficie d'une autonomie dans la gestion au quotidien des affaires.

Au niveau de la gouvernance et notamment du Directoire, celui-ci était composé de 2 membres sur le premier semestre, 3 membres sur le second semestre. A compter du 1er janvier 2022, le directoire sera composé de 2 membres, un Président et un autre membre, qui ont statutairement les mêmes pouvoirs.

Ainsi, cette organisation d'une Direction Générale (Directoire) qui repose sur deux têtes ainsi que celle des entités opérationnelles qui elles-mêmes reposent sur plusieurs têtes (directeurs, responsables de division), sont de nature à limiter le risque lié au départ ou disparition d'hommes-clés.

3.7- Risque d'intégration des sociétés acquises

Le Groupe réalise fréquemment des croissances externes (8 acquisitions ces 10 dernières années).

Ces sociétés acquises ont toutes été intégrées dans le groupe avec succès.

Les sociétés (à l'exception du groupe AECE acquis en 2021 (25 M€ / 200 salariés)) sont le plus souvent des acquisitions à taille humaine (3 à 5 millions d'euros de chiffres d'affaires, effectifs de 30 à 50 salariés).

La Direction veille, lors de chaque acquisition, à mettre le personnel dans les meilleures conditions de travail, grâce à une intégration progressive des méthodes, des processus et de la culture du groupe.

4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ RELATIVE A L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, GERARD PERRIER INDUSTRIE s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables, et sur un système de reporting comptable et de gestion cohérent, dont les données sont uniques et alimentent à la fois la consolidation globale du groupe et les analyses par entité sous la responsabilité des directions opérationnelles.

Les procédures de contrôle interne mises en place ont pour but de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité des filiales et sous-filiales et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue



que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en place par GERARD PERRIER INDUSTRIE et confié au Directoire pour sa mise en œuvre, repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

4.1- Organisation générale du contrôle interne

4.1.1 - Les acteurs

a) Les acteurs internes

Le Directoire, la Direction administrative et financière constituée de deux professionnels confirmés, le Directeur de Gestion, le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Au surplus, chaque société du Groupe dispose de son propre service comptable qui est supervisé par la Direction administrative et Financière de GPI. Cette dernière assure l'exactitude des comptes vis à vis du Directoire qui en a la responsabilité et qui lui-même rend compte au Conseil de Surveillance.

Les procédures internes de contrôle et d'autorisation sont assurées par :

La mise en place de programmes de contrôle au niveau du Directoire.

En début d'année est établi un budget de chiffre d'affaires et de marge de production par filiale et sous-filiale.

Tous les mois, chaque filiale et sous filiale arrête un compte d'exploitation y compris au niveau des divisions et des sections sous la supervision du Directeur de Gestion du Groupe et du Directoire.

Tous les trimestres, il est présenté au Conseil de Surveillance un rapport d'activité et une situation de chaque filiale et sous-filiale.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles sont examinées et analysées avec les services comptables de chaque filiale et sous-filiale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différentes divisions des filiales et sous-filiales au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin en cours d'année). Les programmes d'investissement et la stratégie commerciale sont définis avec les responsables des divisions et des filiales et sous-filiales, et validés par le Directoire avec autorisation, le cas échéant, du Conseil de Surveillance.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux des filiales et sous-filiales susceptibles de générer des risques significatifs.

La mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel ;

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le Directoire et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités des dites

activités.

Le Président du Conseil de Surveillance, en dehors des réunions de celui-ci, est tenu régulièrement informé de la marche du Groupe et de ses résultats ou difficultés.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

b) Les acteurs externes :

Les Commissaires aux Comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et consolidés et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes, conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales ou sous-filiales opérationnelles françaises nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux Comptes conformément à la réglementation pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société ou ses filiales ou sous filiales ont recours, en tant que de besoin, à des prestataires extérieurs spécialisés.

4.2 - Mise en œuvre du contrôle interne

4.2.1 - Les procédures d'achat et de vente

Les achats

Les sociétés travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction de GPI et/ou des Directeurs de division.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Les ventes

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, de la Direction de GPI au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des prospects qui doivent obtenir une couverture EULER-HERMES suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des retards de règlement (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité de la direction de gestion du Groupe et des chargés de clientèle concernés.

4.2.2 - La procédure de la gestion des stocks et des en-cours

Le Groupe dispose de trois auditeurs internes qui mensuellement audient l'intégralité des encours des filiales et sous-filiales et rendent compte au directeur de gestion qui rend compte au Directoire. Chaque mois, sont auditées de manière exhaustive toutes les affaires en cours, avec les chargés de clientèle concernés et leur responsable hiérarchique, responsable de centre de profit. Toute anomalie est immédiatement remontée auprès de la Direction de GPI pour analyse et traitement. Les stocks sont suivis par informatique avec un comptage physique en fin d'exercice (inventaire).

5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant depuis la clôture de l'exercice n'est à signaler.

6. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Ces dépenses sont effectuées par les filiales industrielles du Groupe.

7. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le présent chapitre contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L. 225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposé la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

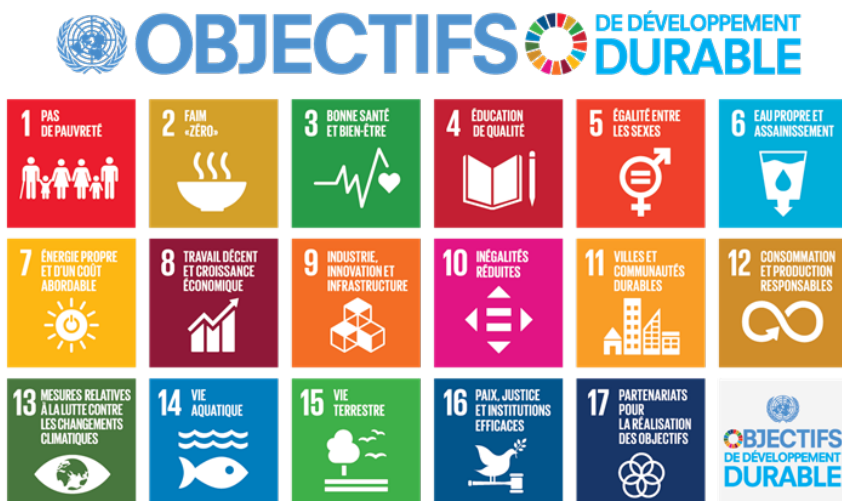
La Déclaration de Performance Extra-Financière s'attache à détailler les risques, les enjeux, les démarches mises en œuvre et les indicateurs clés de performance que le Groupe décide de suivre pour superviser et maîtriser l'évolution de ses impacts.

Le groupe GPI a procédé à la revue de ses principaux risques extra financiers à partir de leur pertinence et de la gravité de leurs impacts.

Présentation des 4 risques RSE majeurs identifiés

Enjeux	Risques	Indicateurs clés de performance
Bien-être au travail	- Dégradation des conditions de santé et de sécurité des collaborateurs - Organisation insatisfaisante du travail	Taux d'absentéisme
Formation	Manque d'attractivité et non rétention des talents	Rapport du nombre de salariés formés sur le nombre de salariés ayant travaillé au moins un jour sur l'année
Lutte contre le changement climatique	Gestion insatisfaisante des sources d'émissions de GES	Emission des gaz à effets de serre par salarié ayant travaillé au moins un jour sur l'année
Paix, éthique et autres informations sociétales	Absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption	Éléments mis en place dans le cadre de la loi Sapin II.

Le groupe GPI a rattaché 4 objectifs de développement durable, parmi les 17 définis par l'ONU, aux risques RSE majeurs identifiés.



Nous intégrons ces objectifs dans notre chaîne de valeur. Ils sont implémentés au sein des sociétés incluses dans notre périmètre de consolidation (cf. §7.5 note méthodologique).

7.1 - Modèle Affaires

Le modèle d'affaires a été validé par la Direction Générale du groupe.

Le groupe GPI a comme cœur de métier la conception, la réalisation, l'installation et la maintenance d'équipements électriques, électroniques, d'automatismes et d'instrumentation.

Nos métiers et nos pôles d'expertise sont présentés dans les pages précédentes de ce présent rapport.

Notre gouvernement d'entreprise est présenté au sein des pages précédentes du présent rapport.



« L'humain est la première énergie de l'entreprise ». Cette idée directrice est au cœur de notre stratégie. En effet, le Groupe s'est construit jour après jour par la passion, la créativité, et l'investissement de ses collaborateurs.

Le même esprit d'entreprise anime aujourd'hui nos équipes autour de valeurs fortes partagées au quotidien et qui font la cohésion du Groupe :

- l'écoute et le respect
- la disponibilité, la réactivité, et la flexibilité au service de la performance du client
- l'autonomie des équipes
- le choix de la juste technologie

Ces valeurs caractérisent le positionnement différencié du Groupe Gérard Perrier Industrie auprès de ses clients.

Notre groupe travaille avec une volonté d'efficacité de ses moyens matériels et financiers.

Notre santé financière est démontrée par une position de trésorerie nette de tout endettement. Nous pouvons ainsi investir sereinement dans l'avenir. Nous demeurons indépendants et maître de nos choix ainsi que de notre stratégie. Ainsi, nos investissements sont raisonnés et éclairés dans une stratégie de croissance sur le long terme. Nous finançons sereinement le développement de notre groupe.

L'ensemble de nos ressources nous permet d'apporter à nos clients la valeur ajoutée qu'ils peuvent attendre d'un partenaire d'excellence. Nous sommes implantés en France ainsi qu'en Europe et nous accompagnons nos clients dans le monde entier.



7.2 - Informations environnementales, sociales et sociétales

Dans un secteur caractérisé par une forte concurrence, la politique des ressources humaines du groupe se doit d'anticiper et d'accompagner les évolutions en matière d'emploi et d'employabilité. La philosophie sociale du groupe place l'épanouissement des Hommes au cœur de l'efficacité économique de l'entreprise et en fait sa première énergie.

Effectifs (CDI+CDD) total et répartition par sexe, âge et zone géographique

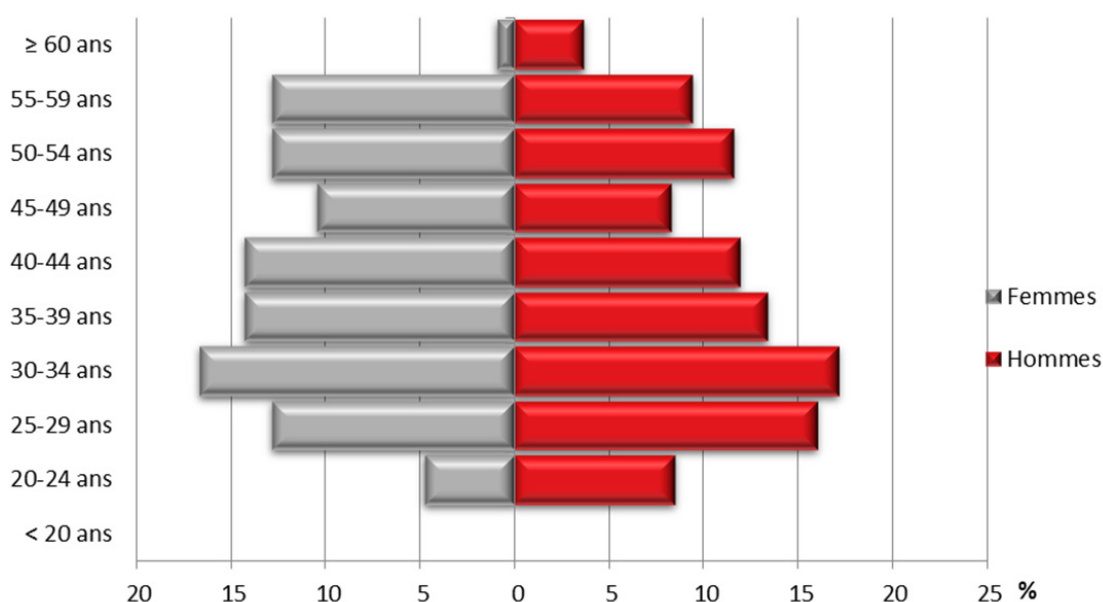
	Au 31.12.2021		Au 31.12.2020		Variation	
	Effectifs	Répartition %	Effectifs	Répartition %	En nbr	%
Total Groupe*	1802	100%	1758	100%	+44	+2,50%
Dont France	1731	96,06%	1676	95,34%	+55	+3,28%
Dont Suisse	71	3,94%	82	4,66%	-11	-13,41%

* Effectifs hors alternants, hors Bontronic, Seirel Andorre, AECE et R3EA

	Au 31.12.2021		Au 31.12.2020		Variation	
	Effectifs	Répartition %	Effectifs	Répartition %	Effectifs	%
Total Groupe*	1802	100%	1758	100%	+44	+2,50%
Dont hommes	1592	88,35%	1563	88,91%	+29	+1,85%
Dont femmes	210	11,65%	195	11,09%	+15	+7,69%

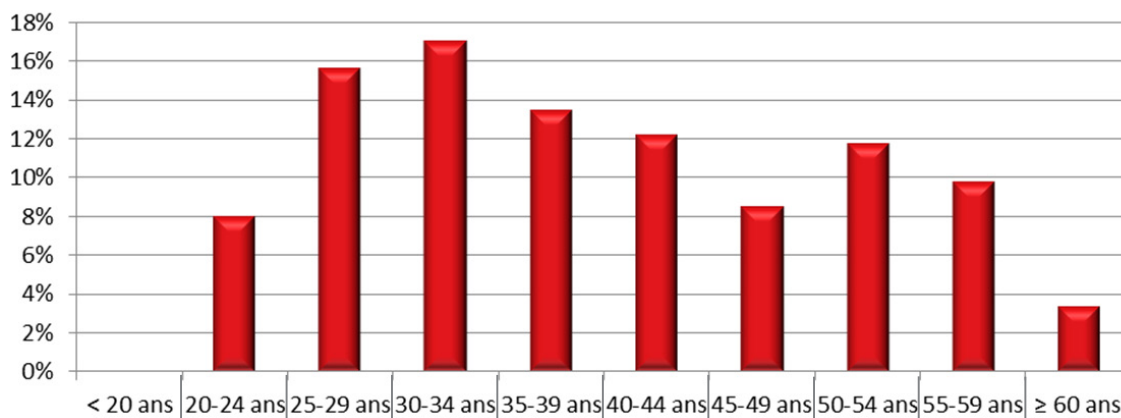
* Effectifs hors alternants, hors Bontronic, Seirel Andorre, AECE et R3EA

Pyramides des âges au 31.12.2021





Répartition en % de l'effectif par tranche d'âges au 31.12.2021



Les embauches et les licenciements

	Effectifs 31.12.2020	Entrées CDI 2021	Entrées CDD 2021	Sorties 2021 **	Effectifs au 31.12.2021
Total Groupe*	1758	265	86	307	1802
Dont France	1676	260	81	286	1731
Dont Suisse	82	5	5	21	71

* Effectifs hors alternants, hors Bontronic, Seirel Andorre, AECE et R3EA.

** Les sorties comptabilisent les CDI et les fins de CDD sans transformation en CDI.

Les motifs de départ sont les suivants :

	Nombre	%
Démissions	140	46,67
Licenciements	43	14,33
Fin de CDD**	60	17,67
Ruptures conventionnelles	15	5,00
Départs volontaires (retraite)	7	2,33
Fin de période d'essai CDI/ CDD	2	0,67
Rupture anticipée CDD	1	0,33
Fin contrat ***	38	12,67
Divers*	1	0,33
Total	307	100

*Fin de contrat Suisse

**Fin de CDD sans transformation en CDI

***Motif indéterminé suite changement logiciel paie

Le turnover est le suivant (sur 3 ans) :

Un turnover sous sa forme brute n'est en aucun cas synonyme de difficulté à fidéliser les salariés, c'est un indice qui permet de mesurer un «taux de perturbations» (flux sortants et entrants) consommant de la ressource organisationnelle à l'entreprise. Notons que les alternants (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) ne sont pas traités dans cette statistique. Un turnover «maison» que nous appellerons «subi» a donc été élaboré afin de suivre plus finement ce que nous pouvons qualifier de «taux d'échec» à la fidélisation/intégration de nos collaborateurs.



Les formules de calcul retenues sont les suivantes :

Formule turnover «académique» = (entrées + sorties) / 2 / effectif en début de période observée * 100 (incluant CDI, CDD)

Formule turnover «subi» = sorties uniquement en CDI / effectif en début de période observée * 100

	2021	2020	2019
Entrées CDI + CDD	351	281	346
Entrées uniquement CDI	265	221	257
Sorties CDI + CDD	307	240	250
Sorties uniquement CDI (hors retraite)	238	178	171
Effectif début de période (hors alternants)	1758	1717	1621

	2021	2020	2019
Turnover Académique	18,71%	15,14%	18,38%
Turnover Subi	13,54%	10,37%	10,55%

Mesure d'égalités Hommes - Femmes

Chaque société du groupe concernée par cette mesure a mis en place un plan d'actions fixant les objectifs à atteindre sur ce sujet. Une étude des rémunérations entre les hommes et les femmes de l'entreprise est notamment réalisée chaque année.

Les objectifs sont les suivants :

- dans la mesure du possible favoriser la mixité des embauches.
- diminuer l'écart de formation entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de promotion professionnelle entre les hommes et les femmes (concerne les entreprises ayant un effectif supérieur à 250 salariés).

Par ailleurs depuis 2019, en conformité avec la législation, les sociétés du groupe de plus de 50 salariés mesurent leur niveau de performance en matière d'égalité professionnelle et en publient les résultats via leur Index égalité femmes/hommes. En 2021, toutes les sociétés du groupe concernées, dont l'Index est calculable, ont obtenu un résultat supérieur au minimum de 75 points attendus par la législation.

Dialogue social

Depuis l'année 2019, un comité social et économique (CSE) a été élu et mis en place dans chacune des sociétés du groupe. Le CSE fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CSE se réunit une fois par mois ou tous les deux mois en fonction de la taille de l'entreprise et il est convenu qu'au moins quatre réunions au cours de l'année doivent porter, en tout ou partie, sur les attributions du comité en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Les sociétés du groupe de plus de 300 salariés répartis sur plusieurs établissements ont également mis en place un comité central social et économique avec la création de commissions

permettant de traiter spécifiquement les sujets liés à la santé, sécurité au travail, à la formation, à l'aide au logement ainsi qu'à l'égalité professionnelle.

Le groupe a procédé à la mise en place de l'élection pour le renouvellement d'un représentant des salariés au Conseil de surveillance. En date du 2 octobre 2020, deux salariés ont été élus : une en tant que représentante titulaire et l'autre en tant que représentant remplaçant.

Accords collectifs

Hormis les accords collectifs qui s'imposent au groupe, par l'intermédiaire des conventions collectives, il existe deux accords collectifs en vigueur dans le groupe portant sur la modulation du temps de travail pour la société SNE.

Il existe également depuis 2016 pour la société SERA un accord portant sur la durée du travail.

Aucun accord collectif n'a été signé en 2021.

Mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées

Sur l'année 2021, le groupe a employé 48 salariés reconnus travailleurs handicapés dont 4 en intérim. Par ailleurs le groupe, dès que cela est possible, a recours à des ateliers protégés notamment pour des travaux de prestation (achats, fournitures, prestation de ménage et d'entretien des espaces verts).

Société	Nombre de travailleurs handicapés en 2021
SOTEB	12
SOTEB NE	0
ARDATEM	23
GERAL	7
SERA	1
SEIREL	3
TECHNISONIC	2
GPI Holding	0
DATIVE	0
GIE	0
TOTAL	48

Le groupe sensibilise depuis plusieurs années ses managers sur le recrutement et l'insertion de personnes en situation de handicap. Nous observons l'évolution suivante :

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Nbr de travailleurs handicapés employés dans l'année au sein du groupe	48	48	50	47	43	40	34



7.3 - Présentation des enjeux du groupe

7.3.1 - Bien-être au travail



Promotion interne

Depuis toujours, la promotion interne est l'un des points clés de la réussite du Groupe.

Miser sur nos collaborateurs et leur permettre d'accéder progressivement à des fonctions à responsabilité est un levier de motivation et de performance que nous mettons en application à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. Nous conservons le plus durablement possible les compétences en interne et ainsi capitalisons l'expérience et les savoirs. Aujourd'hui tous nos responsables sont issus de cette promotion interne et sont les meilleurs ambassadeurs de notre politique RH.

Absentéisme

Le groupe se soucie du bien-être au travail de ses collaborateurs. Nous mettons en place un management de proximité des équipes afin de permettre un épanouissement professionnel des salariés.

Nous identifions donc le taux d'absentéisme comme un indicateur de bien-être au travail et de qualité de notre politique RH déployée au sein des sociétés qui composent notre groupe.

Pour chaque société, le détail des absences selon les rubriques taux d'absentéisme, nombre de jours de maladie et nombre de jours d'accidents est le suivant :

		2018	2019	2020	2021
POLE INDUSTRIE (INST. MAINTENANCE)					
SOTEB	Taux Absent.	2,54%	3,44%	3,97%	4,29%
	Jours maladie	2960	3933	4409	4583
	Jours accidents	329	608	533	365
SNE	Taux Absent.	1,19%	4,27%	3,00%	8,18%
	Jours maladie	71	376	278	467
	Jours accidents	35	9	1	16
IDEM	Taux Absent.	3,63%	6,10%	s/o	s/o
	Jours maladie	428	778	s/o	s/o
	Jours accidents	36	17	s/o	s/o
POLE CONSTRUCTEUR					
GERAL	Taux Absent.	3,35%	4,00%	5,26%	5,32%
	Jours maladie	2471	2793	3044	3032
	Jours accidents	12	48	259	108
POLE ÉNERGIE ET NUCLÉAIRE					
ARDATEM	Taux Absent.	3,91%	3,22%	3,08%	3,24%
	Jours maladie	6451	6177	6711	6380
	Jours accidents	125	257	156	272
TECHNISONIC	Taux Absent.	1,20%	3,04%	4,08%	2,80%
	Jours maladie	234	597	997	822
	Jours accident	47	153	300	70
POLE SPÉCIALISTES					
SEIREL	Taux Absent.	2,60%	1,43%	2,22%	7,65%
	Jours maladie	320	178	268	676
	Jours accidents	0	0	0	40
SERA	Taux Absent.	3,64%	4,30%	2,32%	4,55%
	Jours maladie	806	908	484	919
	Jours accidents	44	36	20	31
POLE INNOVATION					
DATIVE	Taux Absent.			0,00%	1,33%
	Jours maladie			0	27
	Jours accidents			0	0

		2018	2019	2020	2021
EXPERTS	Taux Absent.			0,63%	4,67%
	Jours maladie			17	129
	Jours accidents			0	0
HOLDING					
GPI	Taux Absent.	1,22%	0,65%	0,54%	1,18%
	Jours maladie	85	51	41	91
	Jours accident	0	0	0	0

Hors Suisse, Bontronic, AECE, R3EA et Seirel Andorre

La société IDEM a été fusionnée juridiquement au sein de ARDATEM à compter du 30 décembre 2019.

Formule du taux d'absentéisme = (nombre de jours de travail perdus / nombre de jours de travail théoriques) X 100

Le nombre de jours de travail perdus correspond aux nombres de jours ouvrés d'arrêt maladie et aux nombres de jours d'arrêt pour accident.

Santé et sécurité

L'homme est la première ressource de l'entreprise, nous plaçons la sécurité avant tout.

Au sein des sociétés du groupe, tout nouveau salarié (intérimaire compris) est informé des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Au cours de la formation du nouvel entrant, celui-ci reçoit un livret d'accueil récapitulatif notamment les règles fondamentales. Il est sensibilisé aux conditions d'emploi dans l'entreprise notamment au port des EPI (Equipement de Protection Individuelle) et à la nécessité de travailler en sécurité. Des formations spécifiques aux risques sont d'ailleurs délivrées régulièrement.

Chaque établissement du groupe possède un salarié gérant directement les domaines Qualité Santé Sécurité Environnement (QSSE). Ce référent QSSE est le garant de la politique du groupe et des exigences réglementaires. Il gère les actions correctives et préventives. Il peut notamment arrêter toute activité pouvant mettre en danger un collaborateur, et propose une solution alternative. Il diffuse périodiquement les indicateurs d'accidentologie.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail se réunit plusieurs fois par an (trimestriellement au minimum) pour veiller aux conditions de sécurité des salariés. Conformément aux obligations légales les Comités d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail sont remplacés progressivement par les Comités Sociaux Economiques.

L'accidentologie se répartit comme suit sur les trois dernières années :

	2021	2020	2019
Nombre d'accident du travail avec arrêt	31	28	31
Nombre de journées perdues	844	1169	987
Taux de fréquence (a)	10,45	10,49	11,15
Taux de gravité (b)	0,28	0,44	0,36
Nombre d'accident du travail mortel	0	0	0

(a) Nombre d'accidents du travail avec arrêt par millions d'heures travaillées

(b) Nombre de jours d'arrêt de travail par milliers d'heures travaillées

Hors Suisse, Bontronic, AECE, R3EA et Seirel Andorre

Par ailleurs, le groupe a eu connaissance de cinq maladies professionnelles reconnues en 2021 concernant des salariés de SOTEB et de GERAL.

En outre, le groupe n'a signé aucun accord avec les organisations syndicales ou le comité social économique en matière de santé

et sécurité au travail.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des utilisateurs

Le groupe applique la norme C18510 (opérations sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique - prévention du risque électrique).

Cette norme définit l'ensemble des règles de sécurité liées aux travaux électriques et définit également les formations et habilitations électriques nécessaires pour que chaque salarié travaille en sécurité et que les entreprises clientes réceptionnent des installations conformes et sûres.

Par ailleurs, compte tenu de ses activités, le groupe consacre une part très importante de son budget formation aux actions permettant aux salariés d'être sensibilisés et formés à l'ensemble des risques identifiés dans le cadre de leur travail ainsi qu'à l'utilisation des équipements de protection individuelle ou collective et des différents engins qu'ils peuvent être amenés à utiliser (travail en hauteur, EPI, risque chimique, risque ATEX, risque électrique, sûreté nucléaire, engin de chantier, Plateforme Elévatrice, Chariot, Pont roulant...). Toutes ces actions de formations d'ordre réglementaire permettent aux salariés d'acquérir les connaissances nécessaires pour travailler en sécurité.

7.3.2 - Formation

Le Groupe Gérard Perrier Industrie emploie aujourd'hui un peu plus de 2000 salariés (hors alternants et personnel intérimaire). Le cadre de vie exceptionnel qu'offre la région d'implantation du Groupe, associé à une politique de ressources humaines dynamique ont permis à GPI de séduire des collaborateurs de valeur. Pour répondre aux besoins de notre croissance, le Groupe a construit sa stratégie RH sur les fondamentaux suivants : recrutement de jeunes talents, formation et développement des compétences, promotion interne.

Majoritairement jeunes, les collaborateurs GPI disposent également d'un bon niveau de formation : les BAC+2 à BAC+5 représentent en moyenne 70% de nos recrutements chaque année. Par ailleurs, afin de répondre à des besoins toujours croissants de ressources dans l'environnement du nucléaire, nous avons créé notre propre école interne. Nous y formons chaque année en moyenne une quinzaine de jeunes sur des parcours techniques métiers adaptés à nos activités et référencés sur le Répertoire Spécifique.





La formation de nos salariés est également un axe stratégique de développement pour notre Groupe. Afin d'accompagner la progression de nos équipes techniques et de préserver notre compétitivité, nous consacrons chaque année à la formation entre 4 et 5% de la masse salariale. Le développement des compétences est une préoccupation quotidienne car en faisant évoluer et progresser ses collaborateurs, le Groupe se donne les moyens de répondre à leurs aspirations professionnelles (techniques et métiers) et de favoriser leur sentiment d'appartenance.

Investir dans la formation

Le développement des compétences professionnelles est valorisé par le biais d'une dynamique interne de formation. Chaque année, un plan de formation est défini pour l'ensemble des catégories de personnel et porte principalement sur des dépenses de formations techniques/outils, de recyclages (i.e de remise à niveau et de reconversion), d'habilitations et de langues étrangères.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Nombre d'heures de formation *	50 901	36 503	48 138	48 080	37 874	32 057
Nombre de personnes formées *	1 697	1 426	1 460	1 395	1 205	1 062
Montant des dépenses de formation en K€ (coût pédagogique + salaires chargés) *	2 957 K€	2 037 K€	2 672 K€	2 701 K€	2 082 K€	1 718 K€
Rapport du nombre de salariés formés sur le nombre de salariés ayant travaillé au moins un jour sur l'année *	82 %	73 %	76 %	76 %		

*Hors Bontronic, Seirel Andorre, AECE, R3EA, hors alternant et coût de l'alternance.

En 2021, le montant des dépenses de formation est en hausse par rapport à 2020 avec près de 3 M€ investis dans le développement des compétences de nos salariés et le maintien de leur employabilité.

Cette hausse de 920K€ est principalement due à la levée des restrictions sanitaires liées au COVID, permettant de retrouver des activités de formation en présentiel ou en distanciel conformément à la progression habituelle du groupe.

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse des dépenses :

- L'augmentation du nombre de personnes formées avec 271 salariés de plus qu'en 2020.
- L'augmentation du nombre d'heures de formation avec 14 398 heures de plus qu'en 2020.
- L'augmentation des formations réglementaires liées d'une part à la périodicité des recyclages de ces formations (tous les 3 ou 5 ans) et d'autre part à l'augmentation des effectifs sur les activités nucléaires qui nécessitent plusieurs formations réglementaires pour pouvoir rentrer et travailler sur les centrales EDF.
- Les dépenses en formations techniques métiers et tertiaires qui ont presque doublées.

Notre Académie : l'ANTA

Notre élément différenciant porteur de valeur ajoutée d'aujourd'hui et de demain est l'ANTA.

L'Académie du nucléaire et des techniques appliquées (ANTA) est une école interne au Groupe GPI destinée aux professionnels du secteur nucléaire. Chaque année, différents cursus de professionnalisation sont proposés aux nouveaux embauchés ainsi qu'aux techniciens du nucléaire afin de maintenir et/ou de développer leurs compétences.

Ce centre de formation est un outil polyvalent essentiel car il permet d'améliorer le niveau de compétence des équipes et de garantir au client une excellente qualité de service. Pour les salariés comme pour les candidats à l'embauche, le dynamisme

de l'ANTA est un facteur d'attractivité. Il apporte la preuve de l'intérêt que l'entreprise accorde à la formation et à l'évolution de chacun.

Le centre constitue un support technique pour notre groupe auquel il est totalement intégré. Il permet notamment d'analyser des retours d'expérience et les exploiter dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

Signe tangible du professionnalisme de notre groupe, la polyvalence de l'ANTA lui permet de conforter sa notoriété auprès de ses clients, mais aussi des décideurs locaux et nationaux comme en témoigne la visite du Premier ministre accompagné de deux ministres en mars 2015.

Le centre dispense des formations techniques spécifiques pour le secteur du Nucléaire en répondant aux attentes de l'exploitation qui sont remontés par le service QRSSE/Formation central. Même si ce n'est pas sa vocation première, l'ANTA intervient également en externe, pour former des jeunes entrants d'EDF dans certains métiers techniques très pointus dans le domaine des automatismes en centrale nucléaire. À ce titre, l'ANTA opère en qualité de prestataire de formation partenaire pour le compte d'EDF.

Nos formations s'adressent à toutes les forces de notre groupe :

- Chargés d'affaires
- Chargés de surveillance
- Chargés d'essais
- Chefs de projets
- Techniciens et Préparateurs
- Électriciens, automaticiens, instrumentistes, robinetiers habilités et formés au nucléaire
- Ingénieurs Etude et Conduite de projets

Le centre ANTA propose des outils pédagogiques au plus proche du terrain.

Chaque année, de nouvelles promotions intègrent notre groupe au travers du dispositif ANTA.



L'objectif est simple : faire de ces stages et alternances au sein du Groupe une réussite partagée et ainsi intégrer sur du long terme de nouveaux collaborateurs.

Devant le succès de l'ANTA et compte tenu des difficultés de recrutement dans nos métiers industriels, le groupe GPI a décidé de lancer la création en 2020 de sa propre école de formation. L'entité juridique qui porte ce projet a été créée au 1er janvier 2021. Au cours de l'année 2021, deux promotions ont été constituées pour suivre le parcours « Electricien de chantier et d'équipements ». 14 personnes ont ainsi été formées à notre métier et ont été embauchées dans un premier temps en CDD d'un an afin de poursuivre leur apprentissage directement sur le terrain.

Nous formons nos ressources de demain et la première valeur clé de notre groupe : l'Homme.

Apprentissage et alternance

Pour accompagner notre développement, nous avons mis depuis plusieurs années sur la formation et l'intégration de jeunes en alternance et en stage de fin d'études.

Chaque année, 20 à 25 alternants sont accueillis au sein de l'ANTA. Toutefois, depuis 2019, compte tenu de nos besoins en ressources, l'ANTA a augmenté significativement le nombre de personnes formées allant jusqu'à 64 alternants en contrat de professionnalisation en 2021. Depuis la première promotion d'alternants qui a démarré en septembre 2008, l'ANTA a formé quelques 350 personnes, tous cursus confondus. Les formateurs de l'ANTA sont tous des référents techniques qui travaillent ou ont travaillé sur le terrain, aux côtés des équipes de notre groupe.

Pour nous aider à recruter, nous avons également développé de forts partenariats avec les différents centres d'apprentissage et les écoles de nos régions d'implantation, comme l'AFPMA (01), l'AFPM/IRI (69), l'INSA Lyon, Grenoble INP, les Universités Lyon, Grenoble Alpes, Savoie Mont Blanc... Ainsi chaque année, le groupe recrute au global environ 100 personnes en alternance.

7.3.3 - Lutte contre le changement climatique



Politique générale en matière environnementale

Le métier du groupe, l'automatisme et les équipements électriques, sont peu polluants. Le groupe a toujours mené une politique de qualité et de prévention des risques pour le personnel et s'inscrit dans une démarche très active en matière de protection de l'environnement.

Chaque établissement est doté d'une structure adaptée en termes de ressources QSE, comprenant à minima un Responsable QSE et complétée si besoin d'un ou plusieurs techniciens. En 2020, les sociétés SOTEB, GERAL, SERA, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, ARDATEM ont obtenu le renouvellement de leur certification ISO 9001 version 2015 et la société SEIREL avait obtenu le renouvellement de cette certification en 2018. En 2020, des audits de surveillances ont eu lieu pour maintenir une dynamique d'amélioration continue de nos processus en vue des renouvellements de certification. De plus, notre filiale GERAL, la plus exposée en matière d'environnement,

répond depuis plusieurs années à l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL garantit un haut niveau de maîtrise de ses fabrications RoHS et veille au maintien de sa certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) obtenue par GERAL le 11 juillet 2008 et renouvelée dernièrement en 2020 (sous la version 2015) continue d'être un excellent outil d'amélioration pour la maîtrise et le suivi de ses impacts environnementaux.

Enfin, conformément à la législation en vigueur, les sociétés SOTEB et ARDATEM réalisent tous les 4 ans un audit énergétique et mettent en place les actions nécessaires afin de limiter leur consommation en énergie. Le dernier audit s'est déroulé en 2020 pour ces deux entités.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La Direction du groupe considère que sa plus grande richesse est l'Homme. De ce fait, la sécurité, l'hygiène, l'environnement et la qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du groupe. Un budget important est attribué chaque année aux actions de formation pour ces aspects (techniques, formations à la Directive RoHS, à la sécurité et sûreté nucléaire, aux risques chimiques et amiante, ...), et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes. En 2021, le groupe a consacré un peu plus de 900 K€ (coûts pédagogiques + salaires chargés) représentant plus de 16 800 heures de formation.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'amélioration continue.

Dans chaque agence, sous l'autorité du Directeur de Divisions et avec l'appui d'une expertise groupe, les responsables QSE assurent l'animation du système et le respect de nos procédures. De surcroît, nos investissements en matériels de protections collectives et individuelles sont autant de facteurs contribuant à la réduction des risques inhérents à nos activités.

Consommations des ressources naturelles / Prévention et gestion des déchets

La majorité des activités du groupe se déroule sur les sites de nos clients, ce qui limite considérablement l'empreinte environnementale devant être gérée par le biais de procédures internes. Nous nous conformons aux exigences souvent fortes de nos clients majoritairement industriels et, si nécessaire, nous renforçons le dispositif prévu par l'apport de nos propres procédures. Nos activités sont faiblement impactantes sur l'environnement, seule notre filiale GERAL de par son activité d'assemblage nécessite des procédures particulières visant à encadrer les aspects environnementaux.



Les activités de fabrication de GERAL2 sont d'ailleurs encadrées par une certification ISO 14001 depuis 2008 qui a permis d'optimiser la gestion de nos déchets ainsi que nos consommations d'énergie, et de sensibiliser le personnel à l'importance de leurs gestes au quotidien sur ces thèmes.

L'ensemble des filiales traite les différents déchets dangereux ou non dangereux (en particulier les DEEE), un prestataire récupérant régulièrement lesdits déchets. Le cas échéant, ils sont envoyés vers des centres agréés ou sont suivis jusqu'à destruction complète par le biais d'une procédure de suivi des déchets. Des actions continues sont menées sur chaque site pour limiter les déchets. Nous demandons par exemple à nos fournisseurs de limiter au maximum les emballages.

La gestion des déchets fait partie intégrante de la notion d'économie circulaire. A ce titre, les déchets type papier, verre, ferraille, déchets d'équipements électriques et électroniques font l'objet de collecte et recyclage. Le carton est compacté et recyclé. En 2021, GERAL a travaillé à la valorisation des films plastiques en les faisant reprendre par une filière spécialisée plutôt que d'être jeté avec les DIB (déchets industriels banals).

En 2021, notre filiale GERAL a procédé au remplacement d'un ancien transformateur contenant des PCB par un modèle plus récent et plus propre.

Par ailleurs, des capteurs de température et d'hygrométrie ont également été installés sur l'unité de production principale de GERAL afin d'optimiser le pilotage du système de chauffage et de climatisation.

De par notre activité, le groupe consomme peu de ressources et n'a pas recours à des matières premières de façon significative. Il n'est donc pas soumis aux contraintes locales en matière d'eau et n'a pas recours aux énergies renouvelables.

	2021	2020	2019	2018
Consommation d'eau en mètres cubes	7 421	5 862	5 362	4 263
Consommation d'électricité en Kwh	2 993	2 775	2 886	2 823
	205	032	605	563
Consommation de gaz en Kwh	1 331	1 062	1 185	1 078
	637	754	411	238

Les consommations d'énergies sont calculées sur la base des facturations des fournisseurs et d'estimation en cas de facturation non reçue en date de reporting, à défaut il s'agit de relevés de compteurs. Ces données ne prennent pas en compte les entités pour lesquelles ces consommations relèvent des charges locatives. Ainsi, elles concernent :

- Consommation d'eau : ARDATEM, SOTEB, SERA, GERAL, SEIREL, GPI, SNE, BONTRONIC, TECHNISONIC (hors SNE Suisse, Rothonne),
- Consommation d'électricité : ARDATEM, SERA, GERAL, SOTEB, GPI, SEIREL, BONTRONIC, TECHNISONIC (hors SNE Suisse et Rothonne),
- Consommation de gaz : seules les sociétés ARDATEM, SOTEB, SERA, GERAL, BONTRONIC, TECHNISONIC sont concernées.

La société IDEM a été fusionnée juridiquement au sein de ARDATEM à compter du 30 décembre 2019.

La consommation de fuel n'est pas significative (environ 21 300 litres) et concerne uniquement un réapprovisionnement au titre d'un site de GERAL et d'un site de TECHNISONIC ; le recours au fuel

tend à disparaître au sein du Groupe.

A titre d'exemple, afin de maîtriser davantage ses dépenses énergétiques, la société GERAL s'est dotée d'équipements spécifiques, tels qu'une pompe à chaleur et d'une climatisation réversible sur certains de ses bâtiments.

Rejets de gaz à effet de serre

De par notre activité, l'impact de notre groupe en termes de rejet de gaz à effet de serre nous semble peu significatif. En effet, nos activités de fabrication n'entraînent pas de transformation de matière première, les émissions du scope 1 sont donc extrêmement faibles voire inexistantes.

	2021	2020	2019	2018
Emissions des gaz à effet de serre (teq CO2) *	551	467	470	416
Emission des gaz à effets de serre par salarié ayant travaillé au moins un jour sur l'année* (teq CO2/salarié)	0,27	0,22	0,24	0,23

*Rejet de CO2 calculé sur la base des consommations et périmètre indiqués au paragraphe « Consommations des ressources naturelles / Prévention et gestion des déchets ». (source : ADEME).

Objectif de réduction de GES et adaptation aux conséquences du changement climatique

Notre objectif d'émission des gaz à effets de serre tend à pérenniser le faible impact de notre groupe sur l'environnement. A horizon 2025, nous nous engageons à émettre moins de ¼ teq CO2 par salarié.

Une réflexion au niveau du groupe est menée pour construire des indicateurs de suivi sur notre flotte véhicule et établir des préconisations de conduite écoresponsable. La croissance de notre parc de véhicule électrique est un volant d'action que nous souhaiterions pérenniser.

Notre indicateur relatif à notre émission de gaz à effet de serre est en hausse sur l'année 2021 par rapport à 2020 du fait de la reprise post-Covid. Nous travaillons au quotidien afin de trouver des solutions permettant de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre (cf. Consommations des ressources naturelles / Prévention et gestion des déchets).

Par exemple, la liste des véhicules proposés aux salariés a été revue en tenant compte des critères suivant :

- marques françaises
- consommation de carburant
- puissance fiscale et puissance réelle
- rejets de CO2.

De plus, nous allons continuer à accroître notre parc de véhicule électrique.

Dans le cas de l'ajout d'une variable à notre indicateur, une redéfinition de notre objectif de réduction de GES serait nécessaire.

7.3.4 - Paix, éthique et autres informations sociétales



Prévention de la corruption

Afin de minimiser au maximum ce risque, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne (sur les décaissements notamment) et le contrôle de gestion porte une attention particulière sur les achats « chantiers ».

Par ailleurs, une charte des valeurs de l'entreprise est formalisée, afin de sensibiliser les collaborateurs à la nécessité d'éthique dans les relations commerciales.

Enfin, le groupe a connaissance de la loi Sapin 2 et en tient compte dans sa politique anti-corruption.

Le processus de mise en conformité au regard de la loi est en cours. Les principes de la loi sont déjà intégrés à l'ADN de notre groupe.

Un chef de projet a été désigné. Il est sponsorisé directement par la Direction Générale du groupe. Chaque point d'étape donne lieu à un compte-rendu communiqué et validé par la Direction du groupe.

Le calendrier du plan d'actions programmé en 2021 a été décalé du fait du COVID.

Les réflexions et les groupes de travail ont débuté sur l'ensemble des huit piliers de la loi Sapin II. La cartographie des risques a été finalisée et validée par la Direction Générale en 2019. Le code de conduite et la procédure de recueil des signalements ont été soumis aux instances représentatives du personnel en 2020.

Le plan d'actions définissait notamment le début des formations du personnel sur la fin du second semestre 2021. La population ciblée pour ces sessions a été identifiée. Elle regroupe environ 160 collaborateurs occupant principalement les postes de Chargé d'Affaires et Responsable/Directeur d'Activité mais également Acheteur et Approvisionneur. Tous les outils pour mener à bien ces actions de formation ont été construits : programme et support pédagogique, vidéo de présentation, réalisation d'une plateforme dématérialisée permettant de tester la bonne compréhension du sujet par les salariés ayant suivi la formation.

Cette formation sera dispensée au cours de l'année 2022.

Politique de lutte contre la discrimination

Une attention particulière est portée, afin qu'aucun critère (origines, sexe ou religion) ne vienne interférer dans le processus de gestion des ressources humaines tel que le recrutement ou l'évolution de carrière.

Le groupe considère également comme stratégique l'intégration de jeunes en alternance et en stage en vue d'embauche afin de les former à nos métiers et nos valeurs.

Ainsi afin de renforcer sa politique de lutte contre la discrimination, le groupe a établi une charte sur les bonnes pratiques en matière de recrutement qui a été diffusée à l'ensemble des salariés susceptibles de recruter. Une partie de cette charte est pleinement consacrée au sujet de la discrimination :

« Nous nous engageons à observer une égalité de traitement des candidat(e)s et à promouvoir l'égalité des chances au sein de

notre entreprise.

L'entreprise s'engage à être respectueuse de la vie privée du candidat et ne pratiquer aucune discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'âge, l'apparence physique, le handicap, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, les opinions politiques ou toute autre distinction citée dans l'Article L 1132-1 du Code du travail.

Nous n'évaluons les candidat(e)s et ne formulons nos appréciations qu'au regard de leur savoir-faire et savoir-être, en relation avec le poste à pourvoir. Nous nous soumettons à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité dans le traitement des candidatures. Nous nous interdisons d'utiliser les informations que nous recevons à d'autres fins que nos actions de recrutement»

Respect des Droits de l'Homme et des conventions internationales

Dans la mesure où la quasi-totalité des activités du groupe est basée en France et que le respect des droits de l'Homme est régi par la loi et la constitution du pays, le groupe respecte de facto les droits de l'Homme.

Le groupe de par ses activités principalement basées en France respecte le droit français qui découle des conventions fondamentales de l'OIT, dont notamment celles sur le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, sur l'élimination du travail forcé et de l'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe lutte contre l'évasion fiscale en respectant les normes fiscales internationales dégagées par l'OCDE afin que ses transactions soient conformes aux réglementations en vigueur.

Règlement Général sur la Protection des Données

Le plan d'actions défini a été validé par la gouvernance du groupe.

Un Data Protection Officer a été désigné et les formalités réglementaires ont été réalisées auprès de la CNIL. Une adresse email spécifique a été créée.

Un support de formation et d'information a été déployé sur l'ensemble des filiales françaises du groupe, auprès du personnel manipulant des données entrant dans le champ de la RGPD.

A la suite de ces formations, le recensement des processus collectant des données visées par la RGPD a été réalisé.

De plus une charte informatique relative à la sécurité des données a été mise en place dans les filiales du groupe. Elle est disponible sur l'ensemble des sites et a été adressée à l'ensemble du personnel du groupe avec leur bulletin de salaire en 2019 et en 2021. Depuis, notre service informatique communique la charte lors de chaque nouvelle attribution de matériel informatique.

Nous avons également inséré des clauses spécifiques à la protection des données dans les contrats de travail des salariés.

Nous avons fait réaliser un état des lieux de la conformité RGPD par THE NOESHIELDS fin 2021 dont les résultats ont été présentés à la Direction Générale du groupe début 2022.

Cela a marqué le point de départ de l'accompagnement de 3 ans avec une consultante dédiée.

Nous avons également souscrit en 2021 un abonnement à la plateforme PRIVACIL pour le suivi de l'accountability (registre de traitement, suivi du plan d'action, registre des violations...).



Fournisseurs

Nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires au quotidien de notre activité et une ressource indispensable dans notre modèle d'affaires pour la création de valeur.

Notre collaboration repose sur des principes fondamentaux d'intégrité et de bonne conduite réciproque :

- Notre partenariat se construit dans la durée,
- Nous formalisons nos relations professionnelles afin de gagner en clarté et en efficience,
- Leur sélection ne repose pas uniquement sur le seul critère du prix,
- Leur pérennité, la qualité des produits ou services qu'ils nous proposent, leur transparence, leur réactivité sont des critères essentiels afin de nous assurer de proposer les meilleurs produits finis et services à nos clients.

Nous disposons d'intendants qui gèrent l'entretien régulier de nos bâtiments afin de conserver une fonctionnalité optimale, des conditions de travail adéquates et un aspect extérieur conforme aux valeurs d'excellence professionnelle du groupe. Nous établissons des relations constructives avec les collectivités territoriales.

Nos sociétés et nos établissements travaillent très fréquemment avec des entreprises locales notamment : transports, conseils, second œuvre des bâtiments, restauration.

L'activité du groupe étant orientée essentiellement sur la prestation de services, l'empreinte environnementale des activités sous-traitées est faiblement impactante. Toutefois dans le cadre des activités de l'établissement GERAL 2 les fournisseurs et sous-traitants, sélectionnés par notre service achat notamment sur les critères sociaux et environnementaux, font l'objet d'investigations lors de leur sélection puis dans le cadre de leurs livraisons afin de garantir leurs efforts constants en matière de protection de l'environnement.

De façon globale le volume d'activités sous-traitées dans le Groupe demeure faible au regard du chiffre d'affaires réalisé (2,84 % en 2021). D'ailleurs, un indicateur de gestion a été mis en place pour suivre et piloter le recours à la sous-traitance.

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Le groupe, pour son développement et son activité, a fait le choix d'investir quasi intégralement en France. En conséquence l'impact territorial du groupe est localisé en France.

Notre implantation régionale et notre politique en matière de recrutement nous conduit à recruter principalement près de nos implantations régionales et/ou près des sites de nos principaux clients.

Le groupe fait appel quasi exclusivement à des fournisseurs et prestataires locaux ou nationaux.

Le groupe est également majoritairement propriétaire de ses locaux.

Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Le groupe s'engage dans des actions de partenariat et s'efforce de créer des partenariats forts avec les établissements d'enseignement formant les jeunes à nos métiers. A titre d'exemple, nous avons construit avec l'AFPMA et l'AFPM une relation solide et durable permettant chaque année l'intégration dans nos effectifs de jeunes formés à nos métiers. Ainsi, la taxe d'apprentissage est chaque année discutée et distribuée aux partenaires les plus dynamiques qui contribuent à la formation de nos futurs collaborateurs.

De même, depuis plusieurs années, la société ARDATEM a mis en place un partenariat avec le Lycée André Malraux basé à Montereau Fault Yonne (77) dans le but de recruter dans le cadre de contrat de professionnalisation des jeunes en Licence spécialisée dans la maintenance nucléaire.

Ayant de forts besoins en personnel et ne parvenant pas à recruter sur des compétences techniques de plus en plus pénuriques, la société GERAL a travaillé avec des acteurs locaux afin de trouver une solution. Un partenariat a été mis en place entre GERAL, l'agence Pôle Emploi du secteur, deux agences de travail temporaire ainsi qu'un organisme de formation, dans le but d'identifier des demandeurs d'emploi non qualifiés mais motivés à l'idée d'être formés en filerie et au montage de cartes électroniques. De 2017 à 2021, 51 personnes ont été formées et 75% d'entre elles ont été embauchées en CDI ou intégrées en intérim au sein de GERAL.

Par ailleurs, le groupe participe chaque année à plusieurs forums de recrutement en France organisés par des Ecoles, Pôle Emploi, la branche de la métallurgie et des associations locales.

7.4 - Taxonomie

7.4.1 - Contexte réglementaire

Afin de favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables, le plan d'action sur le financement de la croissance durable de l'Union Européenne a conduit à la création d'un système commun de classification des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables. Cet outil définit un cadre de référence et un langage commun visant à identifier les activités contribuant substantiellement à l'atteinte de six objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection des écosystèmes sains.

A date, seuls les actes délégués relatifs aux deux premiers objectifs (climat) ont été publiés.

Les entreprises concernées doivent publier au sein de leur déclaration de performance extra-financière (DPEF) trois ratios d'activités « verts » :

- le chiffre d'affaires vert (CA) ;
- les dépenses d'investissement vertes (CapEx) ;
- les dépenses opérationnelles vertes (OpEx).



Pour la première année d'application au titre de l'exercice clos à fin 2021, des dispositions allégées ont été prévues. Les entreprises doivent communiquer ces trois ratios relatifs aux activités économiques dites « éligibles » contribuant aux deux premiers objectifs.

Pour réaliser ce travail, le groupe GPI a impliqué les différents services de la Direction, tels que le Juridique, le Contrôle de Gestion, les Ressources Humaines ainsi que la Comptabilité/ Finance. L'objectif étant de procéder à un rapprochement entre les activités du groupe et les textes concernés du règlement de taxonomie.

Le périmètre couvre l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des entités consolidées. Sont exclues : Bontronic, Seirel Andorre, AECE et R3EA.

7.4.2 - Analyse des activités

Afin d'identifier les activités éligibles, les travaux suivants ont été effectués :

1. Etude des textes règlementaires
2. Identification des activités du groupe Gérard Perrier Industrie potentiellement éligibles : nous avons réalisé un premier travail de correspondance visant à associer les activités du groupe aux activités listées dans le règlement Taxonomie
3. Analyse approfondie des activités identifiées lors de l'étape 2 pour vérifier leur éligibilité.

Suite à ces travaux, le groupe GPI n'a pas identifié d'activités entrant dans le périmètre de la taxonomie européenne

7.5 Note méthodologique

7.5.1 Organisation et méthode du reporting

Pour cette septième année de publication, les données chiffrées ont été collectées auprès de différents services (Social, RH, Qualité Sécurité Environnement, Comptabilité) et par sites et entités (France et Suisse sauf contre-indication). Les données fournies par les différents contributeurs ont ensuite été consolidées au niveau du groupe.

7.5.2 Périmètre et période du reporting

Le groupe s'entend de la société mère et des filiales consolidées par intégration globale. Ce périmètre est identique à celui de l'exercice précédent.

Les données sociales, sociétales et environnementales sont donc publiées sur un périmètre qui est conforme au périmètre et à l'exercice de consolidation comptable au 31.12.2021. Néanmoins, dès lors qu'une société entre dans le périmètre du groupe dans la période considérée, ses données sociales sont intégrées en N+1. En revanche, les données environnementales et sociétales sont intégrées dès l'année d'acquisition.

Deux exceptions à ces règles sont néanmoins à noter :

- la société Bontronic (représentant 1,8 % des effectifs groupe publiés), bien qu'intégrée en Août 2015, est exclue du périmètre des données sociales car l'outil de suivi des données groupe n'a pas encore été totalement déployé dans cette filiale.

- la société Seirel Andorre, dont le groupe a pris la participation exclusive en janvier 2017, est exclue du périmètre de reporting en raison de la non significativité des effectifs par rapport au total du groupe (représentant 0,33 % des effectifs groupe publiés).

7.4.3 - Pertinence des indicateurs retenus

Le choix des indicateurs clés de performance a été mené par l'équipe de rédaction du rapport, à savoir la Direction Générale, les services RH et QSE ainsi que la Direction des Comptabilités.

La pertinence des indicateurs retenus s'effectue au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Du fait de l'activité du Groupe, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes :

- les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire,
- Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire
- Les engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal
- Les engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable
- Les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.

7.5.4 Précisions méthodologiques

Référentiels de reporting

Pour fiabiliser le processus de reporting, le groupe a rédigé un protocole clarifiant les définitions de chacun des indicateurs sociaux et environnementaux. Il est connu des responsables environnement et RH en charge de collecter les données. Ce référentiel est mis à jour régulièrement pour prendre en compte les commentaires des contributeurs et les réajustements de définitions nécessaires.

Les informations sociétales ne sont pas formalisées de manière uniforme dans un référentiel de reporting. Elles s'appuient sur les données de suivi d'activité des différentes filiales et directions du Groupe.

Collecte et consolidation des données

La majorité des indicateurs suivis par le groupe permet de répondre aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, telles que stipulées dans le décret 2012-557 du 24 avril 2012. Des indicateurs propres au groupe permettent entre autres d'accroître la pertinence de l'information (ex. turnover).

Après avoir été saisies par les entités, les données sociales sont collectées au niveau groupe par l'intermédiaire du progiciel SAP (et ses requêtes pré paramétrées). En 2021, le groupe s'est doté d'un nouveau logiciel pour la réalisation des paies passant de SAP à SILAE.



La performance environnementale du Groupe est suivie sur la base d'indicateurs pertinents vis-à-vis de son activité de service et, accessoirement, de fabrication. Ils sont bâtis à partir des recommandations et principes du GRI (Global Reporting Initiative), tout en ayant été adaptés à l'activité spécifique et à la taille du groupe. Les entités transmettent à la société mère leurs données environnementales par l'intermédiaire des responsables QSE locaux via des fichiers en général standardisés au sein du groupe. Les données sociétales sont collectées au cours de l'année lors d'entretiens et d'échanges entre les filiales et les directions centrales.

À chaque palier, les données font l'objet d'un traitement, d'une analyse par les responsables comptables, RH et QSE locaux et d'une consolidation suivant une procédure et des critères clairement définis.

Contrôle interne sur les données

Chaque entité collectant et intégrant ses données est responsable de la validation des indicateurs fournis en procédant à leur contrôle.

Une fois l'ensemble des données collectées, les directions centrales effectuent un contrôle global, à partir des données de l'exercice précédent et par comparaison entre les entités qui garantit ainsi l'exactitude et la cohérence de l'ensemble. Lorsque des variations significatives sont observées, le groupe interroge les filiales afin de s'assurer de la validité des données.

Mise en place d'un Comité spécialisé RSE par le Conseil de Surveillance

Ce Comité, mis en place par le conseil de surveillance, est composé de quatre membres.

Ce comité RSE, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés.

Par ailleurs, le Conseil RSE est invité à réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Le Comité RSE peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin. En effet, les entreprises sont de plus en plus sollicitées par leurs parties prenantes afin de formaliser les actions conduites en faveur de leur environnement et dans la création de valeur durable. La signature des accords de Paris, premier accord mondial juridiquement contraignant sur le changement climatique, l'engagement du Conseil européen de tout mettre en œuvre pour parvenir à une Union Européenne climatiquement neutre d'ici 2050, amènent les entreprises à modifier radicalement leurs modes de fonctionnement afin que la Responsabilité Sociale des Entreprises RSE, soit encore plus au cœur de toutes les décisions stratégiques.

7.5.5 - Démarche de vérification externe

Ces informations sociales, sociétales et environnementales ont fait l'objet de travaux de vérification par l'Organisme Tiers Indépendant, Mazars SAS, membre du réseau Mazars SA Commissaire aux comptes de notre Société.

8. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous informons que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce détenaient, au dernier jour de l'exercice écoulé, 0,78 % du capital de la société, soit moins de 3 % du capital de la société.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale des actionnaires de la société en date du 18 juin 2020 s'est prononcée sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

9. MESURES SPECIALES CONCERNANT LES ACTIVITES CLASSEES

Nous vous rappelons que notre Société n'exploite aucune installation classée, en application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du code de commerce

Toutefois, nous exerçons sur ces sites de manière habituelle des prestations pour le compte de l'exploitant.

Sur notre politique de prévention du risque d'accident technologique :

La Direction précise qu'elle ne voit pas de risques technologiques majeurs qui pourraient créer un élément d'incertitude quant à l'activité des sociétés du groupe.

10. SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous indiquons que nous n'avons pas fait l'objet de condamnation par l'Autorité de la concurrence, prise en application de L. 464-2, I du code de commerce.

11. FILIALES ET PARTICIPATIONS

11.1 - Sociétés contrôlées

Notre Société contrôle au 31 décembre 2021 les sociétés suivantes :

Directement :

La SAS SOTEB : 100%

La SAS GERAL : 100%

La SAS DATIVE : 100 %

La SAS Société Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie – EFGPI : 100 %.

La SAS AECE GROUP : 100 %

Indirectement :

La SAS SOTEB NATIONAL ELEKTRO filiale à 100% de la SAS SOTEB,

La SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, filiale à 100 % de la SAS SOTEB.

La SCI DE ROTHONNE étant filiale à 99% de la SAS GERAL et propriétaire des bâtiments d'exploitation de plusieurs filiales et du siège social

La SAS SEIREL AUTOMATISMES étant filiale à 100 % de la SAS GERAL



La société SEIREL ANDORRE étant filiale à 100% de la SAS SEIREL
La SARL SNE SUISSE étant filiale à 100 % de SOTEB NATIONAL ELEKTRO
La SAS SERA étant filiale à 100 % de la SAS GERAL.
La SAS BONTRONIC étant filiale à 100 % de la Société GERAL,
La SAS TECHNISONIC étant filiale à 100 % de la Société ARDECHE
APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM
La Société GERAL Middle East FZE, filiale à 100% de GERAL, domiciliée
à Dubai
Le GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE : 11,11 % (directement)
et 100 % (indirectement)
La Société REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES
AUTOMATISMES - R3EA, étant filiale à 100% de la SAS SOTEB,
La Société SCI J.A.Z., étant filiale à 100% de la SAS SOTEB,
La Société AEVA, étant filiale à 100 % de la Société AECE GROUP ;
La Société AQUITAINE ELECTRONIQUE, étant filiale à 100 % de la
Société AECE GROUP.

11.2 - Prise de participation ou prise de contrôle

11.2.1 Prise de participation par Gerard Perrier Industrie

Nous vous signalons que notre Société a pris, au cours de l'exercice
écoulé, les participations suivantes :

- 100 % du capital social de la Société AECE GROUP, Société par
actions simplifiée, au capital de 258 400 euros, dont le siège
social est Aéroport Pyrénées Rue du Ger 64121 SERRES-CASTET,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU
sous le numéro 392 459 566, par voie d'acquisition de la totalité
des titres composant le capital social.

. Ladite Société AECE GROUP détient 100 % du capital
social de la Société AEVA, Société par actions simplifiée, au capital
de 140 000 euros, dont le siège social est 8 chemin de l'Etang Rue
Bois Renaud 16730 FLEAC, immatriculée au Registre du Commerce
et des Sociétés d'ANGOULEME, sous le numéro 848 421 194,

. Ladite Société AECE GROUP détient 100 % du capital
social de la Société AQUITAINE ELECTRONIQUE, Société par actions
simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est
Aéroport Pyrénées Rue du Ger 64121 SERRES-CASTET, immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro
321 212 904.

11.2.2. Prise de participation par Soteb

Nous vous signalons que notre filiale SOTEB a pris, au cours de
l'exercice écoulé,

- 100 % du capital de la Société INAUBA, Société par actions
simplifiée, au capital de 150 000 euros, dont le siège social est
5 Route d'Autun 71880 CHATENROY LE ROYAL, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON SUR SAONE
sous le numéro 830 294 054, par voie d'acquisition de la totalité
des titres composant le capital social.

. Ladite Société INAUBA détient 100 % du capital de la
Société REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES
AUTOMATISMES - R3EA, Société par actions simplifiée (Société à
associé unique), au capital de 400 000 euros, dont le siège social
est Le Défriche du Maupas Route d'Autun 71800 CHATENROY LE
ROYAL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de CHALON SUR SAONE sous le numéro 326 432 952, Il est à noter
que la Société INAUBA a été dissoute sans liquidation le 12 octobre

2021, en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3
du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine
de cette Société au profit de son associé unique, la Société SOTEB,
avec effet rétroactif, au point de vue fiscal, le 1er janvier 2021.

. Ladite Société INAUBA détient 100 % du capital social de
la Société SCI J.A.Z., Société civile immobilière, au capital de 3 000
euros, dont le siège social est 5 Route d'Autun 71880 CHATENROY
LE ROYAL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de CHALON SUR SAONE sous le numéro 498 286 194. Il est à noter
que la Société INAUBA a été dissoute sans liquidation le 12 octobre
2021, en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3
du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine
de cette Société au profit de son associé unique, la Société SOTEB,
avec effet rétroactif, au point de vue fiscal, le 1er janvier 2021.

11.3 - Cession de participations

Néant.

12. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire
Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2020 avait autorisé en sa 15e
résolution un nouveau programme de rachat d'actions.

Ce programme a été mis en œuvre, une première fois sur l'exercice,
par décision du Directoire en date du 15 octobre 2020 par la voie
d'une cession dans le marché d'un bloc de 10 000 titres sur la
quotité des 253 888 titres auto détenus destinés à l'optimisation, la
gestion financière et patrimoniale de la Société GERARD PERRIER
INDUSTRIE.

Cette cession représente une enveloppe de 630 000 €. Le prix
unitaire des actions cédées est de 63 €.

Ce programme a été mis en œuvre, une seconde fois, par décision
du Directoire en date du 8 novembre 2020 par la voie d'un achat
d'un bloc de titres hors marché auprès de la société par actions
simplifiée AMPERRA (« AMPERRA »), actionnaire majoritaire de la
Société, les actions ainsi rachetées étant destinées à être annulées
à terme.

La mise en œuvre a été autorisée par le Conseil de Surveillance en
sa réunion du 18 décembre 2020 après avis du Comité d'Audit
réuni préalablement.

Ainsi, la Société a racheté hors marché en date du 21 décembre
2020 un bloc de 70 859 de ses propres actions, représentant 1,78%
de son capital social, détenu par la société AMPERRA, contrôlée
majoritairement par le concert familial Perrier/Cacciapuoti,
composé de M. François Perrier, de la société FP Participations
(société contrôlée majoritairement par M. François Perrier), de
Mme Isabelle Perrier, de M. Charles-Antoine Perrier, de la société
CAP OU PAS CAP (société contrôlée majoritairement par M.
Charles-Antoine Perrier) et de la société GC Participations (société
contrôlée majoritairement par M. Grégoire Cacciapuoti).

Ce rachat s'est opéré par voie de bloc hors marché et représente
une enveloppe de l'ordre de 4,46 M€.

Conformément aux recommandations édictées par l'AMF (cf.



Position-recommandation DOC 2017-04), la Société a racheté le bloc de 70 859 de ses propres actions à un prix unitaire de 63,00 € (soit une enveloppe globale de 4 464 117,00 €). Ce prix de rachat a été déterminé en considération du cours de bourse du titre GPI ainsi que des conclusions du rapport du cabinet Arthaud & Associés reproduites ci-après.

En conformité avec la Position-recommandation DOC-2017-04 de l'AMF, la société Arthaud & Associés, a été désignée par la Société GPI en qualité d'expert indépendant pour l'établissement d'une attestation d'équité aux termes de laquelle, « le prix de rachat par GPI de ses propres actions à son actionnaire majoritaire, la société AMPERRA, au prix de 63,00 € par action est conforté par l'approche multicritères que nous avons mise en œuvre, puisque l'ensemble de nos travaux aboutit à une valorisation des capitaux propres de GPI dans une fourchette allant de 62,60 € à 70,10 € par action, avec une valeur centrale de 66,20 € par action. Le prix de rachat est donc inférieur à la valorisation obtenue dans nos travaux.

Notre analyse financière des modalités de l'Opération prise dans son ensemble nous permet de conclure au caractère équitable de l'Opération pour les actionnaires de GPI. ».

Ce programme a été mis en œuvre le 30 juillet 2021, pour financer partiellement le rachat du Groupe AECE. Ce dernier a été financé en partie par le transfert des actions propres détenue par Gerard Perrier Industrie. Le nombre de titres transféré s'élève à 19.858 titres.

D'autre part, un nouveau programme de rachat d'actions a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 juin 2021.

Les actions auto détenues, dans le cadre du programme de rachat, doivent permettre à la Société, notamment :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société ne pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise. Dans de telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement acquérir ses actions, les céder, les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur sur les marchés réglementés, ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs.

La société pourra également conserver les actions achetées.

Au 31 décembre 2021, nous détenons 329 889 actions.

De plus, au 31 mars 2022, la société détient 944 actions au titre du contrat d'animation géré par Gilbert Dupont.

13. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

	CAPITAL SOCIAL		DROITS DE VOTE	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
AMPERRA	52 %	52 %	71,60 %	71,59 %
GERARD PERRIER INDUSTRIE (auto-détention)	8,80 %	8,30 %	0 %	0 %

Il est à noter que les actionnaires de la société holding AMPERRA sont liés par un pacte d'associés.

14. PRETS INTERENTREPRISES

Vous trouverez ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier, le détail des prêts à moins de 2 ans consentis par la société à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant : NEANT.

15. EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE GERARD PERRIER INDUSTRIE SA- AFFECTATION

15.1- Examen des comptes et résultats.

Examen des comptes et résultats



Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels de GERARD PERRIER INDUSTRIE SA que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, GERARD PERRIER INDUSTRIE SA a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales. En tant que société holding animatrice du Groupe, la société définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse.

Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7 876 080 euros contre 6 946 685 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +13,38%.

Celui-ci se décompose ainsi :

-Prestations d'assistance aux filiales : 6 049 080 Euros contre 5 119 685 euros pour l'exercice précédent,

-Rémunérations de Présidence des filiales : 1 632 000 Euros contre 1 632 000 euros pour l'exercice précédent,

-Prestations d'animation des filiales : 144 000 Euros contre 144 000 euros pour l'exercice précédent,

-Prestations annexes : 51 000 Euros contre 51 000 euros pour l'exercice précédent,

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 777 126 euros contre 452 835 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +71,61%.

Le montant des achats et variations de stocks est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 000 122 euros contre 2 612 808 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +14,82%.

Il convient de préciser que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire de 4 222 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 150 726 euros contre 162 836 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,44%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 344 318 euros contre 2 012 234 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +16,50%.

Le montant des charges sociales s'élève à 986 471 euros contre 974 562 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +1,22%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 29 (dont aucun Apprenti et

aucun Alternant) contre 30 (dont aucun apprenti ni alternant) pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 571 659 euros contre 376 125 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +51,99%.

Le montant des autres charges s'élève à 71 365 euros contre 58 051 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +22,94%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 7 124 664 euros contre 6 196 616 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +14,98%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 528 542 euros contre 1 202 904 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +27,07%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 6 900 291 euros (5 988 020 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 8 428 833 euros contre 7 190 921 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +17,21%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 527 620 euros contre 173 704 euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de 177 424 euros contre 496 317 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 8 779 030,35 euros contre un bénéfice de 6 868 309,15 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +27,82 %.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 37 441 714 euros contre 27 622 066 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +35,55%.

15.2 - Analyse de l'évolution des affaires et des résultats et de la situation financière de la Société et de ses filiales.

La Direction confirme que toutes les sociétés des 4 pôles d'activité sont très bien positionnés sur leurs marchés.

Pour les commentaires sur l'évolution des affaires par pôle et par filiales, il convient de se reporter aux paragraphes 1.2.2 & 2.

Commentaires concernant la situation financière de la société et de ses filiales :

- La situation financière du groupe est très saine (trésorerie nette d'endettement financier supérieure à 27,7 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2021). Elle nous permet d'assurer le développement de nos activités tout en continuant à rémunérer nos actionnaires avec un dividende qui se situe dans la moyenne du marché (rendement légèrement supérieur à 2 %).

- De plus, les sociétés opérationnelles réalisent leur activité sur tous les secteurs de l'industrie, ce qui répartit le risque, les clients étant principalement des groupes importants dont le risque financier est plus limité.

- Les activités sont peu sensibles à l'évolution du coût des matières premières.



Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société

Une information sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients est requise par les dispositions du code de commerce. Nous vous présentons les factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2021 dont le terme est échu, dans le tableau ci-après, qui a été établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 20 mars 2017.

Article D. 441 I-1° : FACTURES REÇUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En K€ (données groupe)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	949
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)		184	182	-26	-122	218
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		0.17%	0.17%	-0.02%	-0.11%	0.20%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	X	X	X	X	X	X
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues				612		
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)				45		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours nets					

Article D. 441 I-2° : FACTURES ÉMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En K€ (données groupe)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	714
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)		3 088	1 452	325	1 465	6 330
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		X	X	X	X	X
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		1.10%	0.52%	0.12%	0.52%	2.25%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues				473		
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)				3 242		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours nets					

15.3 - Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 8 779 030,35 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021

de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	8 779 030,35 euros
Auquel s'ajoute	
Le report à nouveau antérieur :	13 778 220,43 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	22 557 250,78 euros
A titre de dividendes aux actionnaires :	7 946 296,00 euros
Soit 2,00 euros par action	
En report à nouveau la somme de	14 610 954,78 euros

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 2,00 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % sera mis en paiement à compter du 10 juin 2022.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».



Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants:

Exercice clos le 31 décembre 2018 :

6 953 009,00 euros, soit 1,75 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

5 959 722,00 euros, soit 1,50 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

6 357 036,80 euros, soit 1,60 euros par action

dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

15.4 - Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élèvent, pour l'exercice écoulé, à 45 886 euros.

En conséquence et en application des dispositions susvisées, nous portons à votre connaissance le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, s'élevant à 12 159,79 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39.5 dudit code.

Ces chiffres globaux concernent les 5 personnes les mieux rémunérées de GERARD PERRIER INDUSTRIE SA.

- Rémunération globale des Président et Vice-Président du Directoire : 177 294 euros
- Rémunération des autres collaborateurs les mieux rémunérés : 400 137 euros
- Remboursement des frais habituels de déplacement : 50 474 euros
- Frais de réception : 6 223 euros
- Avantages en nature véhicules : 26 379 euros
- Avantages en nature loyers (Total Président et Vice-Président) : 45 240 euros
- Dépenses et charges afférentes aux véhicules : 51 656 euros
- Cadeaux d'entreprise : 3 064 euros

15.5 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, est joint au présent rapport de gestion un tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des 5 derniers exercices.

15.6 - Comptes consolidés

Nous vous rappelons que la société établit des comptes consolidés

dont le périmètre comprenait, à la date de clôture de l'exercice écoulé, les sociétés suivantes :

- SAS SOTEB (Nationalité Française) : 100 %
- SAS GERAL (Nationalité Française) : 100 %
- SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO : (Nationalité Française) 100 %
- SCI ROTHONNE (Nationalité Française) : 100 %
- SAS ARDATEM (Nationalité Française) : 100 %
- SAS SEIREL AUTOMATISMES (Nationalité Française): 100 %
- SARL SNE SUISSE (Nationalité Suisse) : 100 %
- SAS SERA (Nationalité Française) : 100 %
- SARL BONTRONIC GmbH (Nationalité Allemagne) : 100 %
- Société SEIREL Andorre (Nationalité Andorranne):100 %
- SAS TECHNISONIC (Nationalité Française):100 %
- Société GERAL FZE ME (Nationalité Dubaïote) : 100 %
- Société DATIVE (Nationalité française):100 %
- GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE (Nationalité française): 100 %
- SAS Ecole de Formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie – EFGPI (Nationalité française): 100,00 %
- SAS AECE GROUP (Nationalité française) : 100,00 %
- SAS AEVA (Nationalité française) : 100,00 %
- SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE (Nationalité française) : 100,00 %
- REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES – R3EA (Nationalité française) : 100,00 %
- SCI J.A.Z. (Nationalité française) : 100,00 %

Ces comptes consolidés, que nous soumettons à votre approbation, font ressortir un chiffre d'affaires consolidé d'un montant de 233 465 710 euros pour un résultat net du Groupe de 15 013 030 euros.

En outre, nous vous rappelons que le rapport sur la gestion du groupe expose la situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis ainsi que ses activités en matière de recherche et de développement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-26 du code de commerce, le rapport sur la gestion du groupe est inclus dans le présent rapport de gestion de la société et nous vous invitons à vous référer aux paragraphes correspondants du présent rapport de gestion, qui traitent également lesdits éléments susvisés relatifs au groupe.

16. SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Nous vous proposons de nommer la Société G.C. PARTICIPATIONS, dont le siège social est 160 Rue de Norvège AIRPARC, Lyon Saint-Exupéry Aéroport 69124 COLOMBIER-SAUGNIEU, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



17. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la Société MAZARS & SEFCO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Alain CHAVANCE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

En application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Le Conseil de surveillance propose en conséquence aux actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 225-228 du Code de commerce, de renouveler le mandat de la Société MAZARS & SEFCO pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et de prendre acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

18. TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020 a délégué tous pouvoirs au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles pour un plafond maximum de 15 millions d'euros.

19. REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 74 000 euros.

Cette décision s'appliquera jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

20. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

Le président précise que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés, pour l'établissement de leur rapport spécial.

21 - OPERATIONS REALISES PAR LES DIRIGEANTS OU LES HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES

Monsieur Jean-Michel ARMAND et ses proches ont acquis 72 actions de votre société au cours de l'exercice.

Madame Amélie BROSSIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Monsieur André PICARD et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Madame Isabelle PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Madame Isabelle FAGGION et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Monsieur François PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Madame Lucille KHURANA-PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI n'a pas acquis d'action de votre Société, mais a conclu un prêt de consommation portant sur une action avec la société AMPERRA.

La Société FP PARTICIPATIONS n'a pas acquis d'action de votre Société.

La Société G.C. PARTICIPATIONS n'a pas acquis d'action de votre Société.

22 - EVOLUTION BOURSIERE

Au cours de l'année 2021, le cours de bourse de notre titre a évolué entre 65 euros (plus bas) et 99 euros (plus haut) pour terminer à 99 euros le 31 décembre 2021.

23 - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE DE PROCEDER AU RACHAT D' ACTIONS EN BOURSE

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 22-10-62, L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, nous vous proposons d'autoriser la société de procéder à l'achat de ses propres actions:

En vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un partenaire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;



- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la seizième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5% du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 125 euros, hors frais et commissions,
- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 8 428 250 euros (net de frais), compte tenu des titres déjà auto-détenus.

L'achat des actions, ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titre pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions

prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

24 – RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que nous avons annexé au présent rapport, le rapport du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sur le gouvernement d'entreprise et incluant également les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Vous allez entendre, par ailleurs, la lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

LE DIRECTOIRE

sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Gérard Perrier Industrie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

En ce qui concerne le risque d'absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption, le groupe ne présente pas d'indicateur clé de performance. Or, conformément à l'article R. 225-105, la société doit présenter les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Sur la base de nos travaux, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs

clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et



se sont déroulés entre janvier et mai 2022 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la Direction administrative et financière et la Direction des Ressources Humaines.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour le risque « Absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption », nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et

à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 54 % et 73 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Lyon, le 20 avril 2022
L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS (LYON)

Matthieu VERNET
Associé

Paul-Armel Junne
Associé, Directeur Technique

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Dégradation des conditions de santé et de sécurité des collaborateurs
- Organisation insatisfaisante du travail
- Manque d'attractivité et non rétention des talents
- Gestion insatisfaisante des sources d'émissions de gaz à effet de serre
- Absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif au 31 décembre 2021
- Taux d'absentéisme
- Rapport du nombre de salariés formés sur le nombre de salariés ayant travaillé au moins un jour sur l'année
- Consommation d'électricité
- Consommation de gaz
- Emissions de gaz à effet de serre par salarié ayant travaillé au moins un jour dans l'année



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-68 alinéa 6 et L. 22-10-20 du Code de Commerce, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de Surveillance.

Ce rapport concerne la Société mère GERARD PERRIER INDUSTRIE ainsi que l'ensemble de ses filiales directes et indirectes et inclus les informations mentionnées aux articles L 22-10-9 à L. 22-12 et L. 225-37 - 4 du Code de Commerce ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

I - GOUVERNANCE

La Société, après restructuration partielle de son actionariat fin 2020, est détenue à 52 % par la Société AMPERRA, holding, contrôlée majoritairement par la famille PERRIER. C'est en raison de ce caractère familial qu'il a été choisi de mettre en place lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008 une organisation dualiste de la gouvernance en distinguant les fonctions de direction exécutive, qui sont assurées par le Directoire, des fonctions de contrôle de la direction qui sont remplies par le Conseil de Surveillance.

La Société a adopté le code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, plus souple et adapté aux spécificités de notre Société, certes cotée mais contrôlée et à forte dimension familiale.

1.1- Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE est composé, à ce jour, de SIX (6) membres, dont DEUX membres indépendants et 1 membre représentant les salariés.

Les critères d'indépendance sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Monsieur André PICARD ne peut être considéré comme indépendant du fait de ses liens de parenté avec la famille PERRIER.

Madame Isabelle PERRIER fait partie de la famille PERRIER et détient indirectement une part significative du capital et ne peut être considérée comme indépendante.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI détient indirectement une part significative de la Société AMPERRA et ne peut être considérée comme indépendante.

En revanche, sont indépendants :

Madame Amélie BROSSIER,
Monsieur Jean-Michel ARMAND.

Madame Isabelle FAGGION représente le personnel salarié.

Monsieur Jean-Michel ARMAND

Monsieur André PICARD

Madame Amélie BROSSIER

Ont été nommés par l'assemblée générale du 18 juin 2020 pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Isabelle PERRIER

A été nommée par l'assemblée générale du 3 juin 2021 pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Isabelle FAGGION a été élue par le personnel salarié du Groupe pour une durée de 3 ans le 2 octobre 2020 ; Monsieur Emmanuel TORRES ayant été élu comme suppléant.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI

A été nommée par l'assemblée générale du 3 juin 2021 pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les dispositions relatives à l'obligation de mixité du Conseil sont respectées.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action, à l'exclusion du membre élu par le personnel salarié.

1.2 - Mandataires sociaux – mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI

Président du Directoire de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021 et Vice-Président du Directoire – Directeur Général de ladite Société du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021

Gérant de la SARL G.C. PARTICIPATIONS puis Président de la SAS GC PARTICIPATIONS

Gérant de la SARL SNE SUISSE

Gérant de la SARL PELLISSIERE du 1er janvier 2021 au 31 août 2021 et liquidateur de ladite société du 31 août 2021 au 3 septembre



2021

Gérant de la Société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH.

Monsieur François PERRIER

Vice-Président du Directoire et Directeur Général de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021 et Président du Directoire de ladite Société du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021

Gérant de la Société FP PARTICIPATIONS

Gérant de la SCI LE CHERCHE-MIDI

Gérant de la SARL PELISSIERE

Président de l'UIMM de l'Ain

Gérant de la Société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH.

Madame Lucille KHURANA-PERRIER

Membre du Directoire du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2021

Monsieur Jean-Michel ARMAND :

Gérant des SCI FRANOLSO II et FA CONSULTANT

Membre et Président du Conseil de Surveillance de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance et Membre du Comité d'Audit GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de Gérard Perrier Industrie du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2021

Monsieur André PICARD

Membre, Vice-Président du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et Rémunérations de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Madame Amélie BROSSIER

Présidente de BETELGEUSE INVESTISSEMENT

Présidente de Aldebaran Capital Partners SAS

Membre du Conseil de Surveillance, membre et Président du Comité d'Audit, et membre et Président du Comité des Nominations et Rémunérations, de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de ladite Société du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2021.

Madame Isabelle PERRIER

Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de Gérard Perrier Industrie.

Membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de Gérard Perrier Industrie du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2021.

Madame Isabelle FAGGION

Membre du Conseil de Surveillance de Gérard Perrier Industrie.

Membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de Gérard Perrier Industrie du 14 décembre 2021 au 31 décembre 2021.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI

Membre du Comité de Suivi de APINVEST

Président et Censeur du Conseil de Surveillance de APSIDE

Vice-Président du Conseil de Surveillance de ARCADO

Membre du Comité Stratégique de ASCAUDIT

Président du Conseil de Surveillance de BABEAU SEGUIN

Membre du Conseil de Surveillance de BATIBIG 2

Membre du Comité Stratégique de Bon Pied

Membre du Comité de Surveillance de BRICO INEST

Membre du Conseil de Surveillance de BRICO INVEST

Président du Conseil de Surveillance de CAMERUS

Membre du Conseil d'Administration de CAPTAIN TORTUE

Membre du Conseil de Surveillance de CARSO

Président du Comité Stratégique de CAVINO GLASS

Membre du Comité de Stratégique de COMPTOIR RHODANIEN

Membre du Comité de Surveillance de DEMECO - GN2

Membre du Comité Stratégique de DEMEURES CALADOISES

Membre du Comité d'Echange de EN5 (Groupe ARMOR)

Membre du Comité du Suivi de ESPACES ATYPIQUES

Membre du Comité Stratégique de EUROPEAN HOMES

Membre du Conseil Stratégique de FEEDAXESS INVEST

Membre du Comité Stratégique de Financière B2E

Membre du Comité de Surveillance de Financière du Pilat (Locabri)

Membre du Comité de Surveillance de Financière du Serein (Holding du lac)

Censeur du Conseil de Surveillance de Financière GN2 (DEMECO)

Membre du Conseil de Surveillance de FINANCIERE LILY 2

Membre du Comité Stratégique de Financière Nobilis (Holding de Nowa)

Président et membre du Conseil de Surveillance de GERSICA

Membre du Comité Stratégique de GHM

Membre du Comité Stratégique de Golden Blue

Administrateur du Conseil de Surveillance de GROUPE RONDOT

Membre du Comité Stratégique IJ NEXT

Président du Conseil de Surveillance J. PERRENOT

Membre du Comité de Surveillance JLHF

Membre du Conseil de Surveillance JST

Censeur du Comité de Suivi de LEBENOID

Président du Conseil de Surveillance de LEBHAR

Membre du Conseil d'Administration de LNA Santé

Membre du Conseil de Surveillance de MATHEVON

Membre du Conseil de Surveillance de MC3 GROUOP

Membre du Conseil de Surveillance de MEDIASCIENCES

Membre du Conseil de Surveillance de MESSIDOR

Membre du Conseil Stratégique de MISTRAL

Membre du Conseil de Surveillance de MOBILITEX

Membre du Comité Stratégique et du Conseil d'Administration de OTCEX

Scruteur du Comité de Surveillance de OUVEO

Membre du Conseil de Surveillance de PACK SOLUTIONS

Membre du Conseil de Surveillance de PHARMACTIVE

Censeur du Conseil Stratégique de PPO

Membre et Censeur du Conseil de Surveillance de RONDOT

Membre du Conseil d'Administration de SAFE

Membre et Censeur du Comité de Suivi de SEBT

Membre du Conseil de Surveillance de SYNCHRON

Censeur du Conseil de Surveillance de SYSCOM PROREP

Membre du Comité d'Actionnaire de TECHNOSUP

Membre du Conseil de Surveillance de TOP CHRONO

Président du Comité Stratégique de TOPSOLID GROUP

Président du Conseil d'Administration de TSV

Membre du Conseil Stratégique de VIASHPERE



Président du Conseil de Surveillance de VINPACK
Membre du Conseil de Surveillance de VULCAIN – MESSIDOR
Membre du Conseil de Surveillance de WINNINVEST
Membre du Conseil de Surveillance de XTECH
Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit, et
membre du Comité des Nominations et Rémunérations, de la S.A.
à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE
du 3 juin 2021 au 31 décembre 2021.

1.3 - Mandat des mandataires sociaux et des Commissaires aux comptes

Nous vous précisons que les mandats de Madame Amélie BROSSIER, de Monsieur Jean-Michel ARMAND et de Monsieur André PICARD arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat de Madame FAGGION, quant à lui, arrivera à expiration le 2 octobre 2023.

Le mandat de Madame Isabelle PERRIER arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le mandat de la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire MAZARS & SEFCO et du Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Alain CHAVANCE, nommés lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2016, arrivent à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 28 septembre 2021 et vu l'avis favorable du Comité d'Audit du 28 septembre 2021 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire la Société MAZARS & SEFCO et du Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Alain CHAVANCE, pour une durée de 6 années. Toutefois, le Conseil de Surveillance du 30 mars 2022, vu les textes légaux et les statuts de la Société et l'avis favorable du Comité d'Audit du 30 mars 2022, a décidé de ne pas proposer le renouvellement du mandat de Monsieur Alain CHAVANCE, Commissaire aux comptes suppléant.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 14 décembre 2021, a constaté l'apport de l'activité « Audit » de la Société GROUPE SR AUDIT (nommée lors de l'Assemblée Générale du 6 juin 2019) à sa filiale directe SR AUDIT et la modification de l'entité du Commissaire aux comptes titulaire qui devient SR AUDIT. Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire SR AUDIT arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat de Monsieur François PERRIER, membre du Directoire, nommé par le Conseil de Surveillance du 24 mars 2020, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2020, arrive à expiration le 31

mai 2023 ainsi que son mandat de Président de Directoire.

Madame Lucille KHURANA-PERRIER a été nommé, par le Conseil de Surveillance du 6 juillet 2021, pour une durée expirant le 31 mai 2023.

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI a démissionné de ses fonctions de Vice-Président du Directoire, Directeur Général et membre du Directoire, au 31 décembre 2021.

1.4 - Conventions visées à l'article L. 225-86 et L. 225-87

1.4.1

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 24 mars 2020, sur proposition du Comité d'Audit, a mis en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales dans les termes suivants :

Les conventions conclues par la société relèvent de 3 qualifications légales possibles :

- Les conventions réglementées (I)
- Les conventions libres (II)
- Les conventions interdites (III)

I - Les conventions réglementées

I - 1/ Définition

Les conventions réglementées sont définies par l'article L225-86 du Code de Commerce.

Il s'agit des conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre une société et :

- l'un de ses mandataires sociaux,
- l'un de ses actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ou une société la contrôlant au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce,
- toute convention à laquelle une personne susvisées est indirectement intéressée (quand bien même elle ne serait pas partie à cette convention notamment si cette personne tire profit de cette convention ou est susceptible de tirer un avantage de sa conclusion, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et de son pouvoir d'en infléchir la conduite), ou
- une autre société ayant un dirigeant commun, à l'exception des sociétés filiales à 100 %

I - 2/ Procédure

Le Président ou le Vice-Président du Directoire informent le Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance des conventions envisagées en précisant :

- Les parties au contrat
- L'objet de la convention
- L'intérêt de la société à conclure cette convention
- L'enjeu économique de la convention

Après avis du comité d'audit, le Conseil de Surveillance se prononce en vue d'autoriser ou non la convention qui lui est soumise.

Le Conseil de Surveillance peut requalifier une convention précédemment qualifiée de courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée et la soumettre aux dispositions applicables à ces conventions.

Le président du Conseil de Surveillance communique la liste des



conventions réglementées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de son rapport spécial sur ces conventions.

Connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve ou non les conventions mentionnées.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation, ni sur son approbation.

II - Les conventions libres

II - 1/ Définition

Elles se décomposent entre les conventions conclues avec des filiales ou sous-filiales détenues à 100% (a) et les conventions courantes conclues à des conditions normales (b), telles que définies à l'article L225-87 du code de commerce

a/ Les conventions conclues avec des filiales ou sous-filiales détenues à 100%

Entrent dans le champ des conventions dites libres les conventions conclues entre la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales et sous filiales détenues en totalité, sauf l'exigence légale d'un deuxième associé pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832 du code civil. (Ex : SCI DE ROTHONNE détenue à 99% par la SAS GERAL et à 1% par GPI)

b/ Les conventions courantes conclues à des conditions normales
Le caractère courant et les conditions normales sont des critères cumulatifs qu'il convient d'apprécier au cas par cas. En l'absence de l'un ou l'autre, la convention sera soumise à la procédure des conventions « réglementées ».

Notion d'opérations courantes

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la Société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social.

Le caractère courant d'une opération est apprécié notamment en considération des éléments suivants :

- l'habitude et la répétition ;
- la nature de l'opération et sa durée ;
- les circonstances qui entourent la conclusion de la convention ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques de l'opération ;
- les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

Notion de conditions normales

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la Société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers.

Le caractère normal des conditions est notamment apprécié par référence :

- aux données économiques du contrat : le prix doit correspondre à un prix de marché ou un prix généralement pratiqué par les entreprises du même secteur d'activité ;
- de manière générale, aux termes juridiques du contrat qui doivent

être équilibrés et standards par rapport au type d'opération envisagée.

Ex :

- les refacturations intra-groupe à des conditions de marché relatives à des prestations d'assistance (informatique, juridique, financière, RH etc...)
- les cautions, avals et garanties donnés par GPI au profit de ses filiales et sous filiales
- les conventions d'intégration fiscale
- les conventions de trésorerie

II - 2/ Procédure

Ces conventions sont soumises par le Directoire au Conseil de Surveillance pour autorisation avant signature.

Le Conseil de Surveillance s'assure des caractéristiques et de la qualification de ces conventions pour déterminer le processus applicable.

En présence d'une convention avec une société détenue en totalité ou d'une convention courante conclue à des conditions normales, il s'assure de la conformité de cette convention avec l'intérêt de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Le Conseil de Surveillance conserve toute liberté de déclasser une convention pour la soumettre à la procédure des conventions réglementées.

III - Les conventions interdites

Elles sont définies à l'article L225-91 du code de commerce.

Ainsi, les contrats d'emprunt, découverts en compte courant et toute caution ou aval des engagements envers des tiers sont interdits entre une société et ses dirigeants.

L'interdiction s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

1.4.2

Conformément à l'article L. 225-86, nous vous précisons qu'ont été autorisées par le conseil de surveillance réuni le 28 septembre 2021 les conventions suivantes :

- Fixation de la rémunération au titre de la convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société SEIREL AUTOMATISMES, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans,
- Convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société SERA, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société SOTEB NATIONAL ELEKTRO, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY - SOTEB, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société TECHNISONIC, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.



- Convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE DE MESURES - ARDATEM, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

1.4.3

Conformément à l'article L. 225-87, nous vous précisons que le conseil de surveillance a également été conduit à apprécier et autoriser :

- Autorisation de la conclusion d'avenants aux conventions de prestations d'assistance entre la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales et sous-filiales,
- Autorisation de la conclusion d'un avenant à la convention de prestations de services entre la Société DATIVE et la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

1.5 - Récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de Commerce, la récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

L'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020 a délégué tous pouvoirs au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation par souscription nouvelles pour un plafond maximum de 15 millions d'euros et par incorporation de réserves pour un plafond de 7,5 millions d'euros.

1.6 - Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux

1.6.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du Code de Commerce, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 2 juin 2022 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société soit les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance.

1.6.2 Pour l'année 2021

Figurent ci-après la rémunération et les avantages des mandataires sociaux, pour l'année 2021 :

Mandataires sociaux dirigeants exécutifs

- **Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI** a perçu, au titre de son mandat social, une rémunération annuelle de vingt-cinq mille (25 000) euros, qui lui a été versée en 6 mensualités du 1er janvier au 30 juin 2021.

Il a en outre perçu une rémunération variable fixée sous la forme d'un intéressement de 0,25 % sur le résultat consolidé 2020 avant impôt et sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 % du chiffre d'affaires, soit une rémunération variable de 41 153 euros.

Cette rémunération variable n'est versée qu'à l'issue de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

La proportion de la rémunération fixe est de 38 %, tandis que pour la rémunération variable, elle est de 62 %.

En outre, la Société G.C. PARTICIPATIONS dont il est gérant a facturé, des honoraires, pour l'exercice 2021, d'un montant de 789 726 euros, au titre des conventions d'assistance en tant que consultant administratif et financier conclues entre cette Société et la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, et certaines filiales du Groupe les sociétés SOTEB, GERAL, ARDATEM, SERA, SEIREL, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH et TECHNISONIC.

Il a bénéficié d'avantages en nature soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction Audi A6 ou un véhicule équivalent, outre une indemnité de logement de 1 885 euros par mois soit un montant total d'avantages en nature de 29 964 euros. Il a été remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Ces modalités de rémunération s'inscrivent dans la politique familiale et de long terme de la société, en faveur de la performance économique du groupe.

- **Monsieur François PERRIER** a perçu, au titre de son mandat social, une rémunération annuelle de 50 000 euros.

Il a en outre perçu une rémunération variable fixée sous la forme d'un intéressement de 0,25 % sur le résultat consolidé 2020 avant impôt et sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 % du chiffre d'affaires, soit une rémunération variable de 41 153 euros.

Cette rémunération variable n'est versée qu'à l'issue de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

La proportion de la rémunération fixe est de 55 %, tandis que pour la rémunération variable, elle est de 45 %.

En outre, la Société F.P. PARTICIPATIONS dont il est gérant a facturé, des honoraires, pour l'exercice 2021, d'un montant de 811 622 euros, au titre des conventions d'assistance, prestations, conseils conclues entre cette Société et la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, et certaines filiales du Groupe les sociétés SOTEB, GERAL,



ARDATEM, SERA, SEIREL, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH et TECHNISONIC.

Il a bénéficié d'avantages en nature soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction Citroën C6 ou un véhicule équivalent, outre une indemnité de logement de 1 885 euros par mois soit un montant total d'avantages en nature de 29 565 euros. Il a été remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Ces modalités de rémunération s'inscrivent dans la politique familiale et de long terme de la société, en faveur de la performance économique du groupe.

• **Madame Lucille KHURANA-PERRIER** a perçu en qualité de membre du Directoire à compter du 6 juillet 2021 une rémunération mensuelle de 1 200 euros brute et une prime d'intéressement brute de 10 000 euros, sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 % du chiffre d'affaires et qui sera versée après l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice écoulé. Elle conserve le bénéfice de son contrat de travail de Directrice de l'innovation et des Nouveaux Marchés au sein de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Autres mandataires sociaux

Monsieur Jean-Michel ARMAND, au titre de sa rémunération de Président 55 500 euros et de sa rémunération au titre de membre du Conseil : 12 000 euros.

Monsieur André PICARD, au titre de sa rémunération de membre du Conseil : 12 000 euros

Madame Amélie BROSSIER, au titre sa rémunération de membre du Conseil : 12 000 euros

Madame Isabelle PERRIER, au titre sa rémunération de membre du Conseil : 12 000 euros

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, au titre de sa rémunération de membre du Conseil : 9 000 euros

Madame Isabelle FAGGION, au titre sa rémunération de membre du Conseil : 2 000 euros.

1.6.3. Information visée à l'article L. 225-37-3 I - 6ème du Code de Commerce pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire

Conformément audit article, le tableau ci-dessous présente pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2021, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et d'une part la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein et salarié de la Société, autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux.

Mandataires / Rations d'équité		2021	2020	2019	2018	2017
<i>Président Conseil Surveillance</i>	Salaire moyen	1,1	1,1	1,1	1,1	0,9
Jean-Michel ARMAND	Salaire médian	1,3	1,3	1,3	1,3	1,1
<i>Président du Directoire</i>	Salaire moyen	1,7	1,9	1,9	1,9	1,6

François PERRIER	Salaire médian	2,0	2,2	2,2	2,2	2,0
<i>Vice-Président Directoire et Directeur Général</i>	Salaire moyen	1,2	1,9	1,9	1,9	1,6
Grégoire CACCIAPUOTI	Salaire médian	1,4	2,2	2,2	2,2	2,0

1.7 - Engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux

Nous vous informons qu'il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

1.8 - Rémunération des dirigeants et projets de résolutions - Article L. 225-82-2 du Code de Commerce.

1.8.1 - Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021

Pour lesdits éléments, nous vous prions de vous reporter au 1.6. ci-avant.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants, soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 2 juin 2022 :

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur François PERRIER, à raison de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire - Directeur Général puis Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire, tels qu'ils



figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président du Directoire - Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président du Directoire - Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

1.8.2 - Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2022

1.8.2.1. Politique de rémunération des membres du Directoire

Tous les membres du Directoire ont le statut de mandataires sociaux et ne bénéficient d'aucun contrat de travail à l'exception de Madame Lucille KHURANA-PERRIER qui bénéficie d'un contrat de travail de Directrice de l'innovation et des Nouveaux Marchés au sein de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE. Leur rémunération est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance, sur consultation et avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

La politique de rémunération, examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance, repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil de Surveillance estime que cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie industrielle.

Les éléments de rémunération des membres du Directoire ont été arrêtés par les Conseils de Surveillance du 24 mars 2021, du 6 juillet 2021 et du 28 septembre 2021, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations des 25 juin et 17 septembre 2021,

et décidée par le Conseil de Surveillance du 28 septembre 2021. Le Conseil de Surveillance du 28 septembre 2021 a également fixé les éléments de rémunération des membres du Directoire pour l'année 2022.

1 / Monsieur François PERRIER, Président du Directoire

Monsieur François PERRIER percevra au titre de son mandat social :

- une rémunération brute annuelle de 180 000 euros,
- une rémunération variable sous la forme d'un intéressement de 0,25 % sur le résultat consolidé avant impôt et sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 % du chiffre d'affaires.

Il bénéficie d'avantages en nature nécessaires à l'exercice de sa fonction que sont la prise en charge de la mutuelle santé, un véhicule de fonction Citroën C6 ou un véhicule équivalent outre une indemnité de logement de 1885 euros par mois.

Il n'y a pas de rémunération exceptionnelle et il n'est pas prévu d'attribution d'actions gratuites au bénéfice du Président du Directoire au titre de l'exercice 2022.

2 / Madame Lucille KHURANA-PERRIER, membre du Directoire

Madame Lucille KHURANA-PERRIER percevra :

- une rémunération mensuelle brute de 1 200 €
- et une prime de d'intéressement de 10 000 €, versée au cours du 2e trimestre N+1, sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 %.

3 / Autres engagements

Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire s'ils démissionnent ou sont révoqués même en cas d'offre public d'achat et il n'y a pas d'engagement de retraite supplémentaire.

1.8.2.2. - Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une rémunération.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Michel ARMAND, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe arrêtée par le Conseil de Surveillance du 24 mars 2021, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations et confirmée par le Conseil de Surveillance du 28 septembre 2021. Le Conseil de Surveillance du 28 septembre 2021, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations du 17 septembre 2021, a décidé de fixer cette rémunération annuelle à 60 000 euros, à compter du 1er janvier 2022.

Rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance:

Le Conseil de Surveillance détermine le montant de la rémunération à allouer à ses membres en fonction du montant global décidé par l'assemblée générale et au prorata de leur présence effective



aux réunions trimestrielles du Conseil.

Les rémunérations ont été fixées par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 3 juin 2021, à la somme de 62 000 euros et répartie à concurrence de 60 000 euros pour les membres du Conseil élus par l'Assemblée Générale et à 2 000 euros pour le membre élu par les salariés, présent lors des réunions trimestrielles au cours desquelles le Directoire présente le rapport d'activité du trimestre précédent, et les comptes annuels ou semestriels.

Les autres réunions éventuelles ne donnent pas lieu à versement de rémunération.

Le Conseil de Surveillance du 3 juin 2021 a confirmé la répartition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Rémunération fixe de Monsieur Jean-Michel ARMAND, Président du Conseil de Surveillance :

Monsieur Jean-Michel ARMAND, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe annuelle d'un montant de 60 000 euros, décidée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 28 septembre 2021, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations du 17 septembre 2021.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants pour l'exercice 2022, soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2022 :

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2022, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire, pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures

attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire, pour l'exercice 2022, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2022, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

II- CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

2.1 - Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est un organe collégial. Ses membres exercent collectivement les fonctions attribuées par la loi au Conseil. Individuellement ils ne détiennent aucun pouvoir.

2.1.1 Mission générale de contrôle permanent et relations entre le Directoire et le Conseil de Surveillance

Dans le cadre des dispositions légales et statutaires, il est rappelé que :

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société par le Directoire mais également un pouvoir périodique de vérification.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le pouvoir de contrôle ne s'étend pas aux filiales et le contrôle de la gestion ne doit pas entraîner une immixtion dans la gestion de la Société ou du groupe.

2.1.2. Pouvoirs propres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire et fixe leur rémunération. Il confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président et peut également conférer à un ou plusieurs membres la qualité de Vice-président. Il peut attribuer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, autre que le Président, qui portent alors le titre de Directeur Général.

Le Conseil de Surveillance peut coopter des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance contrôle et autorise les conventions



conclues par la Société, qu'il s'agisse de conventions réglementées à soumettre au vote de l'Assemblée Générale ou de conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il a la faculté de convoquer une assemblée.

Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire il met en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires sous réserve de ratification des modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Il délibère annuellement obligatoirement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les hommes et les femmes.

Il nomme les membres des commissions et des comités.

Il établit un rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle, contenant notamment les observations du Conseil sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il est compétent pour décider le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Il propose à l'assemblée générale ordinaire la nomination des Commissaires aux comptes.

2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil de surveillance.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil de Surveillance du 19 septembre 2019, modifié le 6 juillet 2021 et le 30 mars 2022.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre.

Il est appuyé par trois comités spécialisés qui sont :

- Le Comité d'Audit,
- Le Comité des Nominations et Rémunérations.
- Le Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE), créé le 14 décembre 2021.

2.3 - Convocations au Conseil de Surveillance, fréquence des réunions et participation.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués par le Président par tous moyens, même verbalement.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil de surveillance qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires. Ils sont également convoqués aux autres séances.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni cinq fois et a traité des sujets qui lui sont dévolus par la loi et les statuts. Il a notamment décidé la mise en place d'un plan de formation triennale des membres du Conseil et la création d'un Comité

spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE).

Les membres sont assidus et les commissaires aux comptes ont assisté à l'ensemble des réunions.

2.4 - Information des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et Rémunérations.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et Rémunérations ont été mis à leur disposition en temps utiles.

2.5 - Tenue des réunions et décisions adoptées.

Les réunions du Conseil se sont déroulées au siège social ou par visioconférence.

Elles ont été présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Les principales décisions adoptées relatives à l'octroi des diverses autorisations au Directoire ont été les suivantes :

- Fixation de la rémunération au titre de la convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Autorisation de la convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société SEIREL AUTOMATISMES, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans,
- Autorisation de la convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société SERA, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Autorisation de la convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société SOTEB NATIONAL ELEKTRO, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Autorisation de la convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY - SOTEB, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Autorisation de la convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société TECHNISONIC, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Autorisation de la convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE DE MESURES - ARDATEM, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Autorisation de la convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.
- Autorisation de la convention d'assistance de prestations de services conclues entre la Société FP PARTICIPATIONS et la société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

A l'issue de chaque réunion du Conseil de Surveillance, les procès-verbaux sont établis et communiqués à tous les membres



ainsi qu'aux Commissaires aux comptes et au Directoire. Ils sont également retranscrits dans le registre des procès-verbaux et signés par le Président et un membre du Conseil.

2.6 - Comité d'audit

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER, Monsieur Jean-Michel ARMAND, Madame Isabelle PERRIER et la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, dont deux indépendants Madame Amélie BROSSIER et Monsieur Jean-Michel ARMAND.

Madame Amélie BROSSIER a été nommée Présidente par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2020.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI a été nommée, suivant Conseil de Surveillance du 3 juin 2021, membre du Comité d'Audit, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il a pour rôle :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le suivi de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes,
- et de s'assurer du respect de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité d'Audit s'est réuni à deux reprises avant les réunions du Conseil de Surveillance, savoir les 24 mars 2021 et 28 septembre 2021.

Pour les séances relatives à l'arrêt des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit a pu notamment s'appuyer sur le rapport complet qui lui a été présenté par les Commissaires aux comptes, qui :

- Communiquent sur l'approche et l'organisation de l'audit,
- Font part des éléments significatifs identifiés au cours de l'audit, importants pour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

Pour tout autre réunion, les documents nécessaires sont fournis au Comité d'Audit préalablement.

Ils font part des autres éléments importants pour le Comité d'Audit dans le cadre de ses fonctions et répondent aux interrogations des auditeurs

2.7. Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé de trois membres Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER et la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, dont 1 membre indépendant Madame Amélie BROSSIER.

Madame Amélie BROSSIER a été nommée Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations par le Conseil de Surveillance du 18 juin 2020.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI a été nommée, suivant Conseil de Surveillance du 3 juin 2021, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est chargé de vérifier en tant que de besoin les modalités de nomination et de rémunération des dirigeants.

Il s'est réuni les 24 mars 2021, 25 juin 2021 et 17 septembre 2021.

2.8. Comité Responsabilité Sociale/Sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

Un Comité Responsabilité Sociale/Sociétale et environnementale des Entreprises (RSE) a été mis en place par le Conseil de Surveillance du 14 décembre 2021.

Ce Comité est composé de quatre membres Monsieur Jean-Michel ARMAND, Madame Isabelle FAGION, Madame Isabelle PERRIER et Madame Amélie BROSSIER.

M_____ a été nommé(e) en qualité de Président du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) par le Conseil de Surveillance du 30 mars 2022.

Ce comité RSE, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés.

Par ailleurs, le Conseil RSE est invité à réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Le Comité RSE peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin. En effet, les entreprises sont de plus en plus sollicitées par leurs parties prenantes afin de formaliser les actions conduites en faveur de leur environnement et dans la création de valeur durable. La signature des accords de Paris, premier accord mondial juridiquement contraignant sur le changement climatique, l'engagement du Conseil européen de tout mettre en œuvre pour parvenir à une Union Européenne climatiquement neutre d'ici 2050, amènent les entreprises à modifier radicalement leurs modes de fonctionnement afin que la Responsabilité Sociale des Entreprises RSE, soit encore plus au cœur de toutes les décisions stratégiques.

2.9. Règlement intérieur

Il est rappelé que la Société s'est dotée d'un règlement intérieur, lequel outre les règles résultant de la loi et des statuts, se réfère également à l'esprit du Code de Gouvernement d'Entreprise Middledent.

III - OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Après avoir vérifié les comptes annuels et le rapport de gestion du



Directoire, nous estimons que lesdits comptes annuels et rapport de gestion ne donnent lieu à aucune observation particulière de notre part et nous espérons que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises par le Directoire.

IV - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION (ART L 225-37-5 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions dudit article, nous vous apportons les précisions suivantes :

- Le capital de votre Société est composé de 3 973 148 actions ordinaires.
- Les droits de vote double sont acquis à partir de deux ans de détention, à condition de détenir les actions au nominatif.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'action ou de clauses conventionnelles restrictives portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de commerce.
- La SAS AMPERRA possède 2 066 037 actions et 4 132 073 droits de vote, sur un total de 5 793 213 droits de vote, à la date du 3 janvier 2022.
- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et toutes modifications des statuts de la Société sont prises en assemblée générale extraordinaire. Un membre du Conseil de Surveillance est élu par le personnel salarié.
- Le Directoire n'a pas de pouvoir octroyé susceptible d'influencer une offre publique d'achat, à l'exception des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital et de rachat d'actions.
- Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.

V - INFORMATIONS DIVERSES

1. Nous sommes en conformité avec les recommandations du code Midlenext, en cohérence avec la taille de notre entreprise et son statut de société contrôlée.

Le Conseil de Surveillance, en sa réunion du 14 décembre 2021, a procédé à la revue des points de vigilance et des recommandations dudit Code. Le tableau récapitulatif de cette analyse est annexé aux présentes.

2. Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 14 décembre 2021, a également procédé à l'évaluation de ses travaux qui lui paraissent satisfaisants.

3. Nous vous rappelons que votre société est également :

- Administrateur et membre du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,

- Présidente des Sociétés :

- . GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,
- . SOTEB NATIONAL ELEKTRO,
- . ARDATEM,
- . SEIREL AUTOMATISMES,
- . SERA,
- . GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS,
- . SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY (SOTEB),
- . TECHNISONIC.
- . DATIVE
- . Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI.
- . et REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES

- Et gérante de la SCI J.A.Z.

La Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS est gérante de la SCI DE ROTHONNE.

La Société AECE GROUPE est Présidente de la Société AEVA et de AQUITAINE ELECTRONIQUE.

4. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance comporte actuellement 6 membres dont un représentant permanent et se faisant 3 femmes et trois hommes d'âges et d'horizons professionnels différents et complémentaires, qu'il continuera à privilégier dans sa composition future.

5. Le rapport de gestion établi par le Directoire contient les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui font l'objet d'un Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant.

6. Enfin, en ce qui concerne les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, nous vous renvoyons aux dispositions statutaires de l'article 26 et aux modalités de participation à l'Assemblée Générale figurant dans l'avis de convocation à publier au B.A.L.O.

7. Les pouvoirs du Directoire et leurs limitations sont fixés à l'article 16 de nos Statuts.

Le présent rapport a été communiqué à vos Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'effectuer leurs observations.

Le présent rapport sera joint au rapport de gestion établi par votre Directoire.

Nous vous remercions de votre attention et espérons que vous voudrez bien voter les résolutions que nous vous soumettons.

Pour **LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**
Le Président
Monsieur Jean-Michel ARMAND

des Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2021

En milliers d'euros	Mazars et Sefco		Groupe SR Conseil	
	exercice clos le 31/12/21	exercice clos le 31/12/20	exercice clos le 31/12/21	exercice clos le 31/12/20
AUDIT				
Commissariat aux comptes				
. Emetteur	29	28	27	26
. Filiales intégrées globalement	108	97	47	46
Autres diligences et prestations directement liées	1	1	1	1
Sous total	138	126	75	73
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes- Emetteur	9	9		
Sous total	9	9	0	0
Total	147	135	75	73

I - A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2021, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 8 779 030,35 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et donne décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 45 886 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 12 159,79 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2021, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve ce rapport, les conventions nouvelles qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 8 779 030,35 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	8 779 030,35 euros
Report à nouveau antérieur :	13 778 220,43 euros
Soit un bénéfice distribuable de	22 557 250,78 euros
A titre de dividendes aux actionnaires :	7 946 296,00 euros

Soit 2,00 euros par action
En report à nouveau la somme de 14 610 954,78 euros

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 2,00 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % sera mis en paiement à compter du 10 juin 2022.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2018 :
6 953 009,00 euros, soit 1,75 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
5 959 722,00 euros, soit 1,50 euros par titre



dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

6 357 036,80 euros, soit 1,60 euros par action

dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale décide de nommer la Société G.C. PARTICIPATIONS, ayant son siège social 160 Rue de Norvège AIRPARC, Lyon Saint-Exupéry Aéroport 69124 COLOMBIER-SAUGNIEU, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Co-commissaire aux Comptes titulaire)

Les mandats de la société MAZARS & SEFCO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Alain CHAVANCE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler la société MAZARS & SEFCO dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2027,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Les résolutions 7 à 13 ont été arrêtées par le Conseil de Surveillance en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de Commerce.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur François PERRIER, à raison de Vice-Président du Directoire – Directeur Général puis Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Vice-Président du Directoire – Directeur Général puis Président du Directoire , tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président du Directoire – Directeur Général)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, à raison de son mandat de Président du Directoire puis Vice-Président du Directoire - Directeur Général , tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes



et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2022, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire, pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire, pour l'exercice 2022, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2022)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2022, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, à la somme de 74 000 euros.

Cette décision s'applique à compter de ce jour jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, en application des articles L. 22-10-62 et L 225-210 et suivants du

Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment en vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la dix-septième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise. Dans telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement acquérir ses actions, les céder, les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur sur les marchés réglementés, ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs.

La société pourra également conserver les actions achetées.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5%



du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,

- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 125 euros, hors frais et commissions,
- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 8 428 250 euros (net de frais), compte tenu des titres déjà auto-détenus.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 17-3 des statuts)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, concernant le nombre d'actions dont un membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire, décide de supprimer l'obligation d'être propriétaire d'une action et de modifier en conséquence les dispositions de l'article 17-1 et de supprimer l'article 17.3, ainsi que de renuméroter l'article 17.4 qui devient donc 17.3.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres détenues par la Société en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément à l'adoption de la

quinzième résolution :

- donne au Directoire l'autorisation d'annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations ou aux réductions corrélatives du capital social, et pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités légales requises.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservées aux actionnaires)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 du Code de commerce, délègue au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour :

Tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières, y compris des bons de souscription autonomes, à titre gratuit ou onéreux, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, et dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances. Sont toutefois exclues de la présente délégation l'émission d'actions de priorité et de certificats d'investissement.

Le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières pouvant être réalisées en vertu de cette délégation, est fixé à un montant de 15 Millions d'Euros.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription, à titre réductible, aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

Cette décision emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le Directoire arrêtera les conditions et les modalités de toute



émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime ; leur date de jouissance, éventuellement rétroactive ; ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ; ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant accès à une quotité du capital.

Le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à une quotité du capital des valeurs mobilières ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes ;
- pourra imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

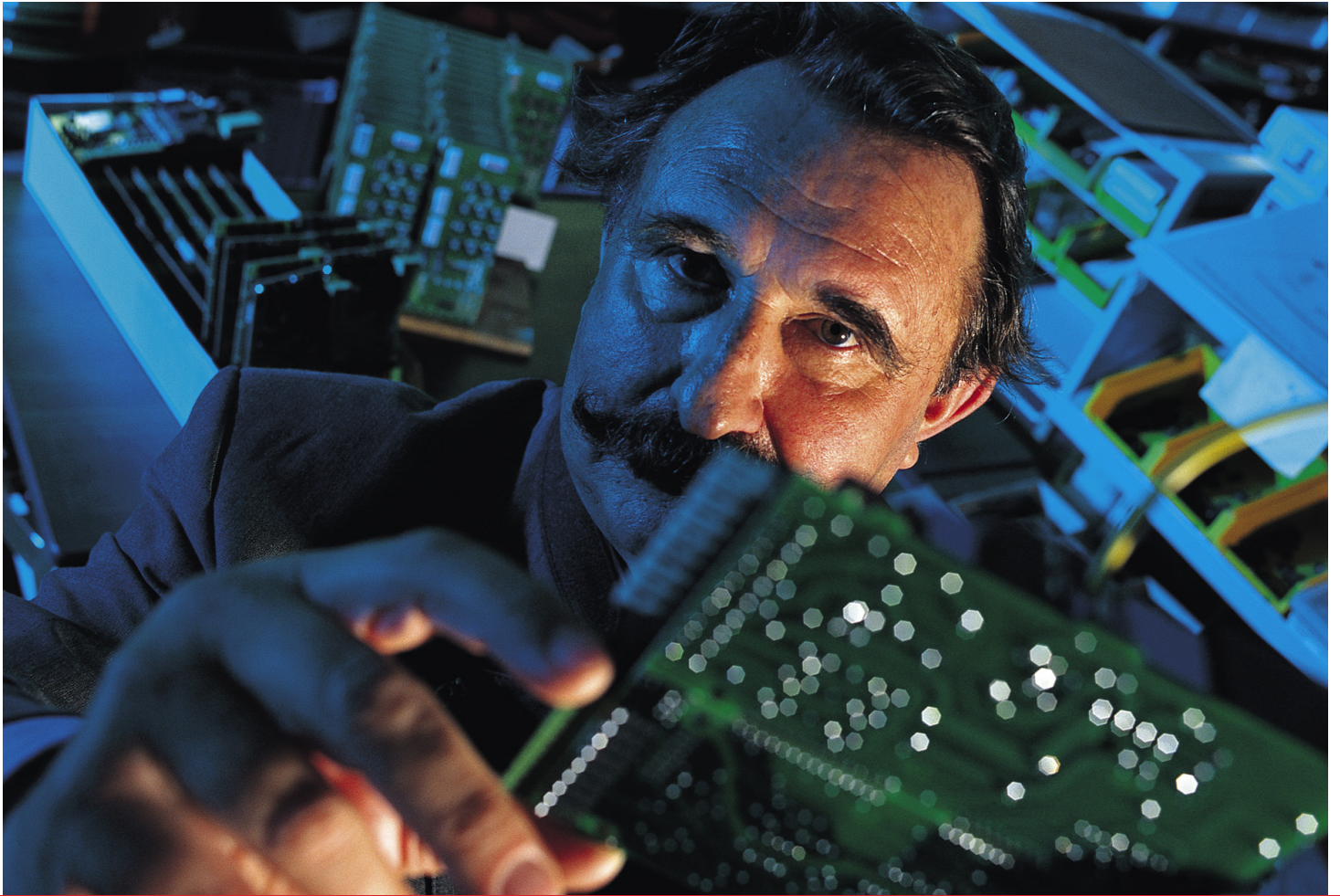
(Augmentation de capital relative à l'actionnariat salarié en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes, délibérant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, décide de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail pour un montant maximal égal à 1 % du capital social de la Société.

VINGTIEME RESOLUTION

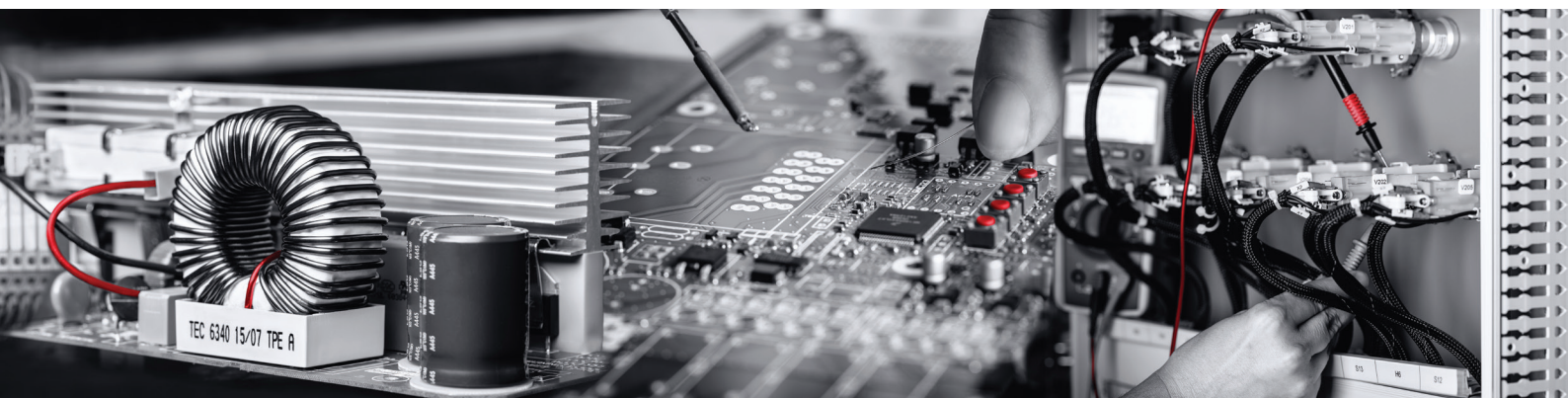
(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



**«Notre société durera au-delà des Hommes qui l'ont créée
et de ceux qui la composent aujourd'hui.»**





GERARD PERRIER INDUSTRIE

AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009
69125 LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY - France

